

Site Natura 2000 FR 2100282

**Document d'objectifs
du Site Natura 2000 n°37**

**« MARAIS DE LA VANNE A VILLEMAUR »
(Aube)**

Document de compilation



Phragmitaie sur le marais de la Vanne (C. Crespi)

Avril 2004

Réalisation :

Charlotte CRESPI et Anne FERMENT
Chargées de missions du Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne

Sous la direction, relecture :

Eric BELNOT, Directeur du Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne

Financé par :

DIREN Champagne-Ardenne

Site Natura 2000 n° 37 « Marais de la Vanne à Villemaur » (10)

Document de compilation (annexes du document de synthèse)

A – Informations générales sur le site :

Annexe 1 – Localisation générale du site Natura 2000

Annexe 2 – Limites du site Natura 2000

Annexe 3 – Localisation du site dans le parcellaire

B – Contexte écologique :

Annexe 4 – Localisation des habitats sur le site

Annexe 5 - Fiches descriptives des habitats

Annexe 6 –Espèces végétales rencontrées sur le site

Annexe 7– Dynamique des formations végétales sur le site

Annexe 8 - Espèces animales rencontrées sur le site

Annexe 9 – Fiches descriptives des espèces de la Directive

Annexe 10 – Localisation des habitats d'espèces sur le site

C – Contexte socio-économique

Annexe 11 – Concertation des acteurs locaux

Annexe 12 – Localisation des activités humaines sur le site

Annexe 13 – Eléments concernant « les bandes enherbées » le long de la Vanne

Annexe 14 – Eléments concernant l'association des pêcheurs et riverains de Villemaur-sur-Vanne

D – Gestion du site à mettre en oeuvre

Annexe 15 – Fiches descriptives des opérations à mener sur le site

Annexe 16 – Localisation des opérations à mener sur le site

Annexe 17 – Récapitulatif des objectifs et des opérations à mener sur le site en 6 ans

Annexe 18 – Calendrier prévisionnel et évaluation financière des opérations à mener sur le site

E – Administratif :

Annexe 19 – Fiches Natura 2000 et ZNIEFF concernant le site

Annexe 20 – Arrêté préfectoral de protection de biotope (APB)

Annexe 21 – Arrêtés préfectoraux de constitution du Comité de pilotage local

Annexe 22 - Relevés de conclusions du Comité de pilotage local

Annexe 23 – Bail emphytéotique signé entre le Conservatoire et la commune de Villemaur-sur-Vanne

A – INFORMATIONS GENERALES SUR LE SITE

Annexe 1

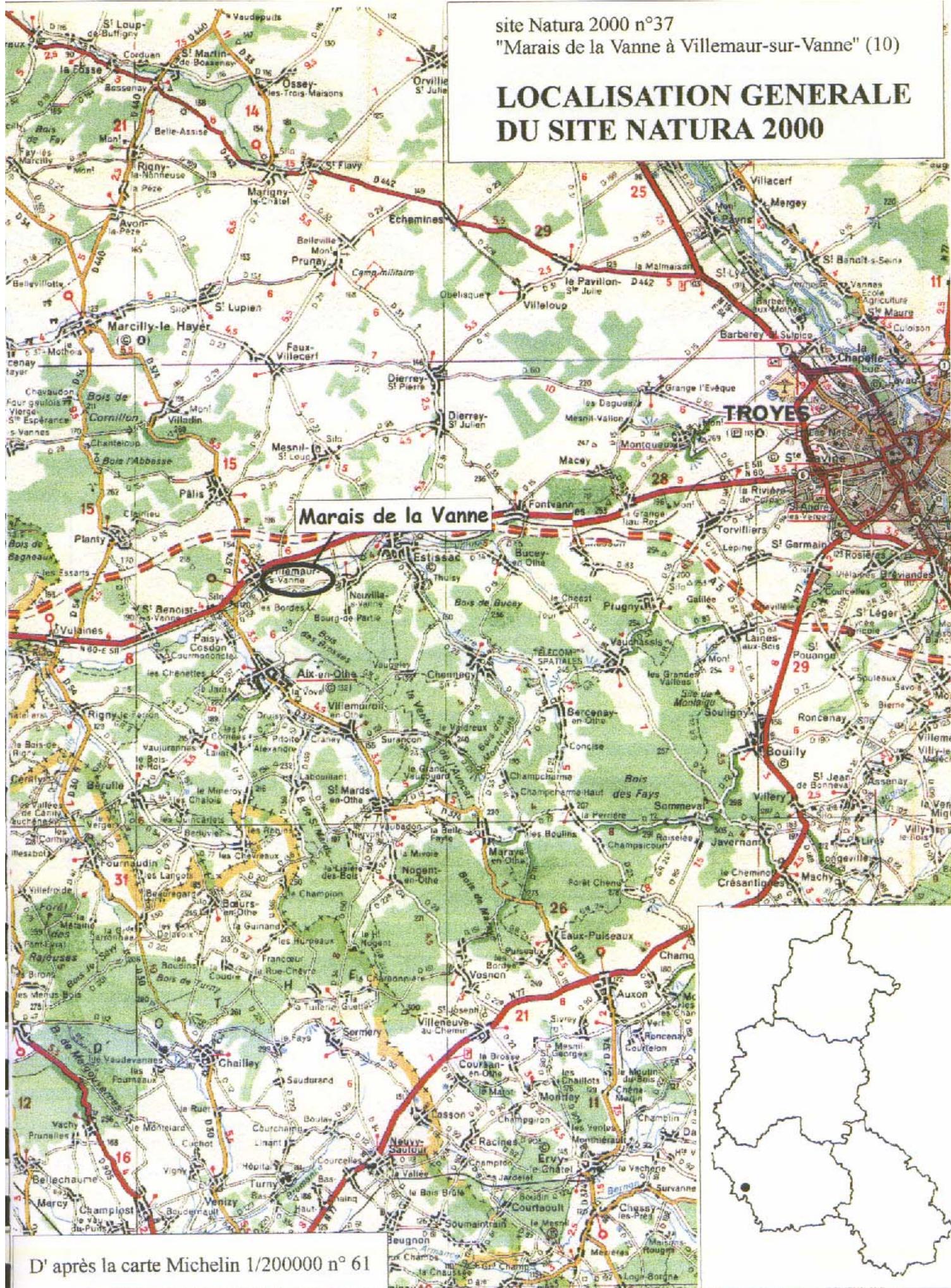
Localisation générale du site Natura 2000

- ✓ Carte Michelin 1/200000 n° 61

site Natura 2000 n°37

"Marais de la Vanne à Villemaur-sur-Vanne" (10)

LOCALISATION GENERALE DU SITE NATURA 2000



D'après la carte Michelin 1/200000 n° 61

A – INFORMATIONS GENERALES SUR LE SITE

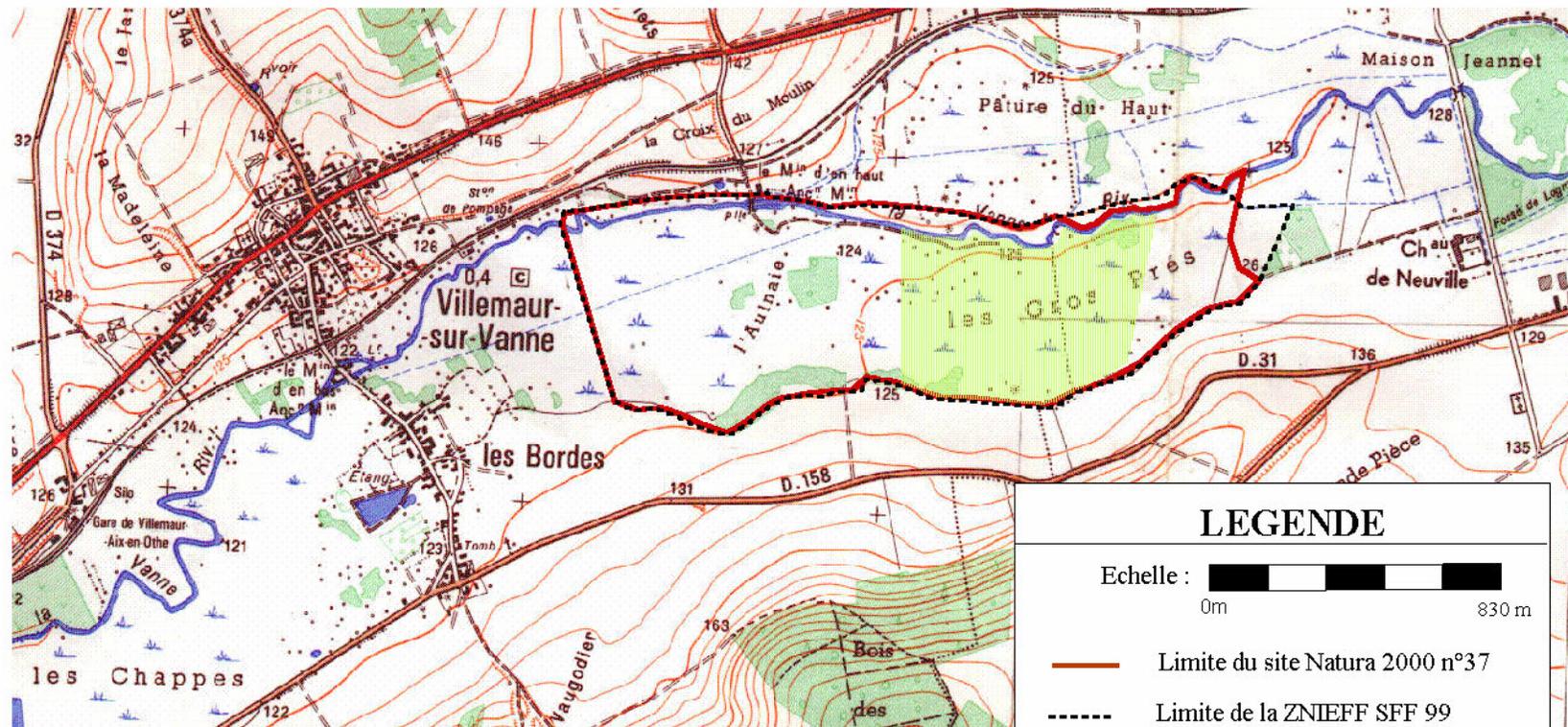
Annexe 2

Limites du site Natura 2000

- ✓ Carte IGN 1/25000 2717 ouest

LIMITES DU SITE NATURA 2000

D'après la carte IGN n° 2717 ouest - Marigny-le-Chatel



LEGENDE

Echelle :  0m 830m

-  Limite du site Natura 2000 n°37
-  Limite de la ZNIEFF SFF 99
-  Limite de l'APB et des parcelles gérées par le Conservatoire

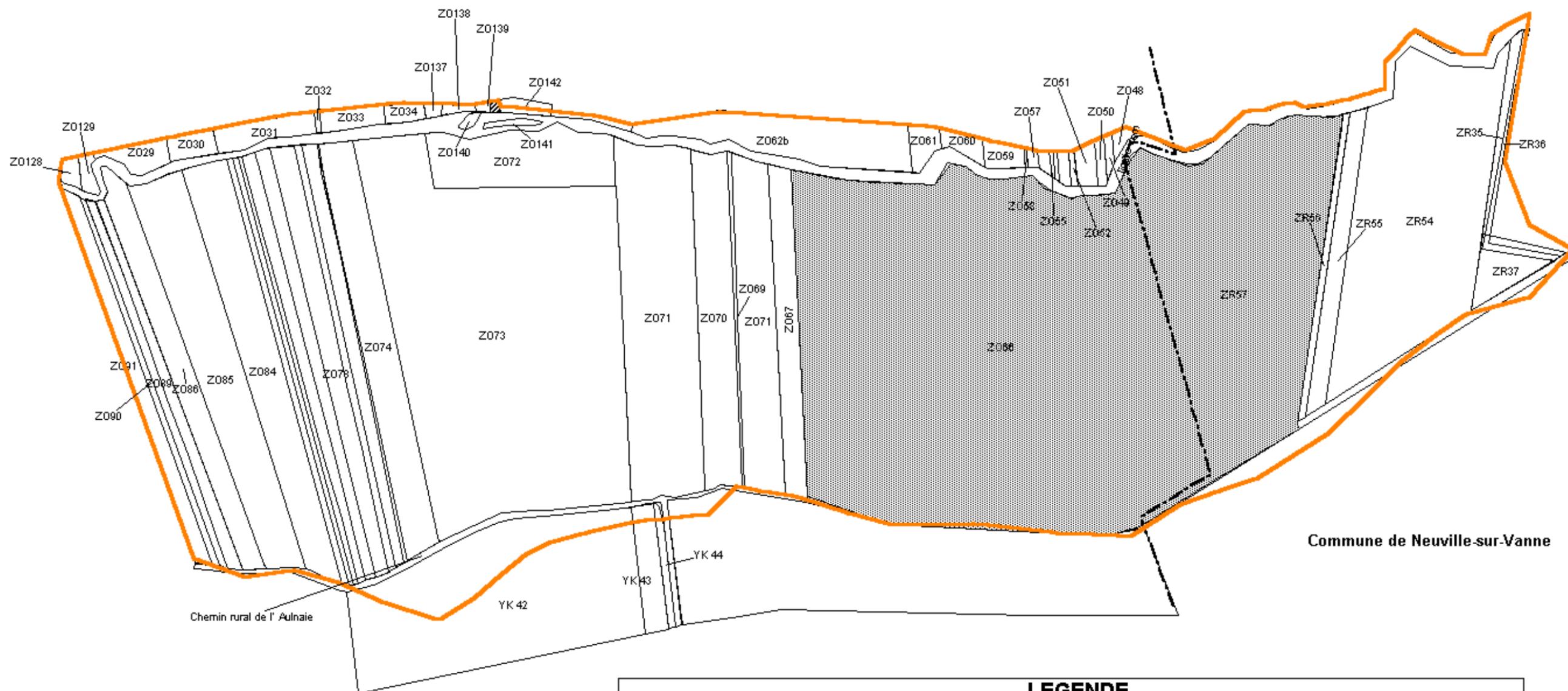
A - INFORMATIONS GENERALES SUR LE SITE

Annexe 3

Localisation dans le parcellaire

- ✓ Carte du régime foncier
- ✓ Liste des parcelles cadastrales

LOCALISATION DU SITE NATURA 2000 DANS LE PARCELLAIRE



Commune de Villemaur-sur-Vanne

Commune de Neuville-sur-Vanne



LEGENDE

-  Limites du site Natura 2000 n°37
-  Limites communales
-  Limites cadastrales
-  Parcelles communales gérées par le Conservatoire
-  Moulin du haut

Echelle :  0m 275m

SITE NATURA 2000 N°37 « MARAIS DE LA VANNE A VILLEMAUR » (AUBE) - ETAT FONCIER

SURFACE TOTALE DU SITE = 90 ha / SURFACE CADASTRALE PROSPECTEE = 83 ha 67 a 65 ca (les parcelles pour partie (pp) n'étant pas prises en compte dans le calcul)

Commune de Villemaur-sur-Vanne

Section	Parcelle	Superficie	Propriétaires	Coordonnées
ZO	29pp	45 a 50 ca	Gilbert VERGER (épouse Martine BOQUET)	13 allée du Triez 59 650 VILLENEUVE D'ASQ
			Bernadette VERGER (épouse Jean SUINOT)	21D rue Georges Merle 10 600 LA CHAPELLE ST LUC
			Françoise VERGER	42 B Mail des Charmilles 10 000 TROYES
ZO	30pp	32 a 10 ca	Dominique LORNE	Le chemin de Villemaur 10 190 PALIS
ZO	31pp	45 a 50 ca	Bernard HUGO	9 rue du village 10 120 St ANDRE LES VERGERS
ZO	140	2 a 95 ca	Guy BOGE	120 b avenue Gallieni 10 300 Ste SAVINE
ZO	141	5 a 00 ca	Guy BOGE	120 b avenue Galieni 10 300 Ste SAVINE
ZO	89	62a 90ca	Yvette PREVOT (ep. André LE SOEUR)	1 avenue de la Gare 10 190 VILLEMAUR-SUR-VANNE
			Nicole LE SŒUR (ep. Christian SAUVAGE)	1 chemin du Placiot 10 190 VILLEMAUR-SUR-VANNE
			Guy VERGER	17 route de maisons blanches 10 800 BUCHERES
ZO	87	71a 60 ca	Pierre VELUT et. PÉTIT Jeannine	7 route nationale 10190 VILLEMAUR-SUR-VANNE
ZO	86	1 ha 57 a 30 ca	George ^s ROND épouse Claudia VULLIERNE	60 rue de la république 10 190 PALIS 03 25 40 56 43
ZO	85	3 ha 35 a 80 ca	Mme Charlotte MIQUET	21, rue des bois 10 190 PALIS
			M. Michel BOQUET (MIQUET dans l'annuaire?)	11, rue Tournefou 10 190 PALIS

Section	Parcelle	Superficie	Propriétaires	Coordonnées
ZO	84	2 ha 73 a 70 ca	Pascal GYSELINCK	6 Grande rue 10 190 VILLEMAUR-SUR-VANNE 03 25 40 55 31 03 25 40 84 96
ZO	83	49 a 20 ca	Pascal GYSELINCK	6 Grande rue 10 190 VILLEMAUR-SUR-VANNE 03 25 40 55 31 03 25 40 84 96
ZO	82	34 a 20 ca	René LAURY	53, 55 grande rue 10 190 VILLEMAUR-SUR-VANNE 03 25 40 55 21
ZO	81	31 a 60 ca	M et Mme Max BROQUET	1, place de la halle 10 190 VILLEMAUR Tel : 03 25 40 55 14
			Nadine BROQUET	30 rue des bois 75 019 PARIS
ZO	80	87 a 20 ca	M et Mme Max BROQUET	1, place de la halle 10 190 VILLEMAUR
			Odile BLANCHET	100 rue de l'église 30 920 CODOGNAN Tel : ?
ZO	79	88 a 33 ca	Mme Geneviève VIVIER	137 avenue Gallieni 10 300 Ste SAVINE 03 25 79 12 07
ZO	78	1 ha 40 a 0 ca	Mme Geneviève VIVIER	137 avenue Gallieni 10 300 Ste SAVINE 03 25 79 12 07
ZO	77	57 a 20 ca	Pascal GYSELINCK	6 Grande rue 10 190 VILLEMAUR-SUR-VANNE 03 25 40 55 31 03 25 40 84 96
ZO	76	91 a 20 ca	Anne VERIER	Haute Gente 44 190 GETIGNE
			Catherine VILLE	3, la Beauce 60 240 FLEURY
			Gilberte BLANCHET	4 route nationale 10 190 VILLEMAUR

Section	Parcelle	Superficie	Propriétaires	Coordonnées
ZO	75	4 a 90 ca	René LAURY	53, 55 grande rue 10 190 VILLEMAUR-SUR-VANNE 03 25 40 55 21
ZO	74	2 ha 51 a 60 ca	René LAURY	53, 55 grande rue 10 190 VILLEMAUR-SUR-VANNE 03 25 40 55 21
ZO	73	12 ha 91 a 70ca	René LAURY	53, 55 grande rue 10 190 VILLEMAUR-SUR-VANNE 03 25 40 55 21
ZO	72	1 ha 98 a 20 ca	Guy BOGE	120 b avenue Gallieni 10 300 Ste SAVINE
ZO	71	4 ha 37 a 30 ca	Martine HENRIOT - JEHEL	10 rue Pierre Curie 10 150 PONT-SAINTE-MARIE 03 25 81 51 46
			Anne-Marie HENRIOT - SHEICK	41 Holden Avenue LONDON NW9 8HP ENGLAND 00441812007707
			Sylvie HENRIOT - ASDRUBAL	03 85 44 75 65
			Denis HENRIOT	Ferme Madeleine 10 190VILLEMAUR 03 25 40 55 50
ZO	70	2 ha 20 a 20 ca	Jean-Marie MARCHAND	3 place de la Halle 10 190 VILLEMAUR SUR VANNE 03 25 40 84 18
ZO	69	10 a 40 ca	Alexandre MAUDIER	10 190 NEUVILLE
ZO	68	2 ha 26 a 90 ca	Jean-Marie MARCHAND	3 place de la Halle 10 190 VILLEMAUR SUR VANNE 03 25 40 84 18
ZO	67	1 ha 30 a 40 ca	Jean-Pierre VEREECKE	Rue fontaine Saint Martin 10 19à NEUVILLE-SUR-VANNE 03 25 73 13 22
ZO	66	22 ha 03 a 30ca	Locataire : Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne Propriétaire : Commune de Villemaur-sur-Vanne	

Section	parcelle	Superficie	Propriétaires	Coordonnées
ZO	129	10 a 53 ca	Michel BRISSON (ep. DESTER)	3 rue Jules Ferry 10 120 SAINT ANDRE LES VERGERS
ZO	128	9 a 52 ca	Michel BRISSON (ep. DESTER)	3 rue Jules Ferry 10 120 SAINT ANDRE LES VERGERS
ZO	32pp	2 a 10 ca	Association foncière de remembrement de Villemaur-sur-Vanne	Mairie de Villemaur-sur-Vanne
ZO ZO	33pp 137 pp	31 a 30 ca 9 a 84 ca	Usu. Gilberte LEGRAND (ep. BLANCHET) Nu-prop. Anne BLANCHET (ep. VERRIER Pascal) Nu-prop. Catherine BLANCHET (ep. VILLE Bruno)	4 grand rue 10 190 VILLEMAUR-SUR- VANNE Haute Gerte 44 190 GETIGNE 3 la Beauce 60 240 FLEURY
ZO	34pp	29 a 70 ca	Robert GUISSARD (ep. ROGER Suzette)	1 route de NEUVILLE 10 190 VILLEMAUR-SUR- VANNE
ZO	138pp	13 av 82 ca	Guy BOGE	120 b avenue Gallieni 10 300 Ste SAVINE
ZO	139pp	16 a 40 ca	Guy BOGE	120 b avenue Gallieni 10 300 Ste SAVINE
ZO	142pp	10 a 30 ca	Guy BOGE	120 b avenue Gallieni 10 300 Ste SAVINE
ZO	62b pp	14 ha 57 a 30 ca	Roger GYSLINCK et Colette DUCARD	Route de Palis 10 190 VILLEMAUR-SUR-VANNE
ZO	61pp	2 ha 23 a 60 ca	Prop ind. Jean PROT (ep. RAGON Suzette) Prop ind. Suzette RAGON	16 grande rue 10 190 VILLEMAUR-SUR-VANNE
ZO	60pp	3 ha 05 a 20 ca	Jean PROT ^I	16 grande rue 10 190 VILLEMAUR-SUR-VANNE
ZO	59pp	3 ha 10 a 00 ca	Usu. Ind. Pierre CAILLAT (ep. Jeanne PROT) Usu ind. Jeanne PROT Nu-prop. Michèle CAILLAT (ep. Philippe MOSPITAL)	Rue des ruelles 10 190 VILLEMAUR-SUR-VANNE 2 route des ceuvres 02 600 CUTRY
ZO	58pp	17 a 60 ca	Jean PROT et RAGON Suzette	16 grande rue

ZO	57pp	86 a 40 ca	Usu. René BECARD (ep Madelaine FRITZ) Nu-prop. Jacqueline BECARD	10 190 VILLEMAUR-SUR-VANNE 51 route nationale 10 190 VILLEMAUR-SUR-VANNE
Section	parcelle	Superficie	Propriétaires	Coordonnées
ZO	56pp	80 a 80 ca	Hubert PROT	Les 4 vents. 5 rues de la cours aux pucelles 10 190 VILLEMAUR-SUR-VANNE
ZO	55pp	27 a 20 ca		
ZO	54pp	28 a 80 ca	Eliette BRALEZ (ep LORINE André)	5 grande rue 10 190 VILLEMAUR-SUR-VANNE
ZO	53pp	79 a 20 ca	Usu. Ind. Paul EFLINGENIR (ep Jacqueline FOURRE) Usu. Ind. Jacqueline FOURRE Nu-prop Jean-Paul EFLINGENIR (ep Valérie VERRIER)	8 place de l'Espérance 10 290 MARCILLY-LE-HAYER 14 rue de la Motte 10 290 MARCILLY-LE-HAYER
ZO	52pp	47 a 20 ca		
ZO	51pp	1 ha 56 a 80 ca	Usu; ind; Max BROQUET (ep BONHENRY Pierette) Usu; ind; BONHENRY Pierette Nu-prop; Odile BROQUET (ep Philippe BLANCHET)	1 rue de la Halle 10 190 VILLEMAUR-SUR-VANNE 100 rue de l'Eglise 30 920 CODOGNAN
ZO	50pp	62 a 80 ca	Jean-Baptiste VAUTRIN et Yvette BROQUET	5 route de Senes 89190 VILLENEUVE-L'ARCHEVEQUE
ZO	49pp	66 a 80 ca	Thérèse BROQUET	1, place de la halle 10 190 VILLEMAUR
ZO	48pp	3 ha 13 a 20 ca	Jean-Luc BROQUET (ep LENAINT Corinne)	14 rue du Faubourg Notre Dame 10 190 VILLEMAUR
ZO	91	95 a 70 ca	Arsène VERGER (ep Renée PERINET) Et Renée PERINET	6 rue de la Madeleine 10 190 VILLEMAUR
ZO	90	35 a 60 ca	Jacques VERGER (ep RABIAT) Bernard VERGER (ep LASNE)	99 avenue des Lombards 10 000 TROYES 18 rue Jean Jaurès 10 AIX-EN OTHE
YK	40pp	10 ha 15 a 90 ca	Arsène VERGER (ep Renée PERINET) Et Renée PERINET	6 rue de la Madeleine 10 190 VILLEMAUR
YK	41pp	3 ha 07 a 20 ca	Daniel ROLLOIS (ep Bernadette CUISSARD)	42 rue de la Liberté 10 430 ROSIERE PRES TROYES
YK	42pp	9 ha 46 a 04 ca	Prop ind; Robert CUISSARD (ep Suzette ROGER° et Suzette ROGER	1 route de Neuville 10 190 VILLEMAUR

Section	parcelle	Superficie	Propriétaires	Coordonnées
YK	43pp	70 a 20 ca	Eliette BRALEZ (ep LORINE André)	5 grande rue 10 190 VILLEMAUR-SUR-VANNE
YK	59 pp	16 a 70 ca	Association foncière de remembrement de Villemaur-sur-Vanne	Mairie de Villemaur-sur-Vanne
ZC	4pp	13 ha 39 a 40 ca	GFA de Villemaur-sur-Vanne	Chez M. et Mme VEREECKE- VIARDET 10 190 NEUVILLE-SUR-VANNE

Commune de Neuville-sur-Vanne

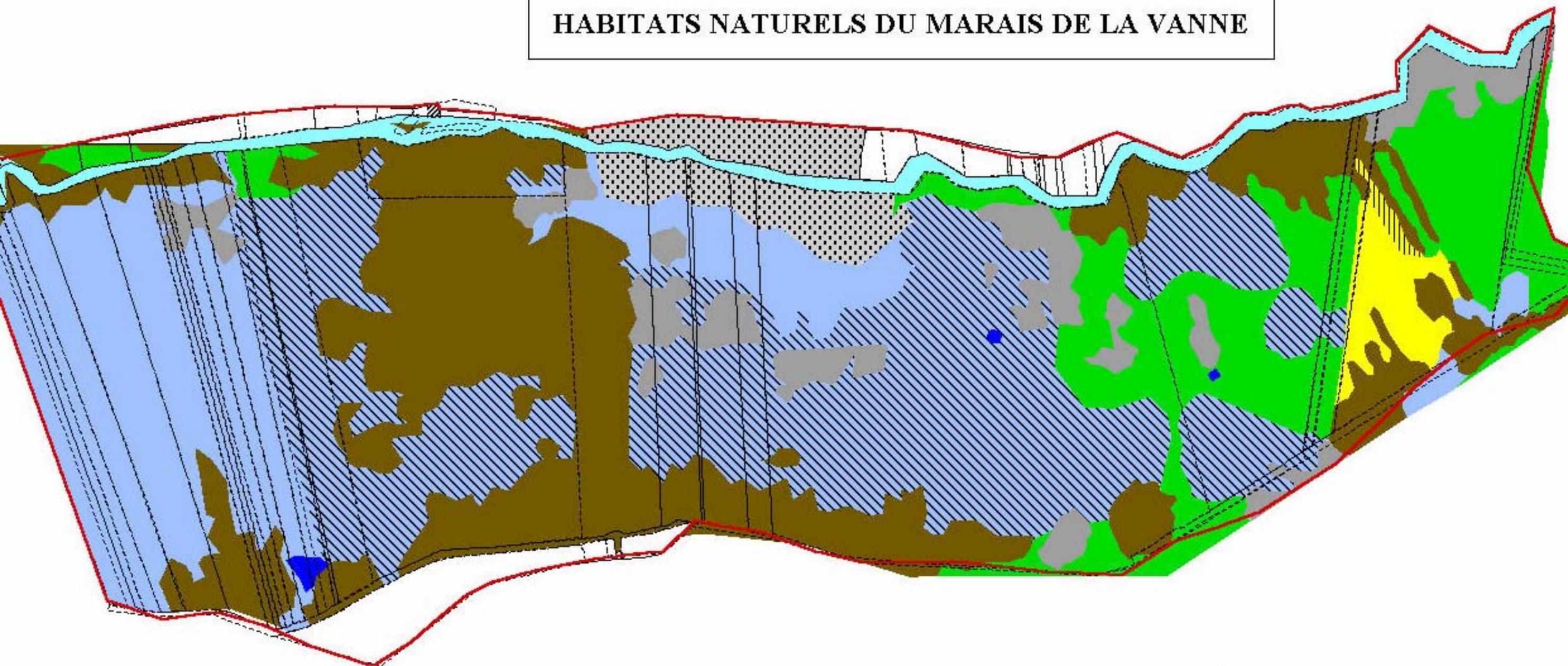
Section	Parcelle	Superficie	Propriétaires	Coordonnées
ZR	57	8 ha 47 a 50 ca	<u>Locataire</u> : Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne <u>Propriétaire</u> : Commune de Villemaur- sur-Vanne	08 240 Boulton-aux-Bois Mairie de Villemaur-sur-Vanne
ZR	56	29 a 00 ca	Pierre MUCYN	6 chemin des champs de la loge 10 000 TROYES
ZR ZR	55 54	1 ha 02 a 80 ca 6 ha 69 a 10 ca	Michèle CARTON-HIENARD	Rue du château 10 190 NEUVILLE-SUR-VANNE – Tel : 03 25 40 45 92
			Jean-Marie CARTON	20 rue La Roche Foucauld 10 190 ESTISSAC
			David REJANE	24 rue Jeanne d'Arc 10 150 CRENEY-PRES-TROYES - Tel : 03 25 81 27 29
			Charles et Monique VEREECKE	20 rue Deheurles Baudin 10 190 NEUVILLE-SUR-VANNE 03 25 40 40 51
			Nicole POTTIER	295 Fg Craicets 10 000 TROYES – Tel: 03 25 74 06 09
			Patrice CARTON	8 rue André Mutter 10 000 TROYES
ZR	37	51 a 68 ca	GFA de la Vanne	Chez M. et Mme VEREECKE - VIARDET
ZR	36	3 a 65 ca		10 190 NEUVILLE-SUR-VANNE
ZR	35	17 a 01 ca	Hubert VEREECKE	1 rue Deheurles Baudin 10 190 NEUVILLE-SUR-VANNE
			Jean Pierre VEREECKLE	Rue Fontaine Saint Martin 10 190 NEUVILLE-SUR-VANNE

B – CONTEXTE ECOLOGIQUE

Annexe 4

Localisation des habitats sur le site

HABITATS NATURELS DU MARAIS DE LA VANNE



LEGENDE

HABITATS DE LA DIRECTIVE

- Habitat prioritaire : Aulnaie-frênaie à hautes herbes (Code Natura 2000 91 EO)**
- Mégaphorbiaie (Code Natura 2000 64 30)
- Tourbière basse alcaline - faciès peu dégradé (Code Natura 2000 72 30)
- Tourbière basse alcaline - faciès dégradé (Code Natura 2000 72 30)
- Eaux avec végétation benthique à characées (Code Natura 2000 31 40)
- Rivière à végétation flottante à renoncules (Code Natura 2000 32 60)
- Prairie à Molinie sur calcaire et argile (Code Natura 2000 64 10)
- Mosaique de prairie à Molinie et de mégaphorbiaie (Code Natura 2000 64 10 et 64 30)

AUTRES HABITATS

- Saulaie marécageuse
- Culture (maïs) ou jachère
- Prairie mésohygrophile pâturée régulièrement

- Limites des parcelles cadastrales
- Limites du périmètre Natura 2000

Echelle :



B – CONTEXTE ECOLOGIQUE

Annexe 5

Fiche descriptive des habitats de la Directive

- ✓ Aulnaie-frênaie à hautes herbes (habitat prioritaire)
- ✓ Tourbière basse alcaline
- ✓ Mégaphorbiaie
- ✓ Prairie à Molinie sur calcaire et argile
- ✓ Rivière : végétation flottante de renoncules des rivières
- ✓ Prairie à Molinie sur calcaire et argile
- ✓ Végétation benthique à Characées

ABREVIATIONS UTILISEES POUR LA DENOMINATION DES STATUTS D'ESPECES

Pour la flore :

PN = Protection nationale

PR = Protection régionale

LR reg = Liste rouge régionale

Pour la faune :

PN = Protection nationale

PR = Protection régionale

LR reg = Liste rouge régionale

LR nat = Liste rouge nationale

L_R mond = Liste rouge mondiale

Ann II ou / et IV de D.H. = Annexe II ou / et IV de la Directive « Habitats-faune-flore »

Ann I de D.O. = Annexe I de la Directive « Oiseaux »

RAPPEL DES TEXTES INTERNATIONAUX ET NATIONAUX RELATIFS A LA PROTECTION DE LA FAUNE

Directive « Habitat-Faune-Flore » (92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992) concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages.

⇒ **Annexe II** : espèces dont les habitats doivent faire l'objet de désignation de zones spéciales de conservation.

⇒ **Annexe IV** : espèces strictement protégées.

⇒ **Annexe V** : espèces animales d'intérêt communautaire dont le prélèvement dans la nature et l'exploitation sont susceptibles de faire l'objet de mesures de gestion.

Directive « Oiseaux » (CE. 79/409 du Conseil du 2 avril 1979) concernant la conservation des oiseaux sauvages.

⇒ **Annexe I** : espèces faisant l'objet de mesures spéciales de conservation en particulier en ce qui concerne leur habitat (Zone de Protection Spéciale).

Convention de Berne (19/9/79) relatif à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe.

⇒ **Annexe II** : espèces strictement protégées.

⇒ Annexe III : espèces de faune protégées dont l'exploitation est réglementée.

Convention de Bonn (23/6/79) relatif à la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (*JORF* du 28/08/90 et du 20/08/96)

⇒ Annexe II = espèces migratrices se trouvant dans un état de conservation défavorable et nécessitant l'adoption de mesures de conservation et de gestion appropriées.

Convention de Washington (03/03/73) sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES). (*JORF* du 07/09/78 et du 22/03/96)

⇒ Annexe I = espèces menacées d'extinction pour lesquelles le commerce ne doit être autorisé que dans des conditions exceptionnelles

⇒ Annexe II = espèce vulnérable dont le commerce est strictement réglementé.

Règlement communautaire de la CITES (CEE n° 3626/82 du Conseil du 3 décembre 1982, modifications *JOCE* 10/03/1995)

⇒ Annexe C1 = espèces menacées d'extinction dont le commerce à l'intérieur et à l'extérieur de l'Union Européenne est interdit, sauf dans des conditions exceptionnelles.

Protection nationale des insectes : Arrêté du 22/07/93 (*JORF* du 24 septembre 1993)

Protection nationale des oiseaux : Arrêté du 17/04/81 (*JORF* du 19 mai 1981)

⇒ Article 1 : Sont interdits en tout temps et sur tout le territoire national, pour les spécimens vivants, la destruction ou l'enlèvement des œufs, des larves et des nymphes, la destruction, la capture ou l'enlèvement, la préparation aux fins de collections ; pour les spécimens vivants ou morts, le transport, le colportage, l'utilisation, la mise en vente, la vente ou l'achat.

Protection nationale des écrevisses autochtones : Arrêté du 21/07/83 (*JORF* du 19 août 1983)

⇒ Article 1 : Interdiction d'altérer et de dégrader sciemment les milieux particuliers.

Protection nationale des mammifères : Arrêté du 17/04/81 (*JORF* du 19 mai 1981)

⇒ Article 1 : Sont interdits en tout temps et sur tout le territoire national, pour les spécimens vivants, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la naturalisation ; pour les spécimens vivants ou morts, le transport, le colportage, l'utilisation, la mise en vente, la vente ou l'achat.

Code CORINE
BIOTOPES
54.2

Tourbière basse alcaline

Code
NATURA 2000
72 30

Localisation	Environnement stationnel
 <p>Faciès peu dégradés</p> <p>Faciès dégradés</p>	<p><u>Un faciès peu dégradé de la tourbière basse alcaline</u> Pente et exposition : pente quasiment nulle Superficie : 14,7 ha</p> <p><u>3 faciès dégradés de la tourbière basse alcaline</u> Pente et exposition : pente quasiment nulle Superficie : 25,3 ha</p> <p>Superficie totale de l'habitat : 40 ha</p>

Cortège floristique caractéristique

Composition floristique détaillée	Espèces guides
<p>Sur le marais de Villemaur, on observe pour cet habitat 4 faciès différents correspondant à des états évolutifs de la tourbière basse alcaline.</p> <p>① La magnocariçaie à Laîche paradoxale : faciès peu dégradé, où domine la cariçaie à Jonc à tépales obtus (espèces du <i>Caricion davallianae</i>), à se trouvent encore des espèces exceptionnelles comme l'Orchis incarnat et l'Orchis négligé, attestant de la richesse ancienne de ce type d'habitat. D'autres espèces sont considérées comme indicatrices de ce type d'habitats : l'Ecuelle d'eau et l'Oenanthe de Lachenal.</p> <p>② La roselière à Gesse des marais : faciès dégradé, sur sol plus sec, en cours de minéralisation, où dominent de « hautes herbes » mésotrophes tels que l'Eupatoire chanvrine, la Salicaire commune, le Liseron des haies, la Consoude officinale, le Lysimaque vulgaire et la rare Gesse des marais.</p> <p>③ La roselière à Fougère des marais : faciès dégradé, plus humide (sol très engorgé, circulation d'eau superficielle), où les communautés de bas-marais sont colonisées par des héliophytes à caractère envahissant. Bien que le Phragmite et le Calamagrostis aient envahi ce milieu, il héberge encore des espèces remarquables comme le Saule rampant, la Fougère des marais (en bordure de saulaie), la Laîche paradoxale, l'Ecuelle d'eau et l'Eséneçon des marais.</p> <p>④ La calamagrostiaie à Calamagrostis des marais : faciès dégradé, qui renferme diverses espèces des roselières et des magnocariçaies. Ce groupement dominé par le Calamagrostis des marais, et ne dépassant pas 1 mètre de hauteur, est peu représenté sur le site.</p> <p>De nombreux arbustes colonisent également ces deux derniers faciès : La Bourdaine, la Viorne obier, le Saule cendré et le Bouleau verruqueux</p>	<p>Pour identifier cet habitat, aujourd'hui fortement dégradé sur le site du « marais de la Vanne », il a été nécessaire de considérer les anciennes observations des naturalistes. En effet, au début du XIX^{ème} siècle, les relevés botaniques de Hériot et Guyot, attestent de la présence d'espèces caractéristiques de l'alliance du <i>Caricion davallianae</i> propre à la tourbière basse alcaline active (où la formation de tourbe est effective) : Linaigrette à feuilles larges, Choin noirâtre, Laîche de Davall. A cette époque, la tourbière basse alcaline (ou bas-marais) était intacte.</p> <p>Ce cortège d'espèces est aujourd'hui absent du marais et seules subsistent quelques espèces relictuelles du <i>Caricion davallianae</i> et notamment le Jonc à tépales obtus, en grande quantité.</p> <p>Il est à noter que cet habitat possède de très nombreux faciès rattachés à des alliances phytosociologiques différentes :</p> <ul style="list-style-type: none">- Ainsi, l'habitat 54.2 a été rattaché à l'ordre synthétique du <i>Molinio caerulea - Caricetalia davallianae</i>¹ (CORINE BIOTOPES, 1997) afin de prendre en compte les différentes communautés végétales caractéristiques qui peuvent appartenir à l'alliance du <i>Caricion davallianae</i> (bas-marais alcalin <i>sensus stricto</i>) ou bien à l'alliance du <i>Molinion</i> (état de transition du bas-marais vers la molinaie).- De plus, les prairies humides (<i>Molinietalia caeruleae</i>, 37), les communautés de grandes cypéracées (<i>Magnocaricion</i>, 53.2), les roselières (<i>Phragmition</i>, 53.1), les cladiaies (<i>Cladietum mariscae</i>, 53.3) peuvent former une partie du système du bas-marais (CORINE BIOTOPES, 1997), du fait de leur contact étroit avec celui-ci.

¹ L'ordre du *Molinio caerulea - Caricetalia davallianae* est un ordre synthétique conçu par JC RAMEAU (Flore forestière, 1989). Il regroupe l'ordre du *Caricetalia davallianae* Klika 1934 (appartenant à la classe du *Scheuchzerio-caricetea fuscae* Tx 1937) et l'ordre du *Molinietalia caerulea* Koch 1926 (appartenant à la classe du *Molinion-Arrhenatheretea* Tx 1937), correspondant aux classifications phytosociologiques les plus utilisées (GEHU, 1991 ; GUINOCHET et VILMORIN, 1973).

Gestion de l'habitat	
Dynamique évolutive et gestion actuelle	Gestion à mener et actions à éviter
<p>L'abandon des pratiques agro-pastorales provoque l'invasion par les graminées sociales puis par les ligneux (saulaie basse, aulnaie); l'assèchement du milieu peut conduire quant à lui à une molinaie, si le site continue à être plus ou moins régulièrement exploitée par la fauche ou le pâturage.</p> <p>Depuis 1996, la partie gérée par le Conservatoire (parcelles communales ZO66 et ZR54) a fait l'objet d'un plan de restauration avec notamment l'élimination d'une partie de la saulaie et la mise en place d'un pâturage extensif bovin sur 7,2 ha. Sur ce secteur. Les parcelles ZO77 à ZO86 (soit 12,5 ha) font également l'objet d'un pâturage bovin extensif.</p> <p>Les parcelles restantes concernées par cet habitat, ne font l'objet d'aucune gestion particulière.</p>	<p>MENACES</p> <p>Assèchement du milieu, drainages, aux pompes excessives dans la nappe, aux curages réguliers de la Vanne.</p> <p>Mise en culture ou populture</p> <p>Eutrophisation du milieu</p> <p>GESTION</p> <p>La gestion doit privilégier le marais pâturé ou fauché de façon extensive. Cet habitat doit surtout conserver son caractère de milieu régulièrement inondé, ouvert et méso-oligotrophe.</p>

Espèces patrimoniales	Statut
<u>Flore :</u>	
Orchis incarnat	LR reg
Orchis négligée,	PR et LR reg
Laîche paradoxale	PR et LR reg
Saule rampant	PR et LR reg
Gesse des marais	PR et LR reg
Oenanthe de Lachenal	LR reg
Fougère des marais	PR et LR reg
Laîche distante (à confirmer)	LR reg
<u>Faune :</u>	
Cuivré des marais	Ann II de D.H. / LR nat
Busard Saint Martin	Ann I de D.O.
Pie-grièche écorcheur	Ann I de D.O. / LR reg
Loutre (espèce potentielle)	Ann II et IV de D.H. / LR mond / LR nat

Etat de conservation ☹️
<p>L'état de conservation de cet habitat dans le marais de la Vanne est très moyen puisque :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ son aspect intact est inexistant. Les 2 états de dégradation importante (faciès ② ③ et ④) occupent une grande partie du site (25,3 ha) ; ➤ Colonisation arbustive et arborée avancée. Saulaie en progression ; ➤ Nombreuses espèces végétales et animales non observées depuis 20 ans ; ➤ minéralisation de la tourbe et eutrophisation constatée ; ➤ baisse du niveau de la nappe et assèchement constatés. <p>La vulnérabilité de cet habitat s'avère forte, et les possibilités de restauration sont moyennes puisqu'elles dépendent essentiellement de la maîtrise des facteurs hydriques sur l'ensemble du bassin versant</p>

Valeur patrimoniale ★★
<p>Cet habitat compte aujourd'hui parmi les plus menacés de notre territoire et possède pourtant une immense valeur, tant patrimoniale que fonctionnelle (régulation des débits des cours d'eau, filtration et épuration des eaux, production de ressources piscicoles et cynégétiques).</p> <p>Les communautés des bas-marais alcalins abritent en effet une multitude d'espèces végétales et animales spécialisées, souvent étroitement dépendantes de ces milieux. Le marais de Villemaur a déjà vu disparaître à la fin des années 70, le trèfle d'eau, le Choin noirâtre, la linigrette à larges feuilles.</p> <p>Parmi les espèces animales patrimoniales, le Cuivré des marais est pour l'instant encore présent, mais sans connaître le réel état des populations. Plus largement, ce type de milieu s'intègre dans un réseau de zones humides dont dépendent de nombreuses espèces d'invertébrés, de batraciens, de reptiles, d'oiseaux et de mammifères.</p>

Code CORINE
BIOTOPES
37.7

Mégaphorbiaie

Code
NATURA 2000
64 30

Localisation	Environnement stationnel
	<p><u>Pente et exposition</u> : pente quasiment nulle <u>Superficie</u> : 10,5 ha</p>

Cortège floristique caractéristique	
Composition floristique détaillée	Espèces guides
<p>Formation herbeuse haute, nitrophile et humide le long des cours d'eau et des forêts. Ces prairies naturelles ou semi-naturelles sont fortement dominées par un petit nombre d'espèces.</p> <p>La mégaphorbiaie du marais de la Vanne, présente deux faciès différents et se rattache donc à deux groupes phytosociologiques différents :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un faciès à Reine des prés (<i>Filipendulion</i>²), témoin probable d'une gestion passée et correspondant à des prairies humides mésotrophes. - un faciès à Liseron des haies (<i>Calystegion ou Convolvulion sepium</i>), correspondant à une végétation nitrophile et vivace. <p>Cependant, ces faciès hébergent tous deux l'ortie, espèce nitrophile, présente en très grande quantité dans l'ensemble de la mégaphorbiaie, témoignant de son enrichissement.</p> <p>Bien que ces deux faciès aient été traités ensemble pour l'étude, ils pourraient correspondre respectivement à 2 milieux différents :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La mégaphorbiaie mésoneutrophile à acidocline collinéennes (Code Corine 37.714 ; Code Natura 2000 64.30) - La mégaphorbiaie eutrophe des rivières, ruisseaux et plans d'eau (Code Corine 37.71 ; Code Natura 2000 64.30) 	<p>Les espèces indicatrices de cet habitat sont :</p> <p><u>Mégaphorbiaie mésoneutrocline (37.714)</u> Reine des prés, Angélique sauvage, Salicaire commune, Lysimaque commun, Populage des marais, Eupatoire à feuilles de Chanvre, Ortie dioïque, Vesce à épis, Pâturin commun</p> <p><u>Mégaphorbiaie eutrophe (37.71)</u> Liseron des haies, Ortie dioïque, Baldingère, Epilobe hérissé, Eupatoire à feuilles de Chanvre, Consoude officinale, Gaillet gratteron, Salicaire commune</p>

Gestion de l'habitat	
Dynamique évolutive et gestion actuelle	Gestion à mener et actions à éviter
<p>Cet habitat occupe les espaces d'anciennes forêts alluviales ou constitue des ourlets forestiers des forêts résiduelles. Il se développe dans les prairies des vallées qui ne sont plus gérées (ni fauche, ni pâturage, ni fertilisation). Ces prairies naturelles à hautes herbes, évoluent vers un stade forestier de type saulaie puis aulnaie-frênaie.</p> <p>Un pâturage extensif a été tenté en 2000 par le Conservatoire.</p>	<p><u>MENACES</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - La mégaphorbiaie est sensible à la réduction du champ d'inondation (causé par divers types d'aménagement des rivières) et à la fertilisation. <p>L'eutrophisation de l'eau par diverses causes de pollution peut conduire à une mégaphorbiaie très eutrophe (Code Natura 2000 64.31).</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ce habitat est également à surveiller afin d'éviter

² Les cahiers d'habitats parlent de l'alliance du *Thalictro- Filipendulion*.

<p>Cependant, les dynamiques rapides des hautes herbacées rend difficile le fonctionnement de la clôture électrique. De plus, pour la conservation de la mégaphorbiaie, on préférera la fauche au pâturage.</p>	<p>l'envahissent par les espèces exotiques actuellement en expansion, notamment la Re. ouée du Japon, le Solidage du Canada ou le Budleya.</p> <p>- Enfin, ces milieux sont souvent favorables à la plantation de peupliers, ce qui peut éventuellement causer sa perte si la peupleraie est trop dense et fait l'objet d'un entretien trop intense (désherbage, pesticide...)</p> <p><u>GESTION</u> Tenant son existence de la non gestion, seule une intervention humaine très légère permettra la pérennisation de ce milieu. Elle empêchera la colonisation par les ligneux, tout en évitant l'apparition d'espèces prairiales courantes comme l'avoine élevée (prairie de fauche) ou la Crételle (prairie pâturée). Ces interventions sont à espacer de plusieurs années.</p>
---	---

Espèces patrimoniales	Statut
Cuivré des marais	Ann II de D.H. / LR nat

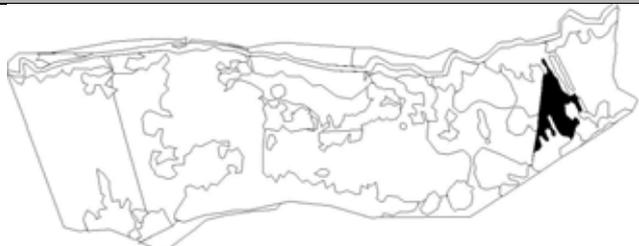
Etat de conservation ☹️
Moyen. Cet habitat semble en expansion.

Valeur patrimoniale ★★★
<p>Intérêt patrimonial certain.</p> <p>Bien que le fond floristique soit plutôt composé d'espèces banales et nitrophiles, il est possible d'observer quelques espèces rares à l'échelle régionale.</p> <p>De plus, l'intérêt entomologique est important (nombreuses plantes à fleurs)</p>

Code CORINE
BIOTOPES
37.31

**Prairies à Molinie
sur calcaire et
argile**

Code
NATURA 2000
64 10

Localisation	Environnement stationnel
	<p><u>Pente et exposition</u> : pente quasiment nulle <u>Superficie</u> : 1,5 ha dont 0,2 forme une mosaïque avec la mégaphorbiaie</p>

Cortège floristique caractéristique	
Composition floristique détaillée	Espèces guides
<p>Aspect de haute prairie d'un vert tglauque en été et jaune en hiver.</p> <p>Sur le marais de la Vanne, la Molinie est accompagnée des espèces suivantes, rattachées au <i>Molinion caerulea</i> :</p> <p>Gaillet des fanges Menthe aquatique Laîche bleuâtre Oenanthe de Lachenal Potentille tormentille</p> <p>Le Jonc à tépales obtus est également très présent sur le site et caractérise un stade de transition entre la moliniaie et la tourbière neutro-alkaline (BOURNERIAS, 2001).</p> <p>La présence de la Salicaire commune, du Lysimaque commun, de l'Eupatoire à feuilles de chanvre et de l'Epilobe hérissé indique une certaine dégradation du milieu.</p>	<p>Les prairies à Molinie se rattachent à <i>l'alliance du Molinion caerulea</i>.</p> <p>Bien qu'envahie par la molinie, ce n'est pas cette dominance qui caractérise cet habitat, mais bien la réunion des espèces ci-dessous :</p> <p>Laîche bleuâtre Molinie Succise des près (non présent sur le site) Œillet superbe (non présent sur le site) Gaillet boréal (non présent sur le site) Gaillet des fanges Jonc à tépales obtus Gentiane pneumonanthe Valériane dioïque Ophioglosse vulgaire (non présente sur le site)</p>

Gestion de l'habitat	
Dynamique évolutive et gestion actuelle	Gestion à mener et actions à éviter
<p>Cet habitat résulte souvent de transformation d'origine anthropique, de tourbières ou de landes, par fauchage, pacage, incendie et souvent drainage. Il doit alors sa richesse patrimoniale à une gestion plutôt irrégulière ; Aussi l'arrêt de telles pratiques (surtout la fauche) aboutit à un appauvrissement de la flore, par invasion des graminées sociales comme la Molinie.</p> <p>La dynamique naturelle entraîne ensuite, le boisement par les Saules, précédant une forêt alluviale à Aulne glutineux, Frêne commun et Ormes.</p> <p>Actuellement, les parcelles liées à cet habitat ne font l'objet d'aucune gestion.</p>	<p><u>MENACES</u></p> <p>Cet habitat est sensible aux variations du niveau de la nappe. L'assèchement du milieu ainsi que les incendies, favorisent l'invasion par la Molinie et entraîne la disparition des espèces d'intérêt patrimonial.</p> <p>Ce milieu est également sensible au piétinement et au surpâturage.</p> <p><u>GESTION</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - La gestion de la nappe et le contrôle régulier de son niveau sont primordiaux pour assurer le maintien de cet habitat. - Une fauche régulière mais ardue, avec exportation des produits de fauche, permettra le maintien d'une flore variée et empêchera l'invasion de la Molinie et des ligneux. - Si le pâturage est choisi, il devra être réalisé seulement pendant quelques mois après juin.

Espèces patrimoniales	Statut
<u>Faune :</u> Cuivré des marais	Ann II de D.H. / LR Nat
<u>Flore :</u> Orchis négligé Gesse des marais Gentiane pneumonanthe Saule rampant	LR reg PR / LR reg Rare en Champagne PR / LR reg

Statut de conservation 😊
Moyen. Potentialité de restauration moyenne. Très faible superficie.

Valeur patrimoniale ★★★
Cet habitat sous sa forme optimale représente un intérêt patrimonial national avec la présence de plusieurs espèces rares ou protégées.

Code CORINE
BIOTOPES
24.4

**Rivière : végétation
flottante de
renoncles des
rivières**

Code
NATURA 2000
32 60

Localisation	Environnement stationnel
	<p><u>Pente et exposition</u> : pente quasiment nulle <u>Superficie</u> : 1,6 km environ, soit 3,3 ha</p>

Cortège floristique caractéristique	
Composition floristique détaillée	Espèces guides
<p>La végétation immergée se présente en filaments verts et denses, mouvants entre deux eaux ou en amas sur le fond.</p> <p>Ces formations en colonies sont composées de la Renoncule flottante, du Nénuphar jaune, de l'Elodée du Canada, du Rubanier rameux. Deux autres renoncules ont été observées en bordure de la Vanne, la Grande douve (vue en 1985) et la Petite douve.</p> <p>Se rencontrent également des communautés de Bryophytes mais qui n'ont pas fait l'objet d'une identification sur la Vanne.</p> <p>Sur les rives, s'observent la Patience des eaux ainsi que la Lâche bleuâtre, formant des touradons.</p>	<p>Cet habitat se rattache aux alliances du <i>Ranunculion fluitantis</i> :</p> <p>Renoncule flottante Renoncule spp. Potamot spp. Callitriche ssp. Myriophylle ssp....</p>

Gestion de l'habitat	
Dynamique évolutive et gestion actuelle	Gestion à mener et actions à éviter
<p>La présence de cet habitat est caractéristique d'une bonne qualité des eaux (rivière à truites > catégorie 1).</p> <p>Cependant, il semble avoir régressé suite aux curages de la rivière (ROYER, comm. Pers.). En effet, l'enfoncement de la nappe phréatique (lié aux pompages ou au surcreusement du lit mineur) se traduit par une moindre hydraulicité des rivières phréatiques et une régression des communautés aquatiques et des annexes hydrauliques (BOURNERIAS, 2001).</p> <p>La gestion piscicole ainsi que l'entretien de la ripisylve sont assurés par le Syndicat de pêche ainsi que par l'association privée des pêcheurs de Villemaur-sur-Vanne. Il est à noter que bon nombre d'agriculteurs sont subventionnés afin de réaliser des bandes enherbées le long de la Vanne et des ruisseaux attenants.</p>	<p><u>MENACES</u></p> <p>Les menaces pesant sur cet habitat sont dues à certaines actions ayant lieu sur l'ensemble du bassin versant de la Vanne :</p> <ul style="list-style-type: none"> > Des ruptures de débit dues à des excès de pompage. De fortes sédimentations défavoriseraient ces communautés (érosion des berges et des versants). > L'eutrophisation (due à l'agriculture intensive, aux rejets domestiques et industriels), et notamment l'enrichissement en orthophosphates, est le risque majeur de régression de ces communautés, avec une élimination des espèces oligotrophes ou mésotrophes, et notamment une régression des renoncules aquatiques et le remplacement par des espèces pollu-tolérantes. > Aménagement de la rivière : canalisation, enrochement, curages réguliers et profonds. <p><u>GESTION</u></p> <p>Cet écosystème présente une certaine autonomie fonctionnelle régulée par le cycle hydrologique. Aussi, la gestion de cet habitat est</p>

	<p>indissociable de celle du bassin versant et les objectifs seraient d'améliorer la qualité de l'eau (nitrates) de 1B à 1A et de préserver le débit de la rivière.</p> <p>A l'échelle locale du site, les pratiques d'entretien des rivières, peuvent cependant faire l'objet d'une surveillance ou d'une amélioration afin d'éviter la dégradation des formations végétales des rives et des berges, accompagnant cet habitat.</p> <p>Une surveillance des populations d'Elodée du Canada est nécessaire car cette espèce est considérée comme invasive dans certains secteurs.</p>
--	---

Espèces patrimoniales	Statut
<p><u>Faune :</u> Ecrevisse à pieds blancs <i>(espèce potentielle)</i> Cuivré des marais</p> <p>Martin pêcheur</p> <p>Loutre (<i>espèce potentielle</i>)</p>	<p>Ann II et V de D.H. / PN Ann II et IV de D.H. / LR Nat Ann I de D.O. Ann II et IV de D.H. / LR mond / LR nat</p>
<p><u>Flore :</u> Grande douve (potentielle car non revue depuis 20 ans)</p>	<p>PN</p>

Etat de conservation ☺
<p>Moyen</p> <p>Les curages successifs de la Vanne ont entraîné une forte régression de cet habitat et a eu des conséquences sur l'hydrologie du marais.</p> <p>La végétation rivulaire est en régression en raison de la mise en culture des terres jusqu'à la rive.</p> <p>La teneur en nitrate de la nappe de la craie (alimentant la Vanne), est en augmentation et certains captages présentent des teneurs en produits phytosanitaires préoccupants.</p>

Valeur patrimoniale ★★★
<ul style="list-style-type: none"> - Les espèces phanérogamiques sont assez communes, quoi qu'en forte régression (nombreuses renoncules, certaines characées). - Ce sont des zones préférentielles pour la reproduction de la Truite fario et du Brochet. - La qualité des eaux et les caractéristiques des berges, permettent la survie de l'Ecrevisse à pieds blancs. La présence de la Patience des eaux sur les rives fait de cet habitat, une zone potentielle de reproduction pour le Cuivré des marais. - Importance des phénomènes de dénitrification et d'épuration.

Code CORINE
BIOTOPES
22.44

Végétation benthique à characées

Code
NATURA 2000
31 40

Localisation	Environnement stationnel
	<p><u>Pente et exposition</u> : pente quasiment nulle. <u>Superficie</u> : 0,2 ha</p>

Cortège floristique caractéristique	
Composition floristique détaillée	Espèces guides
<p>Le fond de ces masses d'eau non polluées est couvert par des tapis d'algues du genre <i>Chara</i>.</p> <p>Dans la tourbière, cet habitat se localise au sein de dépressions dans la tourbe (tourbe mise à nue, passage d'engins, arbres arrachés...). En été, le niveau d'eau s'abaisse, laissant à l'air le tapis de Charas qui s'assèche.</p>	<p>Les végétations à characées sont généralement classées en fonction de leur dépendance à la qualité et à la permanence de l'eau. Sur le site, ce groupement végétal pourrait être associé au taxon phytosociologique du <i>Charetea fragilis</i>.</p>

Gestion de l'habitat	
Dynamique évolutive et gestion actuelle	Gestion à mener et actions à éviter
<p>L'habitat se constitue à partir de milieux très variés (fossés, mares, étangs, dépressions...), et de profondeur variable (de quelques centimètres à 20 mètres environ).</p> <p>La tendance évolutive sur le site n'est pas connue mais l'évolution de cet habitat, de type pionnier, vers un type de végétation fermée, peut être assez rapide sur calcaire. Ce stade est stable, plus ou moins longtemps puis apparaissent ensuite les communautés de végétaux supérieurs.</p> <p>Un essai de décapage superficiel a été mené par le Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne, en 2001 dans le secteur de l'habitat « tourbière basse alcaline ». En 2002, une végétation à characées est apparue dans cette placette. Ce résultat est donc à suivre afin d'évaluer les potentialités de restauration de l'habitat à characées.</p>	<p><u>MENACES</u></p> <p>L'habitat est sensible aux variations du niveau d'eau, à l'assèchement, au piétinement, aux modifications de pH, à la pollution par des déjections, à la présence d'hydrocarbure en surface, à l'eutrophisation ou encore au manque de luminosité.</p> <p><u>GESTION</u></p> <p>Il s'agit ici de préserver l'intégrité de la tourbière elle-même, ainsi que la qualité des eaux qui lui sont liées.</p>

Espèces patrimoniales	Statut
A rechercher (éventuellement amphibiens et odonates)	

Etat de conservation ☺
Habitat « opportuniste » se développant à la faveur de création de petites dépressions. Très faibles surfaces sur le site.

Valeur patrimoniale ★★
Les characées ont un rôle dans la chaîne alimentaire des espèces herbivores des milieux aquatiques et témoignent de la bonne qualité des eaux.

Code CORINE
BIOTOPES
4.3
4

**Aulnaie Frênaie à
hautes herbes
(Habitat prioritaire)**

Code
NATURA 2000
91 EO

Localisation	Environnement stationnel
	<p><u>Pente et exposition</u> : pente quasiment nulle <u>Superficie</u> : 22,6 ha</p>

Cortège floristique caractéristique	
Composition floristique détaillée	Espèces guides
<p>Forêt alluviale résiduelle dont la strate arborescente est largement dominée par l'Aulne glutineux auquel s'associent parfois le Frêne commun et, en bordure de la Vanne, le Saule blanc</p> <p>La strate arbustive comprend la Viorne obier, l'Aubépine à un style et le Saule cendré.</p> <p>La strate herbacée se compose de la Reine des prés, la Morelle douce-amère, le Lierre terrestre, le Cirse maraîcher, la Laîche des marais, la Laîche des rives, la Valériane dioïque, l'Epilobe hérissé, l'Angélique commune, l'Eupatoire à feuilles de Chanvre.</p>	<p>Alliance du <i>Alnion glutino-incanae</i></p> <p>Aulne glutineux Frêne commun Cirse maraîcher Reine des prés Morelle douce-amère Eupatoire à feuilles de Chanvre Laîche des rives Laîche des marais Epilobe hérissé Lierre terrestre Angélique commune Crépis des marais (non présent sur le site)</p> <p><i>N.B. Les espèces en gras sont les espèces les plus caractéristiques de l'habitat.</i></p>

Gestion de l'habitat	
Dynamique évolutive et gestion actuelle	Gestion à mener et actions à éviter
<p>Sur le marais de la Vanne, cet habitat semble en expansion au dépend des autres habitats ouverts, colonisés peu à peu par les ligneux. La saulaie correspond à un état de transition entre une formation herbacée ouverte de type mégaphorbiaie et l'aulnaie-frênaie.</p> <p>Aucune gestion ne semble être menée sur les parcelles boisées concernées par cet habitat, si ce n'est un peu de récolte de bois de faible diamètre en tant que bois de chauffage.</p>	<p><u>MENACES</u> La stabilité de cet habitat dépend de la subsistance de la nappe permanente peu profonde. Le drainage est absolument à proscrire sous peine de faire disparaître cet habitat.</p> <p>Cet habitat étant sensible au tassement, au travail du sol (risque d'entraînement des particules vers la rivière : augmentation de la turbidité), et aux traitements agropharmaceutiques, l'ensemble de ces actions est à éviter surtout en bordure de rivière.</p> <p><u>GESTION</u> Les potentialités de production sont faibles étant donné l'engorgement assez prononcé. Toutefois, si une gestion forestière était mise en œuvre, les traitements à privilégier seraient :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'Aulne glutineux en futaie (essence la plus adaptée à la station). - Le Frêne en futaie (habitat hivernal limite pour le Frêne à cause de l'engorgement hivernal) et l'Aulne glutineux en taillis

Espèces patrimoniales	Statut	Etat de conservation ☺
<p><u>Flore</u> :</p> <p>Laîche paradisiale Fougère des marais</p> <p><u>Faune</u> :</p> <p>Loutre (espèce potentielle)</p>	<p>PR / LR reg PR / LR reg</p> <p>Ann II et IV de D.H. / LR mond / LR nat</p>	<p>Bon. Habitat en expansion.</p> <p>Valeur patrimoniale ★★</p> <p>Complexes d'habitats variés, offrant de multiples niches écologiques aux espèces végétales et animales. Valeur fonctionnelle importante s'inscrivant dans celle du réseau des zones humides.</p>

B – CONTEXTE ECOLOGIQUE

Annexe 6

Les espèces végétales rencontrées sur le site

- ✓ Liste des espèces végétales rencontrées sur le site
- ✓ Classification des groupements phytosociologiques rencontrés sur le site

INVENTAIRE BOTANIQUE du site Natura 2000 n°37 "Marais de la Vanne à Villemaur"

Nom latin	Nom vernaculaire	Statut			Observateur		
		Protection nationale	Protection régionale	Liste rouge régional	DIDIER, 1990	GENESSEAU, 1996	CRESPI, 2001
<i>Agrostis gigantea</i>	Agrostis géant				X		
<i>Alnus glutinosa</i>	Aulne glutineux				X	X	X
<i>Angelica sylvestris</i>	Angélique sauvage				X	X	X
<i>Athyrium filix-femina</i>	Fougère femelle					X	X
<i>Barbarea intermedia</i>	Barbaradée intermédiaire						X
<i>Bellis perennis</i>	Pâquerette					X	X
<i>Betula pendula</i>	Bouleau verruqueux				X	X	X
<i>Bryonia dioica</i>	Bryone dioïque						X
<i>Calamagrostis canescens</i>	Calamagrostis des marais				X	X	X
<i>Caltha palustris</i>	Populage des marais					X	X
<i>Calystegia sepium</i>	Liseron des haies				X	X	X
<i>Carex acuta</i>	Laïche aigue						X
<i>Carex acutiformis</i>	Laïche des marais				X	X	X
<i>Carex appropinquata</i>	Laïche paradoxale		X	X	X	X	X
<i>Carex distans ?</i>	Laïche distante			X			X
<i>Carex elata</i>	Laïche raide				X	X	X
<i>Carex flacca</i>	Laïche glauque				X	X	X
<i>Carex flava</i>	Laïche jaune				X		X
<i>Carex panicea</i>	Laïche bleuâtre				X	X	X
<i>Carex paniculata</i>	Laïche paniculée				X	X	X
<i>Carex riparia</i>	Laïche des rives				X	X	X
<i>Car. vaginata</i>	/						X
<i>Chara sp</i>	/						X
<i>Cirsium arvense</i>	Cirse des champs					X	X
<i>Cirsium dissectum (=C. anglicum = C. pratense)</i>							X
<i>Cirsium oleraceum</i>	Cirse maraîcher				X	X	X
<i>Cirsium palustre</i>	Cirse des marais				X	X	X
<i>Cirsium vulgare</i>	Cirse commun					X	X
<i>Cornus sanguinea</i>	Cornouiller sanguin				X	X	X
<i>Crataegus monogyna</i>	Aubépine à un style				X	X	X
<i>Cruciata laevipes</i>	Gaillet croisette				X		X
<i>Dactylorhiza incarnata</i>	Orchis incarnat			X	X		X
<i>Dactylorhiza praetermissa</i>	Orchis négligé		X	X	X		X
<i>Dryopteris carthusiana</i>	Dryoptéris des chartreux				X	X	
<i>Dryopteris filix-mas</i>	Fougère mâle					X	X
<i>Elodea canadensis</i>	Elodée du Canada					X	X
<i>Epilobium hirsutum</i>	Epilobe hérissé				X	X	X
<i>Epilobium parviflorum</i>	Epilobe à petites fleurs					X	X
<i>Epipactis helleborine</i>	Epipactis à larges feuilles					X	
<i>Epipactis palustris</i>	Epipactis des marais				X		
<i>Equisetum fluviatile</i>	Prêle des eaux					X	X
<i>Equisetum palustre</i>	Prêle des marais					X	X
<i>Eupatorium cannabinum</i>	Eupatoire chanvrine				X	X	X
<i>Evonymus europaeus</i>	Fusain d'Europe					X	X
<i>Festuca arundinacea</i>	Fétuque roseau				X	X	
<i>Filipendula ulmaria</i>	Reine-des-prés				X	X	X
<i>Frangula alnus</i>	Bourdaie				X	X	X
<i>Fraxinus excelsior</i>	Frêne commun					X	X
<i>Galeopsis tetrahit</i>	Galéopsis tétrahit						X
Nom latin	Nom vernaculaire	Statut			Observateur		

INVENTAIRE BOTANIQUE du site Natura 2000 n°37 "Marais de la Vanne à Villemaur"

		Protection nat.	Protection rég.	Liste rouge rég.	Didier, 1990	Genesseau, 1996	Crespi, 2001
<i>Galium aparine</i>	Gratteron					X	X
<i>Galium mollugo</i>	Caille-lait blanc					X	
<i>Galium palustre</i>	Gaillet des marais				X	X	X
<i>Galium uliginosum</i>	Gaillet des fanges				X	X	X
<i>Genista tinctoria</i>	Genêt des teinturiers				X		
<i>Gentiana pneumonanthe</i>	Gentiane pneumonanthe				X	X	
<i>Geranium dissectum</i>	Géranium découpé						X
<i>Geranium molle</i>	Géranium mollet					X	
<i>Geranium robertianum</i>	Herbe à Robert				X	X	X
<i>Geum urbanum</i>	Benoîte commune					X	X
<i>Glechoma hederacea</i>	Lierre terrestre					X	X
<i>Glyceria maxima</i>	Glycérie aquatique					X	X
<i>Gypsophila repens</i>	Gypsophile rampante						X
<i>Hedera helix</i>	Lierre					X	X
<i>Heracleum sphondylium</i>	Berce commune					X	X
<i>Holcus lanatus</i>	Houlque velue					X	X
<i>Humulus lupulus</i>	Houblon					X	X
<i>Hydrocotyle vulgaris</i>	Ecuelle d'eau				X	X	X
<i>Hypericum desetangsii</i>	Millepertuis des étangs				X		X
<i>Hypericum perforatum</i>	Millepertuis commun					X	X
<i>Hypericum quadrangulum</i>	Millepertuis à quatre angles					X	X
<i>Iris pseudacorus</i>	Iris jaune				X	X	X
<i>Juncus articulatus</i>	Jonc à fruits luisants					X	X
<i>Juncus inflexus</i>	Jonc glauque					X	X
<i>Juncus obtusifolius</i>	/				X		X
<i>Juncus subnodulosus</i>	Jonc à tépales obtus						X
<i>Lathyrus palustris</i>	Gesse des marais		X	X	X	X	X
<i>Lemna trisulca</i>	Lentille d'eau trilobée						X
<i>Leucanthemum vulgare</i>	Grande marguerite					X	
<i>Ligustrum vulgare</i>	Troène commun					X	X
<i>Lolium perenne</i>	Ray-grass						X
<i>Lotus corniculatus</i>	Lotier corniculé					X	X
<i>Lotus pedunculatus</i>	Lotier des fanges						X
<i>Lychnis flos-cuculi</i>	Lychnis fleur-de-coucou					X	X
<i>Lycopus europaeus</i>	Lycophe					X	X
<i>Lysimachia vulgaris</i>	Lysimaque commune				X	X	X
<i>Lythrum salicaria</i>	Salicaire commune				X	X	X
<i>Medicago lupulina</i>	Luzerne lupuline				X	X	X
<i>Mentha aquatica</i>	Menthe aquatique					X	X
<i>Mentha longifolia</i>	Menthe à feuilles longues				X		X
<i>Molinia caerulea</i>	Molinie					X	X
<i>Myosotis scorpioides</i>	Myosotis des marais					X	X
<i>Nuphar lutea</i>	Nénuphar jaune				X	X	X
<i>Oenanthe lachenalii</i>	Oenanthe de Lachenal			X	X	X	X
<i>Phalaris arundinacea</i>	Baldingère				X	X	X
<i>Phleum pratense</i>	Fléole des prés					X	X
<i>Phragmites australis</i>	Phragmite				X	X	X
<i>Poa trivialis</i>	Pâturin commun					X	X
<i>Potentilla anserina</i>	Potentille ansérine						X
<i>Potentilla erecta (= P. tormentilla)</i>	Potentille tormentille				X		X
<i>Prunella vulgaris</i>	Brunelle commune					X	X
Nom latin	Nom vernaculaire	Statut			Observateur		

INVENTAIRE BOTANIQUE du site Natura 2000 n°37 "Marais de la Vanne à Villemaur"

		Protection nat.	Protection rég.	Liste rouge rég.	Didier, 1990	Genesseeux, 1999	Crespi, 2001
<i>Prunus avium</i>	Merisier					X	X
<i>Ranunculus acris</i>	Bouton d'or					X	X
<i>Ranunculus flammula</i>	Petite douve					X	X
<i>Ranunculus fluitans</i>	Renoncule flottante				X	X	X
<i>Ranunculus lingua</i>	Grande douve	X			X (1985)		
<i>Ranunculus repens</i>	Renoncule rampante					X	X
<i>Ranunculus sceleratus</i>	Renoncule scélérate						X
<i>Rosa canina</i>	Eglantier commun				X	X	X
<i>Rubus caesius</i>	Ronce bleue				X	X	X
<i>Rubus fruticosus</i>	Ronce commune				X	X	X
<i>Rumex acetosa</i>	Oseille sauvage					X	X
<i>Rumex conglomeratus</i>	Patience agglomérée					X	X
<i>Rumex hydrolapathum</i>	Patience des eaux				X	X	X
<i>Salix alba</i>	Saule blanc					X	X
<i>Salix cinerea</i>	Saule cendré				X	X	X
<i>Salix repens</i>	Saule rampant		X	X	X	X	X
<i>Sambucus nigra</i>	Sureau noir				X	X	X
<i>Scrophularia auriculata</i>	Scrophulaire aquatique					X	X
<i>Scutellaria galericulata</i>	Scutellaire toque				X	X	X
<i>Senecio paludosus</i>	Séneçon des marais				X	X	X
<i>Solanum dulcamara</i>	Morelle douce-amère				X	X	X
<i>Sparganium erectum</i>	Rubanier rameux					X	
<i>Stachys palustris</i>	Epiaire des marais				X	X	X
<i>Symphytum officinalis</i>	Consoude officinale						X
<i>Taraxacum sp.</i>	Pissenlit					X	X
<i>Thalictrum flavum</i>	Pigamon jaune					X	
<i>Thelypteris palustris</i>	Fougère des marais		X	X	X		
<i>Trifolium repens</i>	Trèfle rampant					X	X
<i>Urtica dioica</i>	Grande ortie				X	X	X
<i>Valeriana dioica</i>	Valériane dioïque				X		X
<i>Veronica beccabunga</i>	Cresson de cheval						X
<i>Viburnum opulus</i>	Viorne obier				X	X	X
<i>Vicia cracca</i>	Vesce à épis					X	X

**Liste des groupements phytosociologiques
correspondant aux habitats d'intérêt communautaire
du site Natura 2000 n° 37**

La classification utilisée est celle de la flore illustrée de la région Nord-pas-de-Calais (Durin et al, 1991), sauf précision pour certains groupements.

TOURBIERE BASSE ALCALINE (Code Natura 2000 72 30)

- **Classes du *Scheuchzerio-caricetea fuscae* (North 1936) Tx 1937** (végétations de tourbières basses) X **Molinion-Arrhenatheretea Tx 1937** (prairies et pâturages exploités)

Ordre synthétique du *Molinio caerulea - Caricetalia davallianae* (JC RAMEAU - Flore forestière, 1989) :

Caricetalia davallianae Br. Bl. 1949 (bas-marais calcaires)

X

Molinietalia caerulea Koch 1926 (prairies humides des sols pauvres peu amendés, plus ou moins irrégulièrement exploitées)

MEGAPHORBIAIE (Code NATURA 2000 64 30)

Faciès à Liseron des haies

- **Classe du *Galio-urticea* Pass. 1967 em. Kopecky 1969**
Alliance du *Filipendulion* (ou *Thalictro- Filipendulion*) - Végétations nitrophiles vivaces des sols frais et humides

Ordre du *Convolvuletalia sepium* Tx.1950

Végétations nitrophiles de grandes herbes vivaces des bordures maritimes saumâtres et plaines fluviales (mégaphorbiaies)

Alliance du *Calystegion* (ou *Convolvulion sepium* Tx. 1947 em. Oberd. 1983)

Bordure de petites rivières, fossés, ruisseaux

Faciès à Reine des près

- **Classe du Molinion-Arrhenatheretea Tx 1937** (prairies et pâturages exploités)

Ordre du *Molinietalia caeruleae* Koch 1926

Prairies humides des sols pauvres peu amendés, plus ou moins irrégulièrement exploitées

Alliance du *Filipendulion* (*Calthion* incl.) Seg. 1966

Prairies humides mésotrophes irrégulièrement exploitées, riches en espèces des mégaphorbiaies

PRAIRIES A MOLINIE SUR CALCAIRE ET ARGILE (Code NATURA 2000 64 10)

- **Classe du Molinion-Arrhenatheretea Tx 1937** (prairies et pâturages exploités)

Ordre du *Molinietalia caeruleae* Koch 1926

Prairies humides des sols pauvres peu amendés, plus ou moins irrégulièrement exploitées

Alliance du *Molinion caerulea* Koch 1926

Prairies humides des sols tourbeux plus riches en bases des régions à climat continentalisé

RIVIERE : VEGETATION FLOTTANTE DE RENONCULES DES RIVERES (Code NATURA 2000 32 60)

- **Classe du *Potametea pectinati* Tx. Et Preis. 1942**

Végétations aquatiques enracinées d'hydrophytes et de grands pleustophytes des eaux continentales

Ordre du *Parvo-Potametalia* Den Hartog et Segal 1964

Petites hydrophytes des collections d'eaux peu profondes, mésoeutrophes à oligohalines (peu salées)

Alliance du *Ranunculion fluitantis* (Neuhausl 1959) Den Hartog et Segal 1964

Associations de renoncules aquatiques et de callitriches des eaux vives des rivières

*** AULNAIE FRENAIE A HAUTES HERBES (Code NATURA 2000 91EO)**

- **Classe de l'*Alnetea glutinosae* Br. Bl. Et Tx. 1943**

Saulaies-aulnaies fangeuses des sols fortement et constamment hydromorphes

Ordre de l'*Alnetalia glutinosae* Tx. 1937

Alliance de l'*Alnenion glutino-incanae* Malc 1929

Aulnaies

B – CONTEXTE ECOLOGIQUE

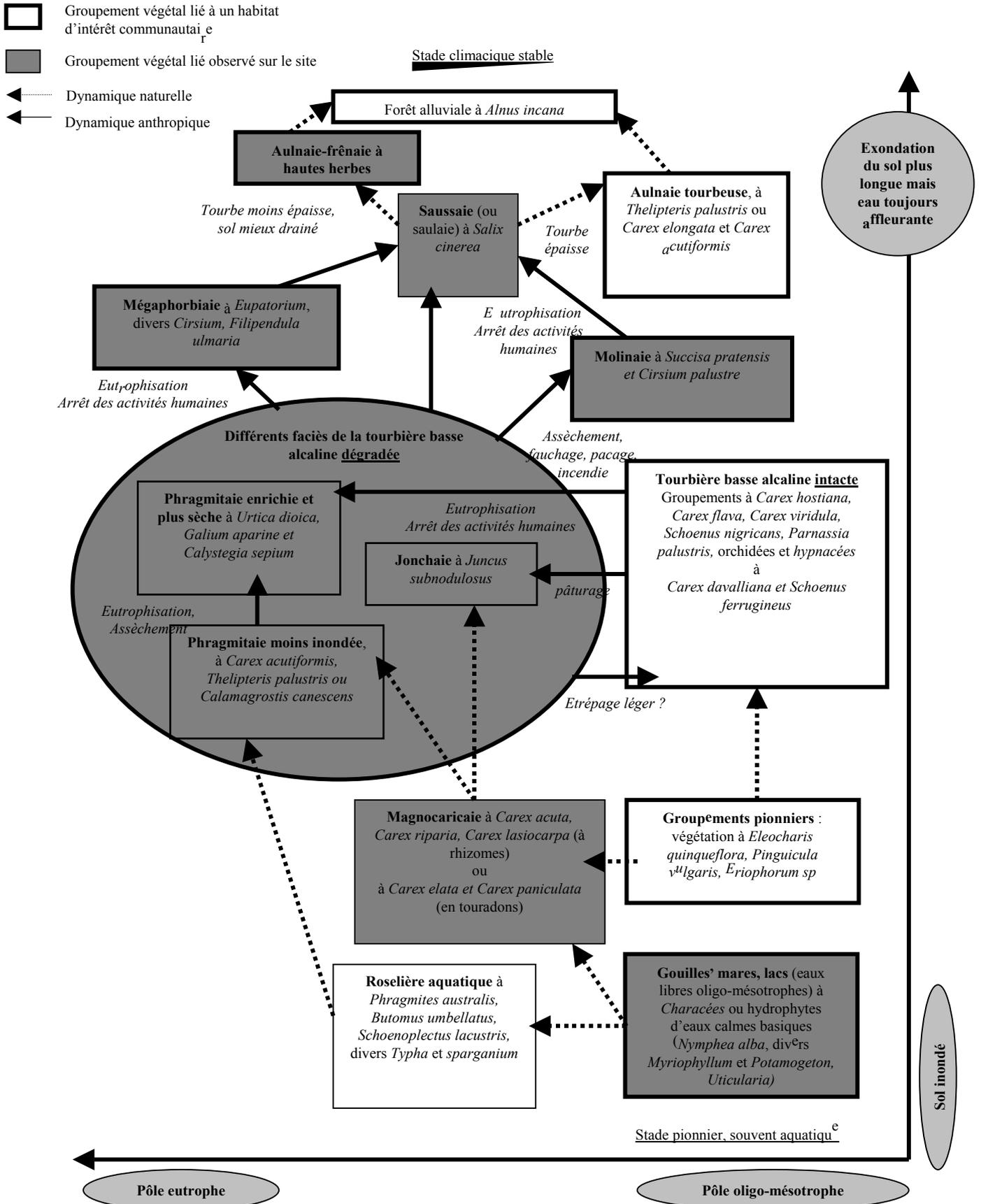
Annexe 7

Dynamique des formations végétales

- ✓ Schématisation de l'évolution des groupements végétaux présents sur le site

- ✓ Evolution des ligneux sur les parcelles communales, gérées par le Conservatoire

Schématisation de l'évolution des groupements végétaux liés à une tourbière basse alcaline



**EVOLUTION DE L'ETENDUE DES LIGNEUX ENTRE 1965 ET 1995 :
EXEMPLE DES COMMUNAUX DE VILLEMAUR/VANNE**

D'après les photographies aériennes IGN eu 1/25 000^{ème}



1969



1995

Echelle: 0 m  250 m

B – CONTEXTE ECOLOGIQUE

Annexe 8

Les espèces animales rencontrées sur le site

- ✓ Liste des espèces animales rencontrées sur le site
 - Les lépidoptères
 - Les odonates
 - Les poissons
 - Les amphibiens
 - Les reptiles
 - Les oiseaux
 - Les mammifères

INVENTAIRE DES OISEAUX du site Natura 2000 n°37 "Marais de la Vanne à Villemaur"

Nom scientifique	Nom français	Statut					Observateur	
		Directive "Oiseaux"	Liste rouge régionale	Nicheur	De passage	Migrateur	Hivernant	GENESSEAU & BRILLANT, 1996
<i>Prunella modularis</i>	Accenteur mouchet			N			X	X
<i>Alauda arvensis</i>	Alouette des champs			N			X	X
<i>Motacilla alba</i>	Bergeronette grise			N			X	X
<i>Motacilla flava</i>	Bergeronette printanière			N			X	X
<i>Pyrrhula pyrrhula</i>	Bouvreuil pivoine			N		X	X	
<i>Emberiza schoeniclus</i>	Bruant des roseaux			N			X	X
<i>Emberiza citrinella</i>	Bruant jaune			n		X	X	X
<i>Emberiza callandra</i>	Bruant proyer			N			X	
<i>Circus cyaneus</i>	Busard Saint Martin	Ann I		N			X	X
<i>Buteo buteo</i>	Buse variable			N			X	X
<i>Coturnix coturnix</i>	Caille des blé			N			X	
<i>Anas platyrhynchos</i>	Canard colvert			N			X	X
<i>Carduelis carduelis</i>	Chardonneret élégant			N		X	X	X
<i>Tringa hypoleucos</i>	Chevalier guignette		rare	?	?		X	
<i>Stix aluco</i>	Chouette hulotte			N		X	X	
<i>Corvus frugilegus</i>	Corbeau freux			N		X	X	
<i>Corvus corone</i>	Corneille noire			N		X	X	X
<i>Cuculus canorus</i>	Coucou gris			N			X	X
<i>Sturnus vulgaris</i>	Eto urnameau sansonnet			N		X	X	X
<i>Phasianus colchicus</i>	Faisan de Colchide			N			X	
<i>Falco tinnunculus</i>	Faucon crécerelle			N			X	X
<i>Falco subbuteo</i>	Faucon hobereau		X	?	?		X	
<i>Sylvia atricapilla</i>	Fauvette à tête noire			N			X	X
<i>Sylvia borin</i>	Fauvette des jardins			N			X	X
<i>Sylvia communis</i>	Fauvette grisette			N			X	X
<i>Garrulus glandularius</i>	Geai des chênes			N		X	X	X
<i>Larus argentatus</i>	Goeland argernté ou leucophé				X			X
<i>Certhia brachydactyla</i>	Grimpereau des jardins			N		X	X	
<i>Turdus pilaris</i>	Grive litorne			N	X	X	X	
<i>Turdus philomelos</i>	Grive musicienne			N		X	X	X
<i>Coccothraustes</i>	Gros-bec casse-noyaux			n				X
<i>Ardea cinerea</i>	Héron cendré			n	X		X	X
<i>Hippolais polyglotta</i>	Hippolais polyglotte			N				X
<i>Delichon urbica</i>	Hirondelle de fenêtre				X		X	X
<i>Riparia riparia</i>	Hirondelle des rivages			n	X		X	X
<i>Hirundo rustica</i>	Hirondelle rustique				X		X	X
<i>Carduelis cannabina</i>	Linotte mélodieuse			N		X	X	
<i>Locustella naevia</i>	Locustelle tâchetée			N			X	X
<i>Oriolus oriolus</i>	Loriot d'Europe			N			X	
<i>Alcedo atthis</i>	Martin pêcheur	Ann I		?	?		X	
<i>Apus apus</i>	Martinet noir				X		X	X
<i>Turdus merula</i>	Merle noir			N		X	X	X
<i>Aegithalos caudatus</i>	Mésange à longue queue			N		X	X	
<i>Parus caeruleus</i>	Mésange bleue			N	X	X	X	X
<i>Parus major</i>	Mésange charbonnière			N		X	X	X
<i>Parus palustris/montanus</i>	Mésange nonette/boréale			n				

Nom scientifique	Nom français	Statut						Observateur	
		Directive "Oiseaux"	Liste rouge régionale	Nicheur	De passage	Migrateur	Hivernant	GENESSEAU & BRILLANT, 1996	BROUILLARD, 2001
<i>Milvus migrans</i>	Milan noir				X			X	
<i>Passer domesticus</i>	Moineau domestique			N			X	X	
<i>Larus ridibundus</i>	Mouette rieuse								X
<i>Perdix perdrix</i>	Perdrix grise			N				X	
<i>Charadrius dubus</i>	Petit gravelot			N		?		X	
<i>Acrocephalus</i>	Phragmite des joncs			?				X	X
<i>Dendrocopos major</i>	Pic épeiche			N		X		X	
<i>Picus viridis</i>	Pic vert			N		X		X	X
<i>Pica pica</i>	Pie bavarde			N			X	X	
<i>Lanius collurio</i>	Pie grièche-écorcheur	Ann I	X	N				X	X
<i>Columba palumbus</i>	Pigeon ramier			N		X	X	X	X
<i>Fringilla coelebs</i>	Pinson des arbres			N			X	X	X
<i>Anthus trivialis</i>	Pipit des arbres			N				X	X
<i>Phylloscopus trochilus</i>	Pouillot fitis			N					X
<i>Phylloscopus collybita</i>	Pouillot véloce			N			X	X	X
<i>Gallinula chloropus</i>	Poule d'eau			N				X	
<i>Rallus aquaticus</i>	Râle d'eau			N				X	X
<i>Luscinia megarhynchos</i>	Rosignol philomène			N				X	X
<i>Erithacus rubecula</i>	Rougegorge familier			N			X	X	X
<i>Phoenicurus phoenicurus</i>	Rougequeue à front blanc		X	?		X		X	
<i>Phoenicurus ochruros</i>	Rougequeue noir			n				X	
<i>Acrocephalus scirpaceus</i>	Rousserole effarvate			N				X	X
<i>Serinus serinus</i>	Serin cini			N				X	
<i>Sitta europea</i>	Sittelle torchepot			N			X	X	
<i>Saxicola torquata</i>	Tarier pâtre			N				X	
<i>Streptopelia turtur</i>	Tourterelle des bois			N		X		X	X
<i>Streptopelia decaocto</i>	Tourterelle turque			N				X	X
<i>Troglodytes troglodytes</i>	Troglodyte mignon			N			X	X	X
<i>Vanellus vanellus</i>	Vanneau huppé			N		X		X	X
<i>Chloris chloris</i>	Verdier d'Europe			N			X	X	X

INVENTAIRE DES LEPIDOPTERES du site Natura 2000 n°37 "Marais de la Vanne à Villemaur"

Nom scientifique	Nom français	Statut		Observateur		
		Annexe II de la Directive "Habitats-Faune-Fore"	Liste rouge nationale	GENESSEAU, 1996	BROUILLARD & BECU, 2001	BONELLES, 2003
<i>Aphantopus hyperantus</i>	Tristan					X
<i>Araschnia levana</i>	Carte géographique					X
<i>Coenonympha pamphilus</i>	Procris					X
<i>Cynthia cardui</i>	Belle Dame			X		
<i>Inachis io</i>	Paon du jour			X		X
<i>Lycaena dispar</i>	Cuivré des marais	X	En danger		X	
<i>Maniola jurtina</i>	Myrtil			X		X
<i>Mimas tiliae</i>	Sphinx du tilleul			X		
<i>Ochlodes venatus</i>	Sylvaine					X
<i>Pieris napi</i>	Piérïde du Navet					X
<i>Pieris rapae</i>	Piérïde de la Rave					X
<i>Polygonia c-album</i>	Robert-le-Diable					X
<i>Thymelicus lineolus</i>	Hespéride du Dactyle					X
<i>Tyria jacobaeae</i>	Ecaille du Sénéçon			X		
<i>Vanessa atalanta</i>	Vulcain					X
<i>Vanessa cardui</i>						X

INVENTAIRE DES ODONATES du site Natura 2000 n°37 "Marais de la Vanne à Villemaur"

Nom scientifique	Nom français	Statut		Observateur		
		Annexe II de la Directive "Habitats-Faune-Fore"	Liste rouge nationale	GENESSEAU, 1996	BROUILLARD & BECU, 2001	BONELLES, 2003
<i>Coenagrion puella</i>	Agrion jouvencelle				X	
<i>Anax imperator</i>	Anax empereur			X		
<i>Calopteryx splendens splendens</i>	Caloptéryx éclatant			X		X
<i>Calopteryx virgo virgo</i>	Caloptéryx vierge			X	X	X
<i>Sympetrum sanguineum</i>	Sympetrum sanglant				X	
<i>Platycnemis pennipes</i>	Agrion à larges pattes					X
<i>Libellula depressa</i>	Libellule déprimée					X

INVENTAIRE DES POISSONS du site Natura 2000 n°37 "Marais de la Vanne à Villemaur"

Nom scientifique	Nom français	Statut	Observateur	
		Liste rouge nationale	GENESSEAUX, 1996	Fédération de pêche
<i>Esox lucius</i>	Brochet	Vulnérable	X	X
<i>Leuciscus cephalus</i>	Chevaine		X	
<i>Oncorhynchus mikiss</i>	Truite Arc-en-ciel		X	X
<i>Salmo trutta fario</i>	Truite fario		X	X
<i>Phoxinus phoxinus</i>	Vairon		X	
<i>Leuciscus leuciscus</i>	Vandoise		X	

INVENTAIRE DES AMPHIBIENS du site Natura 2000 n°37 "Marais de la Vanne à Villemaur"

Nom scientifique	Nom français	Statut			Observateur	
		Annexe IV de la Directive "Habitats-Faune-Flore"	Liste rouge nationale	Liste rouge régionale	GENESSEAUX, 1996 (FAUVEL, Comm pers)	BROUILLARD, BECU, 2001
<i>Bufo bufo</i>	Crapaud commun		A surveiller		X	
<i>Rana dalmatina</i>	Grenouille agile	X	A surveiller	X		X
<i>Rana temporaria</i>	Grenouille rousse				X	
<i>Rana esculenta</i>	Grenouille verte				X	X
<i>Triturus helveticus</i>	Triton palmé		A surveiller		X	

INVENTAIRE DES REPTILES du site Natura 2000 n°37 "Marais de la Vanne à Villemaur"

Nom scientifique	Nom français	Statut		Observateur	
		Liste rouge nationale	Liste rouge régionale	GENESSEAUX, 1996 (FAUVEL, Comm pers)	BROUILLARD, BECU, 2001
<i>Natrix Natrix</i>	Couleuvre à collier	A surveiller		X	
<i>Lacerta vivipara</i>	Lézard vivipare	A surveiller		X	X
<i>Anguis fragilis</i>	Orvet	A surveiller		X	X
<i>Vipera berus</i>	Vipère péliade	statut indéterminé	X	X	

INVENTAIRE DES MAMMIFERES du site Natura 2000 n°37 "Marais de la Vanne à Villemaur"

Nom scientifique	Nom français	Staut				Observateur		
		Directive "Habitats-Faune-Flore"	Liste rouge mondiale	Liste rouge nationale	Liste rouge régionale	GENESSEAUX, 1996	URCANE, 1979	BROUILLARD, BECU, 2001
<i>Meles meles</i>	Blaireau			A surveiller	X	X		
<i>Microtus agrestis</i>	Campagnol agreste						X	X
<i>Aricola amphibius</i>	Campagnol amphibie			statut indéterminé			X	
<i>Microtus campestris</i>	Campagnol des champs							X
<i>Clethrionomys glareolus</i>	Campagnol roussâtre						X	
<i>Pitymys subterraneus</i>	Campagnol souterrain						X	
<i>Capreolus capreolus</i>	Chevreuil					X		X
	Cerf							X
<i>Crocidura russula</i>	Crocidure musette							X
<i>Mustela herminea</i>	Hermine					X		
<i>Elyomis quercinus</i>	Lérot						X	X
<i>Lutra lutra</i>	Loutre	Ann II et IV	non évalué	menacé d'extinction			X	
<i>Apodemus sylvaticus</i>	Mulot						X	X
<i>Crossopus fodiens</i>	Musaraigne aquatique				X		X	X
<i>Crocidura russula</i>	Musaraigne bicolore						X	
<i>Sorex araneus</i>	Musaraigne carrelet						X	X
<i>Sorex coronatus</i>	Musaraigne couronnée							X
<i>Sorex pygmaeus</i>	Musaraigne pygmée						X	
<i>Mustela putorius</i>	Putois	Ann V		statut indéterminé		X		
<i>Myocastor myocastor</i>	Ragondin						X	X
<i>Mycromys minutus</i>	Rat des moissons						X	
<i>Vulpes vulpes</i>	Renard					X		
<i>Sus scrofa</i>	Sanglier					X		X
<i>Mus musculus</i>	Souris domestique							X
<i>Talpa europaea</i>	Taupe						X	

B – CONTEXTE ECOLOGIQUE

Annexe 9

Fiches descriptives des espèces de la Directive

Directive « Habitats-Faune-Flore »

- Le Cuivré des marais,
- L’Ecrevisse à pieds blancs,
- La Loutre

Directive « Oiseaux »

- La Pie grièche écorcheur,
- Le Martin pêcheur d’Europe,
- Le Busard Saint-Martin

LE CUIVRE DES MARAIS

(*Thermoslycaena dispar*) - Papillon

Code Natura 2000 : 1060



Observations sur le site : 2001 : BECU, BROUILLARD et CRESPI (Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne)



Source : Inventaire de la faune menacée de France

Statut légal :

- Directive « Habitats-Faune-Flore » : Annexes II et IV
- Convention de Berne : Annexe II
- Liste rouge mondiale : quasi menacé
- Liste rouge nationale : en danger
- Protection nationale des insectes : Article 1

État de conservation :

➤ En France, le Cuivré des marais est globalement moins menacé que d'autres espèces de Lépidoptères liées aux zones humides et il est présent sur l'ensemble de la région Champagne-Ardenne.

➤ Sur le site : l'état des populations reste à déterminer.

Ecologie de l'espèce

Le vol a lieu de mi-mai à mi-septembre en 2 générations. Chaque génération vole pendant 4 à 6 semaines et la durée de vie d'un imago est de 8 à 10 jours. Ils butinent les plantes nectarifères telles que les Menthes et les Pulicaires.

Les œufs sont pondus isolément par 2-4 sur les feuilles, la tige et l'inflorescence, verte ou desséchées d'Oseilles sauvages (genre *Rumex*) avec semble-t-il une préférence pour *Rumex hydrolapathum* (présent sur le site) *R. crispus*, *R. conglomeratus*, *R. pulcher* et *R. aquaticus*.

La chenille se nourrit du limbe foliaire de la plante hôte des œufs et sont actives de juin à avril.

La chrysalide, accrochée tête en bas à la base de la végétation, est visible d'avril à août.

L'hivernage de l'espèce a lieu au stade d'œufs ou bien aux premiers stades de chenille.

Habitats

L'espèce se rencontre principalement en plaine dans des prairies humides avec une hauteur d'herbe variable (0.20 à 1.50 m) et bordées de zones à phragmites. Les milieux doivent être ouverts et ensoleillés. Dans de nombreuses zones, suite à une fragmentation importante de l'habitat potentiel, les populations se limitent à de petits îlots le long de fossés humides rarement fauchés.

- Mégaphorbiaie
- Tourbière basse alcaline (faciès intact ou faciès à roseaux)
- Prairies de fauche ou de pâturage extensif des dépressions humides,
- Berges de lacs ou de rivières occasionnellement inondées

Menaces

- L'assèchement des zones humides a été responsable du déclin de cette espèce remarquable.
- Localement, la plantation de peupliers est le principal obstacle au maintien des populations. Ces plantations modifient la couverture végétale très rapidement (en 7 à 10 ans). L'extension des zones ombragées liées à un assèchement et une modification du pH de la couche superficielle du sol, entraînent la disparition progressive des *Rumex* (Bink F.A., 1986) et des plantes nectarifères.
- La fauche des bords des routes ou des chemins ainsi que le curage des fossés de drainage, mal positionnée dans le temps, peuvent provoquer la disparition de micro-milieux favorables à l'établissement de petits îlots de population. Ces micro-milieux sont indispensables à l'établissement de corridors de communication entre populations plus importantes.
- Le pâturage intensif des prairies par des bovins provoque une eutrophisation du milieu néfaste aux populations (Lhonoré J., 1996).

Recommandations de gestion

- Pour stopper la régression des populations, il faut maintenir les milieux ouverts avec un pastoralisme traditionnel (les refus de pâturage étant constitués d'espèces peu appétantes tels que les oseilles sauvages).
- Dans les tourbières et les marécages, l'habitat du Cuivré des marais est réduit à des zones de transition constituées de Lâches ou de petites roselières.
- Des travaux de fauche et d'étrépage sont donc nécessaires afin de réhabiliter ces formations végétales.

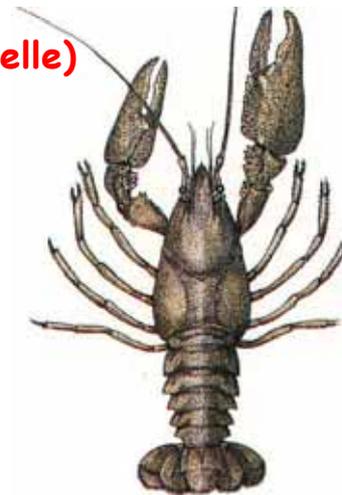
L'ÉCREVISSE A PIEDS BLANCS (espèce potentielle)

(*Austropotamobius pallipes*) - Crustacés

Code Natura 2000 : 1092

Observations sur le site : BRILLANT et GOUMENT

(cette donnée restant à confirmer, l'espèce sera considérée comme potentiellement présente sur le site)



Source : Inventaire de la faune menacée de France

Statut légal :

- Directive « Habitat-Faune-Flore » : annexes II et V
- Convention de Berne : annexe III
- Liste rouge mondiale : vulnérable
- Liste rouge nationale : vulnérable
- Protection nationale des écrevisses autochtones : Article 1

État de conservation :

- L'espèce est en régression dans de nombreuses régions de plaine et dans les larges vallées.
- Sur le site : l'état des populations reste à déterminer.

Ecologie de l'espèce

Les exigences de l'espèce sont élevées pour ce qui concerne la qualité physico-chimique des eaux, son optimum correspondant aux « eaux à truites » :

- eau claire
- peu profonde
- d'une excellente qualité
- très bien oxygénée
- neutre à alcaline ($6,8 < \text{pH} < 8,2$)
- riche en calcium ($> 5 \text{ mg/l}$)
- température de l'eau relativement constante ($15 - 18^\circ \text{C}$), qui ne doit dépasser qu'exceptionnellement 21°C en été.

Du fait de ses exigences en termes d'éclairement et de température, l'exposition constitue un paramètre important dans le choix de l'habitat, aussi l'Écrevisse à pieds blancs semble-t-elle préférer les cours d'eau orientés est-ouest et les berges sud, qui restent le plus longtemps à l'ombre.

L'écrevisse à pieds blancs vivant dans les eaux bien oxygénées, elle préférera une rivière présentant une végétation aquatique développée. Celle-ci lui procurant également des abris et de la nourriture. Par contre, une trop grande densification de cette végétation peut avoir des effets inverses défavorables à l'espèce : forte consommation d'oxygène la nuit, ombrage trop important préjudiciable aux espèces proies...

Habitats

Cours d'eau présentant des abris multiples et variés. Sa capacité à se déplacer en milieu terrestre explique aussi qu'elle puisse être observée dans des plans d'eau fermés (étangs, mares).

Menaces

- Concurrence des écrevisses américaines introduites (plus fécondes, de croissance plus rapide, aux exigences écologiques moindres, au comportement agressif et migrateur, résistantes à l'aphanomycose).
- Les repeuplements en truites et l'expansion du Rat musqué, espèces prédatrices pour l'écrevisse, constituent des facteurs potentiels de régression des populations.
- Toute modification de son habitat, toute perturbation étant susceptible de provoquer une migration des individus ou leur disparition, notamment les opérations de reprofilage, de recalibrage, de curage.
- Toutes les pollutions affectant la qualité des eaux et les variations brutales de la température de l'eau (modifications du réseau hydrographique, lâchers de barrages, rejets d'eau réchauffée par les usines...)
- La présence d'éléments en suspension dans l'eau (turbidité) est défavorable à la bonne oxygénation de l'eau et leur dépôt peut provoquer l'asphyxie des œufs de l'écrevisse ainsi que le comblement de niches favorables à l'espèce.

Recommandations de gestion

- Conserver la qualité actuelle de l'eau, voire l'améliorer
- Eviter tous les aménagements lourds sur la rivière
- Lutter contre l'invasion des espèces prédatrices de l'écrevisse (rat musqué et écrevisse américaine)
- Limiter les interventions de gestion des berges en période sensible, surtout côté sud ombragé.
- Informer les pêcheurs de la présence de cette espèce dont le prélèvement est interdit

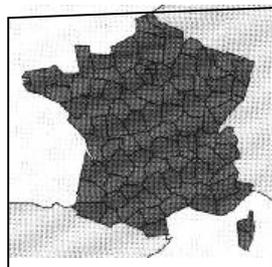
LE MARTIN PECHEUR D'EUROPE

(*Alcedo atthis*) - Oiseaux

Code Nowak : A 229



Observations sur le site : GENESSEAUX et BRILLANT, 1996
(nicheur potentiel sur la Vanne)



Source : Inventaire de la faune de France

Statut légal :

- Directive « Oiseaux » : Annexe I
- Convention de Berne : Annexe II

État de conservation

- *A priori* les effectifs en Champagne-Ardenne se maintiennent où l'espèce est considérée comme un nicheur commun (FAUVEL et al., 1992).
- Sur le site : l'état des populations reste à déterminer.

Ecologie de l'espèce

Pêcheur, il peut plonger dans l'eau jusqu'à 1 mètre de profondeur et capturer des petits poissons, des insectes aquatiques, des batraciens et plus rarement des crustacés ou des mollusques.

Le Martin-pêcheur fait 2 à 3 pontes par an, de mi-avril à août. Il fabrique pour cette occasion des terriers horizontaux (de 45 à 90 cm de long) qu'il creuse dans le sable ou la terre meuble d'un talus, généralement au-dessus de l'eau.

Les jeunes peuvent voler au bout d'un mois.

En septembre-octobre, des oiseaux arrivent du nord et de l'est de l'Europe pour hiverner. Ils repartent en février et en mars.

Habitats

- Bord des rivières lentes avec berges sablonneuses, abruptes et buissonnantes
- Rives des lacs, étangs et canaux.

Menaces

- Aménagements de rivières (enrochements, rectification du cours d'eau...)
- Pollution
- Disparition des zones humides

Recommandations de gestion

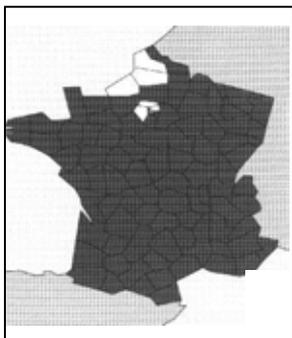
- Limiter les interventions de gestion des berges en période sensible.
- Maintenir les secteurs de berges sablonneuses, abruptes et buissonnantes
- Ne pas utiliser de pesticides

LA PIE-GRIECHE ECORCHEUR

(*Lanius collurio*) - Oiseaux

Code Nowak : A 338

Observations sur le site : GENESSEAUX et BRILLANT, 1996 ; CRESPI, 2001 ; BROUILLARD, 2001.



Statut légal :

- Directive « Oiseaux » : Annexe I
- Convention de Berne : Annexe II
- Protection nationale des oiseaux : Article 1
- Liste rouge régionale

Source : Inventaire de la faune de France

État de conservation

- Malgré le recul général, cette espèce est présente presque dans toute la région, les grandes zones de cultures exceptées. Il est considéré comme un nicheur commun mais en diminution (FAUVEL et al., 1992).
- Sur le site, l'état des populations reste à préciser.

Ecologie de l'espèce

Espèce migratrice, arrivant en France au début du mois de mai et repartant mi-août. La Pie-grièche chasse à l'affût et se nourrit principalement de gros insectes et à l'occasion de petits oisillons et d'autres invertébrés.

Elle niche dans les buissons, rarement au-dessus de 2 mètres (FAUVEL et al., 1992). L'unique ponte a lieu généralement début juin et les jeunes restent parfois plus d'un mois et demi auprès des parents.

Habitats

Pâtures, milieux ouverts avec des zones arbustives.

Menaces

- Suppression totale des arbustes
- Fermeture du milieu
- Pollutions par pesticides

Recommandations de gestion

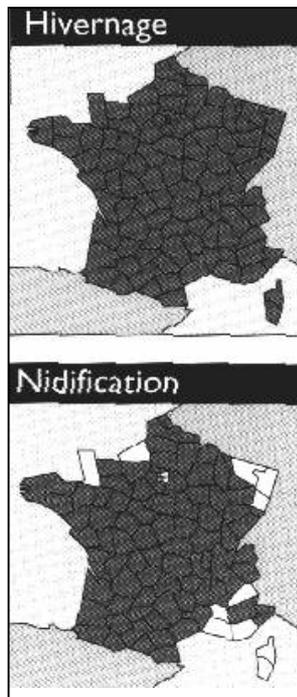
- Maintenir un estrate arbustive épineuse par bosquet lors des opérations de gestion destinées à limiter la progression des ligneux sur les milieux ouverts.
- Ne pas utiliser de pesticides

LE BUSARD SAINT-MARTIN

(*Circus cyaneus*)- Oiseaux

Code Nowak : A 082

Observations sur le site : Niche chaque année dans le marais (sur le site CPNCA).



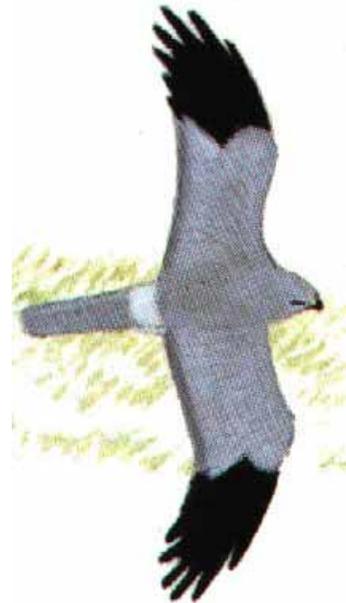
Statut légal :

- Directive « Oiseaux » : Annexe I
- Convention de Berne : Annexe II
- Convention de Bonn : Annexe II
- Convention de Washington : Annexe II
- Règlement communautaire de la CITES : CI
- Protection nationale des oiseaux : Article 1

État de conservation

La population nicheuse en Champagne-Ardenne se révèle assez faible et semble toujours en déclin. Sur le site, l'état de conservation s'avère assez bon

Source : Inventaire de la faune de France



Ecologie de l'espèce

Le Busard Saint-Martin est présent toute l'année en Champagne, mais la population régionale est renforcée en automne et en hiver par des oiseaux venant du nord. Les premiers jeunes arrivent mi-août sur les sites où ils passeront l'hiver tandis que les adultes arrivent plutôt en octobre.

A partir de ces « dortoirs », les oiseaux se dispersent dès l'aube dans un rayon de 10 à 20 km.

Il se nourrit essentiellement de Campagnol des champs et moins régulièrement de petits passereaux.

Les nids sont construits au sol, parmi la végétation haute, dans les jeunes régénérations forestières, les marais et de plus en plus dans les cultures. On compte, une ponte par an, de mai à début juillet. Les jeunes quittent le nid à partir d'un mois et demi environ.

Habitats

Pour la chasse, terrains découverts à végétation rase : champs, clairières forestières, marais, pâturage

Pour la nidification, végétation haute des jeunes régénérations forestières, des marais et de plus en plus des cultures.

Menaces

- Destructons au nid lors de moissons
- Pollutions par pesticides

Recommandations de gestion

- Eviter les opérations de fauche durant la période de nidification (mai à début juillet)
- Ne pas utiliser de pesticides
- Dans les zones de culture, hors Natura 2000, où le Busard est susceptible de nicher et de chasser, préconiser une fauche tardive ou une fauche centripète et limiter l'utilisation de pesticides

LA LOUTRE (Espèce potentielle)

(*Lutra lutra*) - Mammifère

Code Natura 2000 : 1355



Observations sur le site :

1978 : URCANE. Le biotope est favorable à la Loutre, signalée et chassée depuis le XIV^{ème} siècle dans le secteur (LE CLERT, 1886). Elle fut recensée pour la dernière fois de façon certaine en 1978 (URCANE, 1979). Aujourd'hui, sa présence reste potentielle car l'espèce est en phase de reconquête dans notre région.



Source : Inventaire de la faune menacée de France

Statut légal :

- Directive « Habitat-Faune-Flore » : Annexe II et IV
- Convention de Berne : Annexe II
- Convention de Washington : Annexe I
- Protection nationale des mammifères : Article 1
- Liste rouge mondiale : non évalué
- Liste rouge nationale : en danger
- Liste rouge régionale : en danger
- Chasse et destruction interdites depuis 1972

État de conservation :

Présence sporadique dans l'Aube, potentielle sur le site.

D'une manière générale, espèce en net déclin depuis les années cinquante en France et en Europe (Macdonald & Masson, 1992 ; Macdonald, 1995 ; Bouchardy, 1986 ; Rosoux et al. 1995).

Ecologie de l'espèce

Son territoire de chasse est assez vaste puisqu'il peut s'étendre jusqu'à 30 km le long d'un cours d'eau. De nuit, elle chasse les écrevisses, divers rongeurs, oiseaux, grenouilles et insectes.

La Loutre creuse son terrier dans les berges, en le faisant déboucher sous la surface de l'eau. Les animaux s'accouplent de février à juin et les petits naissent au bout de 9 à 10 mois. Ils nagent au bout de 10 jours et restent auprès des adultes durant 1 an.

Habitats

2 milieux complémentaires lui sont nécessaires :

- Des milieux aquatiques et palustres variés et riches en proies disponibles toute l'année pour le nourrissage
- Des habitats rivulaires en tant que zones de quiétude, catiches (terriers de mise-bas) et abris.

Menaces

- Circulation routière
- Assèchement, pollution et disparition des zones humides
- Piégeage
- Dérangements par les sports nautiques et le tourisme de masse

Recommandations de gestion

- Limiter les interventions de gestion des berges en période sensible.
- Préserver la qualité actuelle de l'eau, voire améliorer cette qualité
- Eviter les aménagements lourds de berges

B – CONTEXTE ECOLOGIQUE

Annexe 10

Localisation des habitats d’espèces

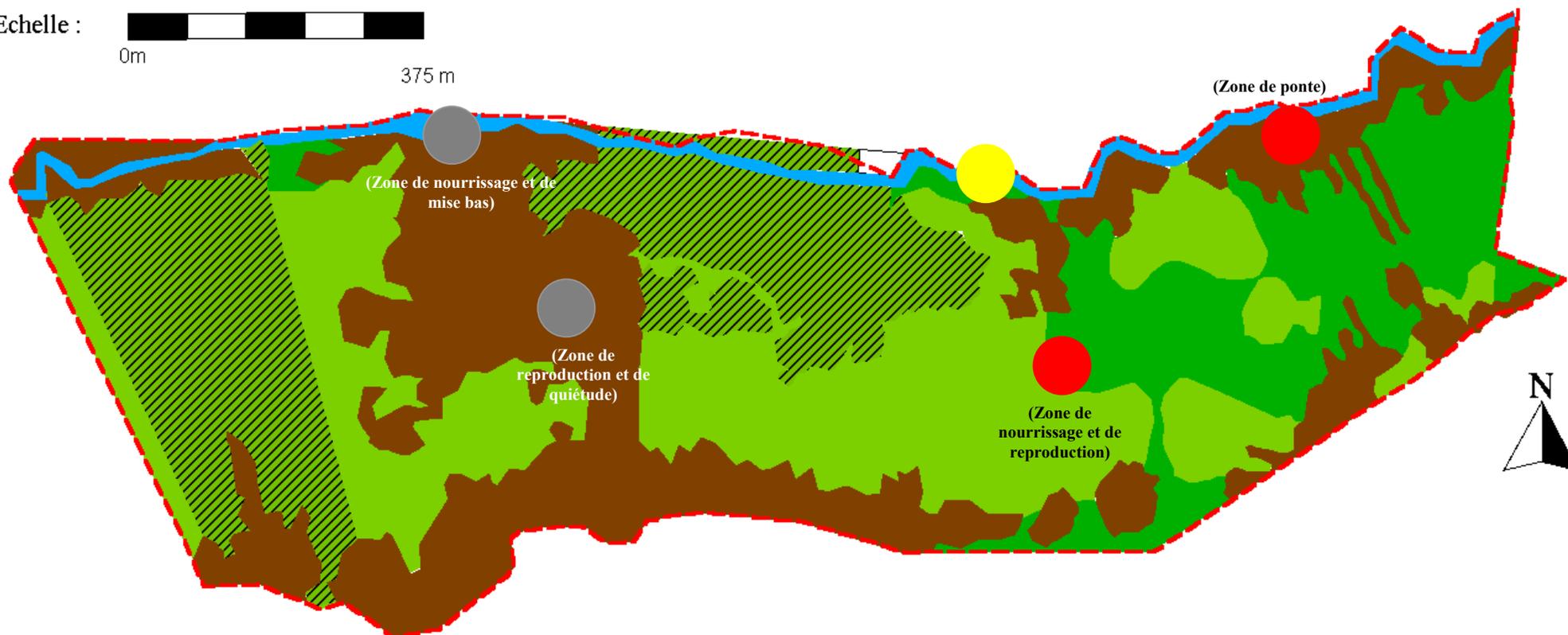
HABITATS D'ESPECES DU MARAIS DE LA VANNE

Echelle :



0m

375 m



LEGENDE

- | | |
|--|-----------------------------|
| zone boisée | Loutre d'Europe |
| territoire de la Loutre (potentiellement présente) | Cuivré des marais |
| zone ouverte, à végétation haute et plantes à plantes mellifères | Ecrevisse à pattes blanches |
| zone ouverte de tourbière à végétation haute | |
| zone pâturée une partie de l'année, à végétation basse | |
| rivière et berges | |

C – CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE

Annexe 11

Concertation des acteurs locaux

- ✓ Calendrier des étapes de la concertation
- ✓ Feuille de présence de la réunion d’information aux propriétaires
- ✓ Questionnaire envoyé aux propriétaires
- ✓ Bilan de la concertation auprès des propriétaires
- ✓ Infosite n°1 sur le site Natura 2000 envoyé aux propriétaire

**Phase de concertation des acteurs concernés par
le site Natura 2000 n° 37 « Marais de la Vanne à Villemaur »**

Date	Evènement / réunion	Personnes concernées
18 mars 1998	Réunion sur le projet de périmètre N2000	DDAF
28 juillet 2000	Constitution du comité de pilotage et signature de l'arrêté n° 00-3861 A	Préfet
6 octobre 2000	1 ^{er} comité de pilotage (voir compte-rendu du 16 nov 2000)	Membres du comité de pilotage, Conservatoire, Préfet
20 octobre 2000	Attribution d'une subvention d'un montant de 20 500 F au Conservatoire pour la réalisation du DOCOB n°37	DIREN, Conservatoire
8 janvier 2001	Modificatif à l'arrêté préfectoral portant sur la constitution du comité de pilotage du Docob n° 37 (arrêté n°00-01-0054 A)	Préfet
Avril-Juin 2001	Sollicitation du GREFFE pour les compléments d'inventaire entomologique + cartographie des habitats. Devis : 20 000 F	Greffe, Conservatoire
Juin 2001	Etablissement de la liste des propriétaires	Conservatoire
2 septembre 2002	Envoi d'un courrier d'information aux propriétaires + infosite n°1	Conservatoire
20 septembre 2002	Réunion d'information générale pour les propriétaires et acteurs	Conservatoire
21 novembre 2002	Envoi d'un questionnaire aux propriétaires	Conservatoire
9 avril 2003	2 nd Comité de pilotage local : validation des phases A et B	Membre du Comité de pilotage local, Préfet, Conservatoire

**Réunion du 20 septembre 2002
Information des propriétaires de
Villemaur-sur-Vanne et Neuville-sur-Vanne.**

1. Feuille de présence

Nom - prénom	Qualité	Coordonnées
Anne FERMENT	Conservatoire	
M. CAILLAT	Maire de Villemaur-sur-Vanne	
Olivier DESPREZ	Conseiller municipal	
Hubert PROT	Conseiller municipal	
Hélène GAUDIN	DIREN	
Jérôme HENRIOT	Chargée de missions N2000 DIREN	
Claude DUCARD	Président de la société de chasse	
Françoise VERGER	Copropriétaire ZO 86 (à vérifier) Souhaite vendre	48 avenue Pierre Brossolette 10 000 TROYES 03 25 79 83 60
Bernadette VERGER	Copropriétaire ZO 86 (à vérifier) Souhaite vendre	21 rue George Merle 10 FOUCHY 03 25 42 01 24
Charles et Monique VEREECKE	Copropriétaire des parcelles ZR 54,55 (parmi les 6 en indivision) Copropriétaire de ZO 67 ? Jen-Pierre VEREECKE (4 rue Fontaine St Martin, 03 25 73 13 22)	20 rue Deheurles Baudin 10 190 NEUVILLE-SUR-VANNE 03 25 40 40 51
Jean-Marie HIERNARD	Epoux de Michelle CARTON, copropriétaire de la parcelle ZR 54,55	Rue du château 10 190 NEUVILLE-SUR-VANNE 03 25 40 45 92
David REJANE	Copropriétaire des parcelles ZR 54,55	24 rue Jeanne d'Arc 10 150 CRENEY-PRES-TROYES 03 25 81 27 29
Nicole POTTIER	Copropriétaire des parcelles ZR54, 55	295 Fg Craicets 10 000 TROYES (liste rouge) 03 25 74 06 09
M. POTTIER	Conjoint de Nicole POTTIER	295 Fg Craicets 10 000 TROYES (liste rouge)
Jean-Marie MARCHAND	Futur conservateur du site Propriétaire de la parcelle?	3 place de la Halle 10 190 VILLEMAUR-SUR-VANNE 03 25 40 84 18
Julien DAMMART	CA 10 ?	
René LAURY	Propriétaire des parcelles ZO 73, 74, 75, 82	53, 55 grande rue 10 190 VILLEMAUR-SUR-VANNE 03 25 40 55 21
Martine HENRIOT - JEHEL	Copropriétaire ZO 71	10 rue Pierre Curie 10 150 PONT-SAINTE-MARIE 03 25 81 51 46
Denis HENRIOT	Exploitant de la parcelle ZO 17	03 25 40 55 50
Anne-Marie HENRIOT - SHEICK	Copropriétaire ZO 71	41 Holden Avenue LONDON NW9 8HP ENGLAND

		00441812007707
Sylvie HENRIOT - ASDRUBAL	Copropriétaire ZO 71	03 85 44 75 65
Pascal GYSELINCK	Agriculteur Propriétaire des parcelles ZO 83, 84	6 Grande rue 10 190 VILLEMAUR-SUR-VANNE 03 25 40 55 31 03 25 40 84 96
Commune de Villemaur-sur-Vanne	ZO 66, ZR 57	Le Conservatoire est locataire/gestionnaire de ces parcelles depuis 1996

2. Personnes absentes restant à contacter :

Nom - Prénom	Qualité	Coordonnées
Maxime PIERRE	ZO 70, 68	19 rue Schentzle 10 160 AIX-EN-OTHE 03 25 46 61 86
Alexandre MAUDIER	ZO 69	Retour courrier
Gilberte BLANCHET	ZO 76	4 route Nationale 10 190 VILLEMAUR-SUR-VANNE ?
Anne VERIER	ZO 76	Haute Gente 44 190 GETIGNE ?
Catherine VILLE	ZO 76	3, la Beauce 60 240 FLEURY ?
Geneviève VIVIER	ZO 78, 79	137, avenue du Général Gallieni 10 300 SAINTE SAVINE 03 25 79 12 07
Odile BLANCHET	ZO 78, 79	100, rue de l'Eglise 30 920 CODOGNAN ?
Max BROQUET	ZO 80, 81	1, place de la halle 10 190 VILLEMAUR-SUR-VANNE 03 25 40 55 14
Charlotte MIQUET	ZO 85	21, rue des bois 10 190 PALIS 03 25 40 55 33
Michel BOQUET (MIQUET dans l'annuaire ?)	ZO 85	11 rue Tournefou 10 190 PALIS 03 25 40 58 45
Pierre MUCYN	ZR 56	Retour courrier
Guy BOGE	ZO 72, 140, 141 (moulin)	Le Moulin d'en haut 10 190 VILLEMAUR-SUR-VANNE 03 25 40 84 35

Certaines parcelles cadastrales appartenant à la zone Natura 2000 n'ont pas été identifiées :

ZO 86, 87, 89, 30, 31, 29, 129 (Villemaur-sur-Vanne) / ZR 35, 36, 37 (Neuville-sur-Vanne)

Bilan de la concertation début janvier 2003
(après réunion et questionnaire et rendez-vous avec quelques propriétaires)

Nom - prénom	Parcelles concernées	Coordonnées	Contact préalable	A faire
Georges ROND épouse Claudia VULLIERNE	ZO 86 (1 ha 57 a 30 ca)	60 rue de la république 10 190 PALIS 03 25 40 56 43	Françoise VERGER et Bernadette VERGER résidents respectivement : - 48 avenue Pierre Brossolette 10 000 TROYES 03 25 79 83 60 et - 21 rue George Merle 10 FOUCHY 03 25 42 01 24 pensaient être propriétaires de cette parcelle mais cela s'avère faux.	Contacteur M. ROND
Mme Charlotte MIQUET	Usufruitier ZO 85 (3 ha 35 a 80 ca)	21, rue des bois 10 190 PALIS	- ont eu l'invitation à la réunion et le questionnaire - pas de réponse et jamais rencontré	Contacteur
M. Michel BOQUET (MIQUET dans l'annuaire?)	Nu prop ZO 85 (3 ha 35 a 80 ca)	11, rue Tournefou 10 190 PALIS	- ont eu l'invitation à la réunion et le questionnaire - pas de réponse et jamais rencontré	Contacteur
Pascal GYSELINCK	Agriculteur Propriétaire des parcelles ZO 77, 83, 84 (57 a 20 ca, 49 a 20 ca / 2 ha 73 a 70 ca)	6 Grande rue 10 190 VILLEMAUR- SUR-VANNE 03 25 40 55 31 03 25 40 84 96	- a reçu l'invitation et était présent à la réunion - pas de questionnaire - rencontres régulières - fait pâturer ses vaches depuis 2002 sur le marais	- Président de l'association de pêche - Pâturage extensif de 20 vache et 1 taureau sur site communal - Pâturage de 15 génisses sur un ensemble de parcelles faisant 12,5 ha
René LAURY	Propriétaire des parcelles ZO 73, 74, 75, 82 (12 ha 91 a 70 ca, 2 ha 51 a 60 ca, 4 a 90 ca, 34 a 20 ca)	53, 55 grande rue 10 190 VILLEMAUR- SUR-VANNE 03 25 40 55 21	- a reçu l'invitation et été présent à la réunion - pas de questionnaire mais une rencontre	Proposition pour faire du paint ball ou creuser un trou de pêche pour location. N'est pas contre la vente de ses parcelles.

Nom - prénom	Parcelles concernées	Coordonnées	Contacts préalables	A faire
M et Mme Max BROQUET	Usufruitier : ZO 81 (31 a 60 ca)	1, place de la halle 10 190 VILLEMAUR Tel : 03 25 40 55 14	- a reçu l'invitation à la réunion et le questionnaire mais jamais rencontré	Contacteur
Nadine BROQUET	Nu prop : ZO 81 (31 a 60 ca)	30 rue des bois 75 019 PARIS	- a reçu l'invitation mais non rencontrée	Contacteur
M et Mme Max BROQUET	Usufruitier de ZO 80 (87 a 20 ca)	1, place de la halle 10 190 VILLEMAUR	- a reçu l'invitation et le questionnaire mais pas de réponse	Contacteur
Odile BLANCHET	Nu propr de ZO 80 (87 a 20 ca)	100 rue de l'église 30 920 CODOGNAN Tel : ?	- a reçu l'invitation et le questionnaire mais pas de réponse	Contacteur
Mme Geneviève VIVIER	ZO 79, 78 (88 a 33 ca, 1 ha 40 a 0 ca)	137 avenue Galieni 10 300 Ste SAVINE 03 25 79 12 07	- a reçu l'invitation pour la réunion et le questionnaire mais jamais rencontrée	Contacteur
Anne VERIER	Nu prop ZO 76	Haute Gente 44 190 GETIGNE ?	- a reçu l'invitation pour la réunion et le questionnaire	Réponse au questionnaire : les propriétaires et les gestionnaires souhaitent conserver l'entière propriété de leur bien et en disposer selon leur gré
Catherine VILLE	Nu prop ZO 76	3, la Beauce 60 240 FLEURY ?		
Gilberte BLANCHET	Usufruitier ZO 76	4 route nationale 10 190 VILLEMAUR		
Guy BOGE	Propriétaire de ZO 72, 140 et 141 (1 ha 98 a 20 ca, 2 a 95 ca, 5 a)	120 bis avenue Galieni 10 300 Ste SAVINE	- a reçu l'invitation à la réunion et le questionnaire mais jamais rencontré - possède le moulin depuis 10 ou 15 ans et produit de l'électricité	Contacteur en priorité
Martine HENRIOT - JEHEL	Copropriétaire ZO 71 (4 ha 37 a 30 ca)	10 rue Pierre Curie 10 150 PONT-SAINTE-MARIE 03 25 81 51 46	- a reçu l'invitation à la réunion et le questionnaire. - courtes discussions	Recontacter
Anne-Marie HENRIOT - SHEICK	Copropriétaire ZO 71 (4 ha 37 a 30 ca)	41 Holden Avenue LONDON NW9 8HP ENGLAND 00441812007707	- a reçu l'invitation à la réunion et le questionnaire.	

Nom - prénom	Parcelles concernées	Coordonnées	Contact préalable	A faire
Sylvie HENRIOT - ASDRUBAL	Copropriétaire ZO 71 (4 ha 37 a 30 ca)	03 85 44 75 65	- a reçu l'invitation à la réunion et le questionnaire.	
Denis HENRIOT	Exploitant de la parcelle ZO 71 (4 ha 37 a 30 ca)	Ferme Madeleine 10 190VILLEMAUR 03 25 40 55 50	- a reçu l'invitation à la réunion et le questionnaire.	
Jean-Marie MARCHAND	Propriétaire de ZO 68 (2 ha 26 a 70 ca) et ZO 70 (2 ha 20 a 20 ca) Potentiellement propriétaire de ZO 69 (10 a 40 ca)	3 place de la Halle 10 190 VILLEMAUR SUR VANNE 03 25 40 84 18	- a racheté les parcelles de M. Maxime PIERRE	- souhaite creuser une mare
Jean-Pierre VEREECKE	ZO 67 (1 ha 30 a 40 ca)	Rue fontaine Saint Martin 10 19à NEUVILLE-SUR-VANNE 03 25 73 13 22	- a reçu l'invitation mais questionnaire envoyé à Charles et Monique VEREECKE	Contacteur
Commune de Villemaur-sur-Vanne	ZO 66 (22 ha 03 a 30 ca,) et ZR 57 (8 ha 46 a 50 ca)	Le Conservatoire est locataire/gestionnaire de ces parcelles depuis 1996		
Pierre MUCYN	ZR 56 (29 a)	6 chemin des champs de la loge 10 000 TROYES	Retour courrier	
Michèle CARTON-HIENARD	copropriétaire des parcelles ZR 54,55 (6 ha 69 a 10 ca, 1 ha 02 a 80 ca)	Rue du château 10 190 NEUVILLE-SUR-VANNE 03 25 40 45 92	- a reçu l'invitation et le questionnaire - courte discussion	A répondu au questionnaire
Jean-Marie CARTON	Copropriétaire des parcelles ZR 54,55 (6 ha 69 a 10 ca, 1 ha 02 a 80 ca)	20 rue La Roche Foucauld 10 190 ESTISSAC	- a reçu l'invitation - Jean-Marie n'avait rien reçu donc envoi plus tardif (contact téléphonique)	
David REJANE	Copropriétaire des parcelles ZR 54,55 (6 ha 69 a 10 ca, 1 ha 02 a 80 ca)	24 rue Jeanne d'Arc 10 150 CRENEY-PRES-TROYES 03 25 81 27 29	- a reçu le questionnaire mais pas l'invitation car non indiqué au cadastre	A répondu au questionnaire t

Nom - prénom	Parcelles concernées	Coordonnées	Contact préalable	A faire
Charles et Monique VEREECKE	Copropriétaire des parcelles ZR 54,55 (6 ha 69 a 10 ca, 1 ha 02 a 80 ca)	20 rue Deheurles Baudin 10 190 NEUVILLE-SUR-VANNE 03 25 40 40 51	- a reçu l'invitation et le questionnaire mais pas rencontré	A répondu au questionnaire
Nicole POTTIER	Copropriétaire des parcelles ZR54, 55 (6 ha 69 a 10 ca, 1 ha 02 a 80 ca)	295 Fg Craicets 10 000 TROYES (liste rouge) 03 25 74 06 09	- a reçu l'invitation et le questionnaire mais pas rencontré	A répondu au questionnaire
Patrice CARTON	copropriétaire des parcelles ZR 54,55 (6 ha 69 a 10 ca, 1 ha 02 a 80 ca)	8 rue André Mutter 10 000 TROYES	Retour courrier	

Domini que LORNE	ZO 30 (32 a 10 ca)	Le chemin de Villemaur 10 190 PALIS	Aucun envoie , aucun contact	
Bernard HUGO	ZO 31 (45 a 50 ca)	9 rue du village 10 120 St ANDRE LES VERGERS	Aucun envoie , aucun contact	
Gilbert VERGER (épouse Martine BOQUET)	Copropriétaire ZO 29 (45 a 50 ca)	13 allée du Triez 59 650 VILLENEUVE D'ASQ	Aucun envoie , aucun contact	
Bernadette VERGER (épouse Jean SUINOT)	Copropriétaire ZO 29 (45 a 50 ca)	21D rue Georges Merle 10 600 LA CHAPELLE ST LUC	Rencontre à la réunion mais aucun envoie	
Françoise VERGER	Copropriétaire ZO 29 (45 a 50 ca)	42 B Mail des Charmilles 10 000 TROYES	Rencontre à la réunion mais aucun envoie	



**Questionnaire destiné aux propriétaires
des parcelles incluses dans un site Natura2 000**

N° de parcelle (s) vous appartenant :

Nom du (des) propriétaire (s) :

.....

Nom des usufruitier (s):

.....

Activités ayant lieu sur vos parcelles (exploitation agricole, chasse, pêche, activité touristique...) et nom des organismes ou des personnes participant ces activités (société de chasse, pêcheurs, exploitants) :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Gestion passée des parcelles vous appartenant (anciennes cultures, anciennes friches, anciennes pâtures, autres....) :

.....

.....

.....

Gestion actuellement menée sur vos parcelles. Indiquer le type de gestion (fauche, pâturage, broyage, fertilisation...), le type de matériel utilisé (type de fertilisant, de machine...) ainsi que la fréquence d'intervention et la date d'intervention chaque année :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Gestion envisagée dans le futur :

.....

.....

.....

.....

.....

La mise en place du réseau Natura 2000 prévoit la signature de contrats avec les gestionnaires ou les propriétaires des parcelles. Les questions suivantes nous permettront donc de savoir ce qui peut vous intéresser en matière de contrats.

Seriez-vous intéressé pour vendre vos parcelles ?

Seriez-vous intéressé pour louer vos parcelles à un organisme tel que le Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne afin que celui-ci en assure la gestion* ?

.....

.....

.....

Seriez-vous d'accord pour modifier vos pratiques de gestion (si celles-ci vont à l'encontre de la protection du milieu naturel) moyennant des indemnités prévues par les contrats Natura 2000 ?

.....

.....

.....

Que représente pour vous le milieu naturel dont vous êtes propriétaire ?

.....

.....

.....

.....

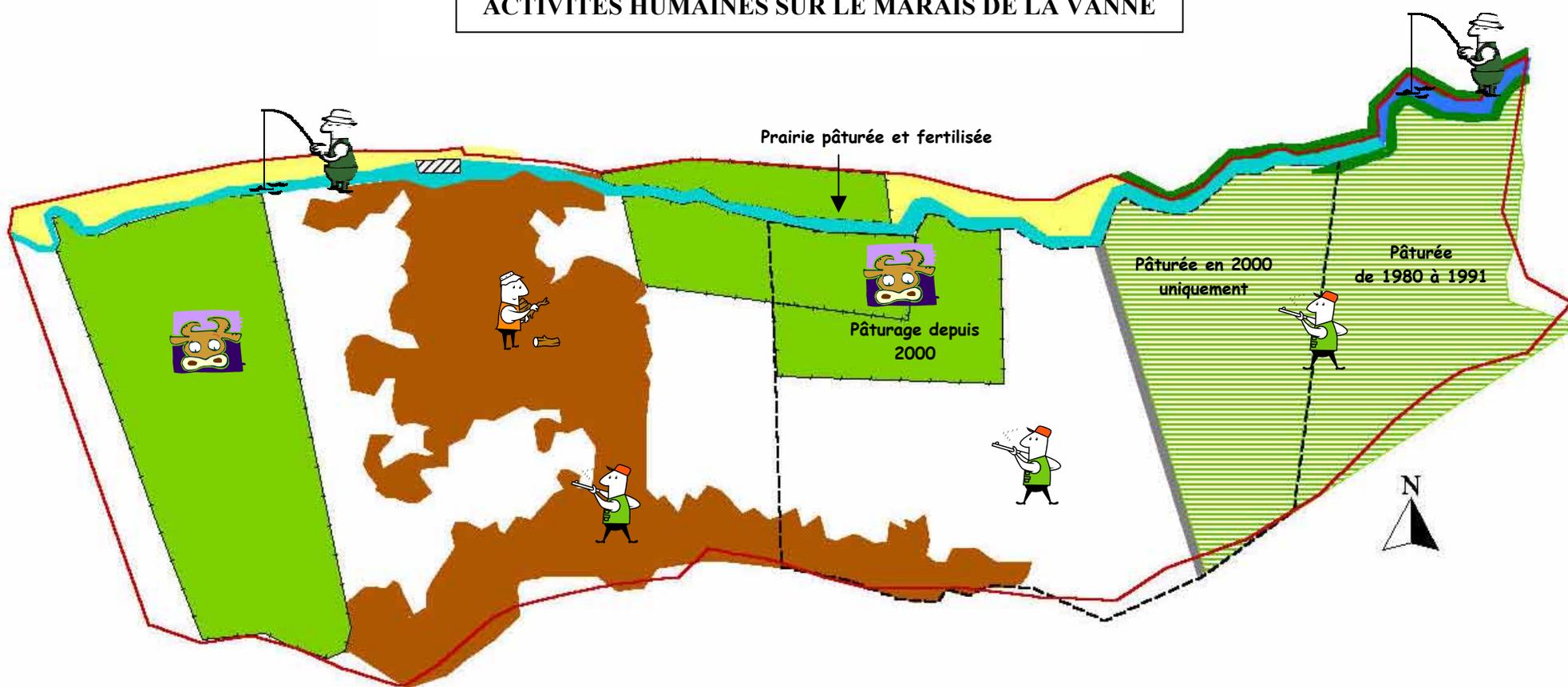
* un exemple de bail emphytéotique (location) ainsi qu'un exemple de convention de gestion sont joints à cet envoi afin de vous montrer ce que propose habituellement le Conservatoire aux propriétaires ou aux exploitants.

C – CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE

Annexe 12

Localisation des activités humaines sur le site Natura 2000

ACTIVITES HUMAINES SUR LE MARAIS DE LA VANNE



LEGENDE

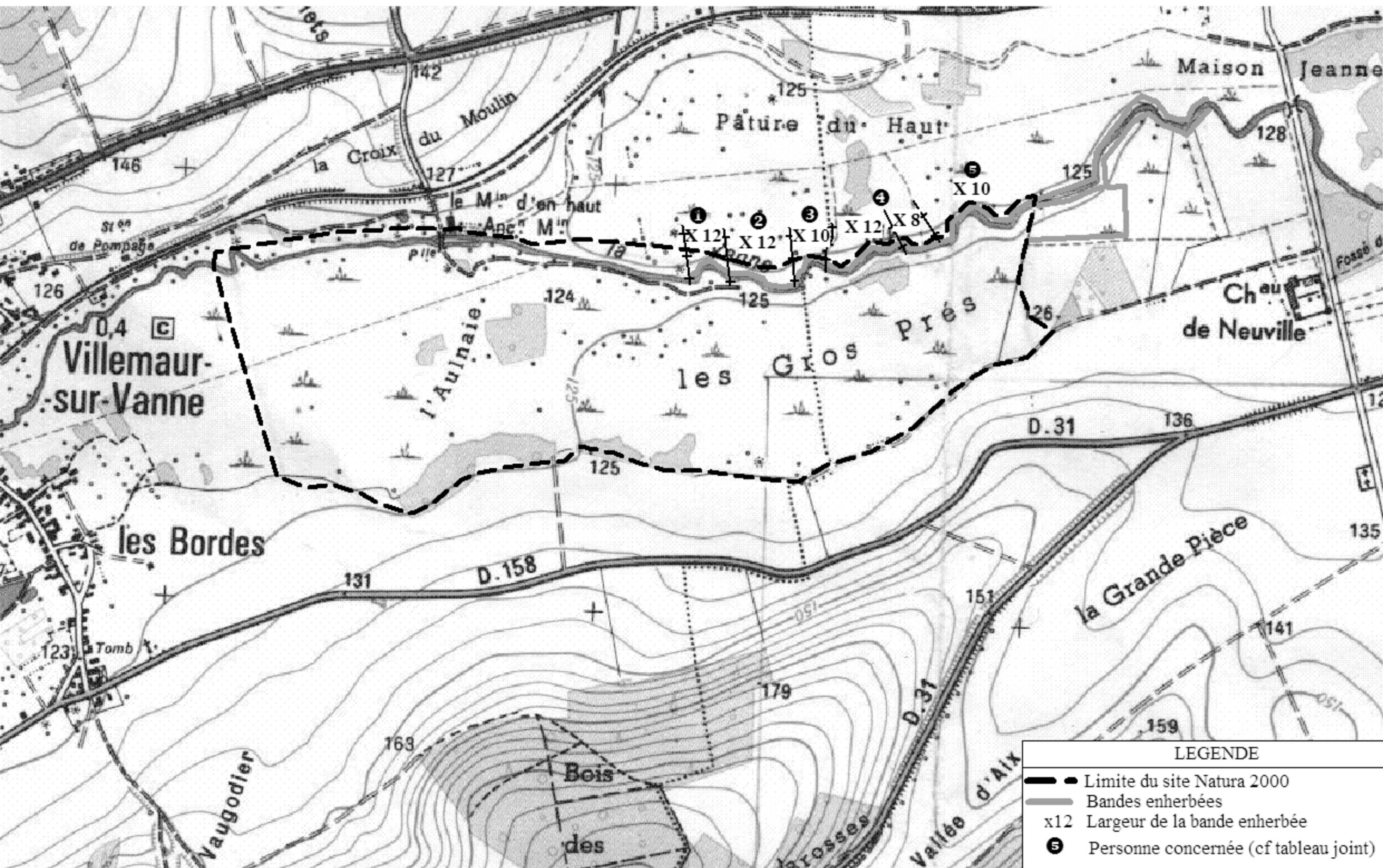
- | | | | | | |
|---|--|--|------------------------------|---|----------|
|  | Pêche (AAPPMA de Neuville-sur-Vanne) |  | Récolte de bois de chauffage |  | Pâturage |
|  | Ancien pâturage bovin |  | Chasse | | |
|  | Récolte de bois de chauffage |  | Pêche | | |
|  | Gestion par le Conservatoire du patrimoine naturel (depuis 1996) | | | | |
|  | Culture ou jachère | | | | |
|  | Fauche annuelle réalisée par la société de chasse | | | | |
|  | Bandes enherbées | | | | |
|  | Moulin du haut (production d'électricité) | | | | |
|  | Pâturage bovin | | | | |
|  | Pêche (Association privée des pêcheurs de Villemaur-sur-Vanne) | | | | |
|  | Aucune activité | | | | |
- Echelle :  0m 375 m

C – CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE

Annexe 13

Eléments concernant « les bandes enherbées » le long de la Vanne

**LOCALISATION DES BANDES ENHERBÉES
FINANÇÉES PAR LE CONSEIL RÉGIONAL**



LEGENDE	
	Limite du site Natura 2000
	Bandes enherbées
	Largeur de la bande enherbée
	Personne concernée (cf tableau joint)

*Propriétaires concernés par la mise en place de bandes enherbées
le long de la Vanne (sur le périmètre du site Natura 2000)*

Ces bandes enherbées ont été mises en place, via des subventions du Conseil général de l'Aube
Les données ont été fournies par la FAPMA

N° (voir carte jointe)	Année de mise en place	Demandeur	Commune
1	Juin 2001	Philippe PROT	Villemaur-sur-Vanne
2	Juin 2001	Hubert PROT	Villemaur-sur-Vanne
3	Juin 2001	Jean-Luc BROQUET	Villemaur-sur-Vanne
4	Juin 2001	Jean Pierre VEREECKE	Neuville-sur-Vanne
5	Juin 2001	Hubert VEREECKE	Neuville-sur-Vanne

C – CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE

Annexe 14

Éléments concernant l’association des pêcheurs et riverains de Villemaur-sur-Vanne

Réunion du 27 Octobre 1979



Création d'une association des pêcheurs
et riverains de Villemaur-sur-Vanne

Statuts

Article 1^{er} Titre. Il est créé entre toute les personnes qui adhèrent aux présents statuts, une association qui a pour titre: Association des pêcheurs et riverains de Villemaur-sur-Vanne.

Article 2 But. Elle a pour but de gérer et réglementer la pêche sur la rivière dite "la vanne" sur le territoire de Villemaur-sur-Vanne.

Article 3 Siège social. L'association a son siège à la mairie de Villemaur-sur-Vanne, il pourra être transféré par simple décision du bureau.

Article 4 Composition de l'association. L'association se compose de membres bienfaiteurs, de membres honoraires, de membres actifs. Sont membres bienfaiteurs les personnes qui versent une cotisation annuelle de 200^F au minimum. Sont membres actifs les personnes qui, après avoir pris connaissance des présents statuts, sont agréés par le bureau et s'engagent à payer une cotisation annuelle de 100^F.

Article 5 Composition du bureau. Le bureau de l'association se compose d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire et d'un trésorier. Les fonctions sont gratuites.

Aul ne peut faire partie du bureau s'il n'est majeur et s'il ne jouit pas de ses droits civils et politiques.

Le président ou son délégué représente l'association en justice et dans tous les actes de la vie civile.

L'assemblée générale élit le 1^{er} bureau.

Article 6 Attribution du bureau. Le bureau statue sur toutes les questions intéressant l'association, notamment sur les admissions, provisoires ou définitives, les exclusions, la gérance de la caisse et toutes les questions intéressant l'administration de l'association.

Article 7 Durée du mandat. Les membres du bureau sont élus pour 6 ans. Les sortants sont toujours rééligibles.

Article 8 Ressources. Les ressources de l'association se composent des cotisations de ses membres, des sommes versées pour le rachat des cotisations, des subventions qui pourront lui être allouées par l'état, le département, les communes, du produit de ses quêtes.

Article 9 Dépenses. Les fonds recueillis servent exclusivement à pourvoir aux dépenses du bureau, au paiement du loyer, aux déplacements et voyages, aux frais généraux (chauffage, éclairage, contributions, entretien des locaux), Alvinages. Aucun membre de l'association ne peut être tenu personnellement responsable de ces dépenses.

Article 10 Radiations et exclusions. Pourra être considérée comme démissionnaire tout membre dont la cotisation n'aura pas été réglée définitivement, tout membre qui ne se conformera pas aux présents statuts ou dont la conduite aura porté atteinte à l'association.

Notification en sera faite par le bureau à l'intéressé après l'avoir entendu. Cette décision sera sans appel.

Article 11 Assemblée générale. Tous les ans au moins, en assemblée générale, le bureau donne le compte rendu de la situation générale et financière de l'association. Cette assemblée approuve les comptes de l'exercice clos et délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et procède, s'il y a lieu, au renouvellement partiel des membres du bureau.

Article 12 Modification des statuts. Toute

demande de modification aux présents statuts
pourra être présentée à l'assemblée générale
à la condition qu'elle soit remise au bureau
3 mois à l'avance et signée du quart
au moins des membres actifs de l'association.
Elle sera admise que si elle est votée par
les trois quarts des membres de l'assemblée
présents ou représentés.

Article 13. Dissolution. La dissolution de
l'association ne pourra être prononcée que
par une assemblée générale spéciale comprenant
les deux tiers des membres inactifs et à la
majorité des trois quarts. Cette assemblée nommera
alors 4 commissaires qui seront chargés de la
liquidation des biens de l'association dans les
conditions quelle aura fixées.

Les fonds pourront être transférés à une nouvelle
société si tel est le plaisir du bureau.

Article 14. Règlement de la pêche. La pêche
aux vers sera interdite avec des hameçons autres
que des numéros 2.

La pêche au lancer et à la canne à mouche
est interdite du 15 mai inclus au 1^{er} Juin inclus
de chaque année.

Des invitations au prix de 20 F seront délivrées
à la journée, le nombre est limité à 2 par
sociétaire et par an et seront interdites le jour
de l'ouverture et pendant la période du
15 mai inclus au 1^{er} Juin inclus de chaque année.
Le nombre des membres bienfaiteurs ou actionnaires
ne pourra pas dépasser 25.

Copie du Procès verbal de la réunion du 27 Octobre 1972

Les pêcheurs de Villemeur-sur-Sanne sont rassemblés
à la mairie à 21 heures.

Monsieur Guillemot Bernard est nommé président
de la séance et accepte cette fonction.

Après avoir entendu les avis de tous les Pêcheurs
et riverains de Villemeur-sur-Sanne.

D – GESTION DU SITE A METTRE EN OEUVRE

Annexe 15

Fiches descriptives des opérations à mener sur le site

OPERATION GH 1

MAINTENIR UN NIVEAU D'EAU SUFFISANT DANS LE MARAIS

Priorité de l'opération : ★ ★ ★

Objectifs de l'opération : Assurer le maintien d'un niveau d'eau, nécessaire à la production de tourbe et, au développement de plantes hygrophiles ou méso-hygrophiles, caractéristiques des habitats de tourbière.

Habitats et espèces visés :

<i>Habitats</i>	<i>Espèces</i>
Tous	<i>Espèces des Directives</i> : Cuivré des marais / Loutre d'Europe / Martin pêcheur / Ecrevisse à pieds blancs
	<i>Espèces patrimoniales</i> Orchis incarnat / Orchis négligée / Laîche paradoxale / Saule rampant / Gesse des marais / Oenanthe de Lachenal / Fougère des marais / Laîche distante / Gentiane pneumonanthe

Description des actions :

Les actions ne pourront être définies que lors de la réalisation de l'étude hydraulique du marais. Sur certains sites comparables au marais de la Vanne, les gestionnaires réfléchissent actuellement sur la possibilité de contrôle du niveau de la nappe par vannage, ou fermeture temporaire de drains ou de fossés.

Recommandations :

Dores et déjà des recommandations peuvent être faites pour :

- ✓ limiter le prélèvement dans la nappe (notamment à des fins agricoles),
- ✓ ne pas réaliser d'aménagements inadaptés sur les cours d'eau
- ✓ ne pas drainer
- ✓ ne pas amender
- ✓ ne pas planter en peupliers
- ✓ ne pas cultiver
- ✓ ne pas exploiter la tourbe

Maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre potentiels :

A définir en fonction de RE 1

Périodicité :

A définir en fonction de RE 1

Période d'intervention

A définir en fonction de RE 1

Durée de l'opération

A définir en fonction de RE 1

Surfaces et secteurs d'intervention

A définir en fonction de RE 1

Coûts des actions:

A définir en fonction de RE 1

OPERATION GH 2

METTRE EN PLACE OU MAINTENIR DES BANDES ENHERBÉES LE LONG DES COURS D'EAU

Priorité de l'opération : ★ ★

Objectifs de l'opération : Créer une zone tampon entre les cultures et les milieux naturels.

Ces zones enherbées peuvent contribuer à retenir les produits eutrophisants ou polluants, utilisés dans les cultures ou les pâtures avoisinant la Vanne, et ainsi préserver l'habitat « rivière à renoncules » et les espèces comme la Loutre, l'Ecrevisse à pieds blancs ou le Martin pêcheur.

De plus, cette opération pourrait constituer un habitat intéressant pour le Cuivré des marais, en favorisant les fleurs nectarifères et les plantes hôtes de la chenille (Menthes, Pulicaires et surtout Oseilles).

Habitats et espèces visés :

<i>Habitats</i>	<i>Espèces</i>
Rivière : végétation flottante à renoncules des rivières	<i>Espèces des Directives :</i> Ecrevisse à pieds blancs / Cuivré des marais / Martin pêcheur / Loutre <i>Espèces patrimoniales :</i> Grande douve

Description des actions :

Depuis 2001, il existe déjà le long de la Vanne, un certain nombre de bandes enherbées (soit 14 km en tout ont été financés par le Conseil régional). Ce programme pourrait être étendu à l'ensemble des berges de la Vanne et des ruisseaux, compris dans le site Natura 2000, via différents types de contrats :

Mesures contractuelles disponibles pour ces actions :

- ☞ **Mesure CAD n°0401A00** – implantation de dispositifs enherbés en remplacement de cultures arables
- ☞ **Mesure CAD n°0402A00** – implantation de dispositifs enherbés par localisation pertinente du gel PAC
- ☞ **Subvention du Conseil régional**, via la Fédération de l'Aube pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FAPPMA)

Recommandations techniques :

- ✓ Entretien mécanique 1 fois/an et après fin août
- ✓ Planter un couvert végétal comprenant au moins 50% d'espèces adaptées aux besoins du Cuivré des marais (plantes du genre Oseille notamment). **Cette recommandation ne s'applique qu'au CAD n°0401A00.**

Maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre potentiels :

Maîtres d'ouvrage : Chambre d'agriculture, FAPPMA, Conseil régional

Maîtres d'œuvre : Propriétaires ou gestionnaires

Périodicité :

Implantation des bandes enherbées : 1 fois

Gyrobroyage ou fauche : 1 fois / an

Période d'intervention :

Implantation des bandes enherbées : /

Gyrobroyage ou fauche : entre octobre et mars de préférence / obligatoirement après le 15 juillet

Durée de l'opération :

/

Surface d'intervention :

La moitié de la rive droite de la Vanne (incluse dans le site Natura 2000) est déjà enherbée. L'autre partie de cette rive, si elle est en contact avec une culture pourra être enherbée. Voir aussi la nécessité des bandes enherbées sur les ruisseaux ou fossés en contact avec des cultures.

Remarque : Cette opération ne sera réellement efficace que si elle se généralise sur l'ensemble du bassin versant de la Vanne.

Montant des aides relatives aux mesures contractuelles:

- ☞ **Mesure CAD n°0401A00** : 449 €/ha/an
- ☞ **Mesure CAD n°0402A00** : 53 €/ha/an + 20%
- ☞ **Subventions du Conseil régional** : /

OPERATION GH 3

MAINTENIR LES BERGES DE LA VANNE EN ETAT

Priorité de l'opération : ★ ★

Objectifs de l'opération : Assurer le bon fonctionnement de la Vanne, tout en préservant l'habitat « rivière à végétation flottante à renoncules » et les micro-habitats nécessaires aux espèces de la Directive « Habitats-Faune-Flore » et « Oiseaux ». Limiter la destruction des berges par l'érosion et les ragondins.

Habitats et espèces visés :

Habitats	Espèces
Rivière : végétation flottante à renoncules des rivières	Espèces des Directives : Ecrevisse à pieds blancs / Cuivré des marais / Martin pêcheur / Loutre Espèces patrimoniales : Grande douve

Description des actions :

Il s'agit de maintenir les boisements rivulaires (ripisylves) le long de la Vanne ou de les reconstituer s'ils ont disparu. La stabilisation des berges peut être une étape nécessaire avant la restauration de la ripisylve.

Mesures contractuelles disponibles pour ces actions :

- ☞ Subventions des Syndicats d'aménagement de rivières – Remise en état des berges de cours d'eau
- ☞ Mesure du Contrat Natura 2000 F 27.006 0A – Création et restauration de ripisylves
- ☞ Mesure du Contrat Natura 2000 F 27.006 0B - Stabilisation des berges
- ☞ Mesure CAD n° 0501A00 – Plantation et entretien de haie
- ☞ Mesure CAD n° 0601 A01 et A02 – Restauration et entretien de haies existantes (jusqu'à 5 m de largeur)
- ☞ Mesure CAD n° 0602 A01 et A02 – Maintien et entretien de haies existantes (jusqu'à 5 m de largeur)

Recommandations techniques

Voir aussi les fiches techniques élaborées par l'Agence de l'eau Rhin-Meuse, *Guide de gestion de la végétation des bords de cours d'eau*, 2000.

Restauration ou entretien de la ripisylve (ou de haie en bordure de cours d'eau) :

- ✓ Les essences préconisées sont l'Aulne glutineux, l'Orme lisse, le Saule blanc ou encore le Frêne commun. Les essences exclues sont les résineux et les peupliers.
- ✓ Les arbres devront être entretenus de façon à ne pas s'étendre sur les habitats ouverts de tourbière. L'entretien devra se faire par taille et non par broyage et le désherbage ou dessouchage chimique sont interdits.
- ✓ Les boisements existants le long de la Vanne ne devront pas être coupés.
- ✓ Les arbres morts ou vieillissants devront être maintenus.

Restauration ou entretien des berges

- ✓ Les travaux de restauration des berges ne devront pas détruire les micro-habitats nécessaires au Martin pêcheur et à l'Ecrevisse à pieds blancs.
- ✓ La lutte contre le ragondin devra être menée en concertation avec les personnes compétentes, afin de limiter l'impact sur les autres mammifères aquatiques (Musaraigne aquatique et Loutre notamment). L'utilisation de poisons est proscrite.

Maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre potentiels :

Maîtres d'ouvrage : Propriétaires ou gestionnaires
Maîtres d'œuvre : Propriétaires ou gestionnaires

Périodicité

Restauration ou entretien de la ripisylve : 1 fois en 6 ans
Restauration ou entretien des berges : 1 fois en 6 ans

Période d'intervention

Restauration ou entretien de la ripisylve : Entre mi-août et fin février
Restauration ou entretien des berges : Entre mi-août et fin février

Surface d'intervention

A définir

Montant des aides relatives aux mesures contractuelles:

- ☞ Subventions des Syndicats d'aménagement de rivières : /
- ☞ Contrat Natura 2000 F 27.006 0A – Restauration de ripisylve : 5 € / plant
- ☞ Contrat Natura 2000 F 27.006 0B – Stabilisation des berges : 2 € / ml
- ☞ Mesure CAD n° 0501A00 – Plantation et entretien de haie : 2,29 €/ml/an + 20%
- ☞ Mesure CAD n° 0601 A01 – Restauration et entretien de haies existantes (< 2 m de largeur) : 0,91 €/ml/an + 20%
- ☞ Mesure CAD n° 0601 A02 – Restauration et entretien de haies existantes (entre 2 et 5 m) : 1,52 €/ml/an + 20%
- ☞ Mesure CAD n° 0602 A01 – Maintien et entretien de haies existantes (< 2 m de largeur) : 0,46 €/ml/an + 20%
- ☞ Mesure CAD n° 0602 A02 – Maintien et entretien de haies existantes (entre 2 et 5 m) : 0,76 €/ml/an + 20%

OPERATION GH 4

ELIMINER ET / OU CONTENIR LA VEGETATION LIGNEUSE COLONISATRICE SUR L'ENSEMBLE DES HABITATS OUVERTS

Priorité de l'opération : ★ ★ ★

Objectifs de l'opération : Maintenir ouvert et suffisamment inondés, les habitats de tourbière herbacés.

Habitats et espèces visés :

<i>Habitats</i>	<i>Espèces</i>
- Tourbière basse alcaline - Mégaphorbiaie - Prairie à Molinie sur argile et calcaire	<i>Espèces des Directives :</i> Cuivré des marais / Loutre d'Europe / Busard Saint Martin / Grièche écorcheur <i>Espèces patrimoniales :</i> Orchis incarnat / Orchis négligée / Laîche paradoxale rampant / Gesse des marais / Oenanthe de Lachenal / Fougère des marais / Laîche / Gentiane pneumonanthe

Description des actions :

- *Eliminer de façon sélective* les arbres et arbustes (notamment bouleau et saule et éventuellement bourdaine et viorne aubier s'ils deviennent envahissants) s'étant implantés sur les milieux ouverts de la tourbière.
- *Le maintien de bosquets arbustifs* doit être assuré.

Mesures contractuelles disponibles pour ces actions :

- ☞ **Mesure du Contrat Natura 2000 ATM 004 0A ou 0B** - Lutte contre la fermeture des milieux par progression des ligneux
- ☞ **Mesure du Contrat Natura 2000 ATM 004 1** – Entretien de l'ouverture des milieux
- ☞ **Mesure CAD 19.01A (hors arrêté départemental)** – Ouverture d'une parcelle fortement ou TRES fortement embroussaillés

Recommandations techniques

- Cette élimination peut se faire par *coupe, suivi d'un recépage* régulier les années suivantes ou suivi éventuellement d'un *dessouchage*. Le cerclage pouvant également se révéler efficace, des essais seront menés sur quelques arbres (DUIPEUX, 1998).
- *Les rémanents et le bois ainsi obtenus devront être éliminés hors du site* pour éviter l'enrichissement du sol lors de leur décomposition. Ces produits ligneux étant sans valeur marchande, le brûlage est le moyen le plus pratique et le moins onéreux pour s'en débarrasser.

Maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre potentiels :

Maîtres d'ouvrage : Propriétaires ou gestionnaires (Conservatoire par ex.)

Maîtres d'œuvre : prestataires à définir ou gestionnaires

Périodicité

Coupe : 1 fois sur chaque zone d'intervention

Recépage : tous les ans jusqu'à épuisement des souches

Dessouchage : 1 fois sur chaque zone d'intervention

Brûlage des rémanents : 1 fois

Période d'intervention

Coupe, recépage, dessouchage : mi-août à fin octobre

Brûlage : hiver

Surface d'intervention

A définir (surface à déboiser sur le site Conservatoire, estimée à 2 ha)

Montant des aides relatives aux mesures contractuelles:

- ☞ **Mesure du contrat Natura 2000 ATM 004 0A** – Débroussaillage mécanique : 250 € / ha travaillé
- ☞ **Mesure du contrat Natura 2000 ATM 004 0B** – Débroussaillage manuel : 750 € / ha travaillé
- ☞ **Mesure du contrat Natura 2000 ATM 004 1** – Entretien de l'ouverture des milieux : 75 € / ha
- ☞ **Mesure CAD 19.01A (hors arrêté départemental)** – Ouverture d'une parcelle fortement ou TRES fortement embroussaillés : 110,53 € / ha / an à 167,69 € / ha / an + 20 %

OPERATION GH 5

AMELIORER OU METTRE EN PLACE UN PATURAGE EXTENSIF TOURNANT

Priorité de l'opération : ★ ★ ★

Objectifs de l'opération : Limiter la progression des ligneux et des graminées sociales (Baldingère, Phragmite, Molinie) et préserver la flore caractéristique des différents habitats de tourbière.

Habitats et espèces visés :

Habitats	Espèces
- Tourbière basse alcaline - Prairie à Molinie sur argile et calcaire	<i>Espèces des Directives :</i> Cuivré des marais / Busard Saint Martin / Pie grièche écorcheur <i>Espèces patrimoniales :</i> Orchis incarnat / Orchis négligée / Laïche paradoxale / Saule rampant / Gesse des marais / Oenanthe de Lachenal / Fougère des marais / Laïche distante / Gentiane pneumonanthe

Description des actions :

Il s'agit dans un premier temps d'améliorer le pâturage bovin extensif déjà existant (parcelles exploitées par M. Gyselinck), puis de mettre en place de nouvelles clôtures pour faire pâturer les autres secteurs nécessitant ce mode de gestion.

Mesures contractuelles disponibles pour ces actions :

- ☞ **Mesure CAD 2002C00** - Gestion extensive des prairies permanentes pâturées (fertilisation minérale limitée)
- ☞ **Mesure CAD 2002D00** - Gestion extensive des prairies permanentes pâturées (0 fertilisation azotée)
- ☞ **Mesure CAD 2001D00 (hors arrêté départemental)** – Gestion extensive des prairies par la fauche et/ou par le pâturage (0 fertilisation minérale) :
- ☞ **Mesure du Contrat Natura 2000 AFH 004** – Maintien de l'ouverture des parcelles par fauche ou pâturage extensif + option clôture

Recommandations techniques :

- ✓ Amélioration des parcs existants pour permettre un pâturage tournant sur 2 ans dans une même zone de pâturage :
 - Restaurer le parc 2
 - Couper en 2 le parc 6
- ✓ Mise en place de nouveaux parcs :
 - Le parc 4 pourrait venir compléter le parc 6
 - Mise en place du parc 5
- ✓ Modalités de pâturage :
 - Préférer un chargement compris entre 0,5 et 1 UGB
 - Préférer une fertilisation minérale et organique nulle
 - Préférer un pâturage tournant sur la saison ou sur 2 ans sur un même secteur

Maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre potentiels :

Maîtres d'ouvrage : Propriétaires ou gestionnaires (Conservatoire par ex.)

Maîtres d'œuvre : prestataires à définir ou gestionnaires

Périodicité :

Travaux de restauration ou d'installation des clôtures : 1 fois par parc + entretien si besoin

Pâturage tournant : 5 à 6 mois / 2 ans / parc

Période d'intervention :

Travaux de restauration ou d'installation des clôtures : entre août et mars

Pâturage : entre fin mai et fin octobre

Surface d'intervention :

Trois parcs à améliorer :

- Parc 1 : 3,7 ha sur les parcelles communales ZO71pp à ZO66pp,
- Parc 2 : 3,5 ha sur la parcelles ZO66, mais ce dernier est détérioré.
20 vaches et une dizaine de veaux pâturent chaque année sur ces 2 parcs
- Parc 6 : 12,6 ha sur les parcelles ZO77 à ZO86. M. Gyselinck y fait pâturer 10 à 15 génisses, chaque année.

Parcs à mettre en place :

- Parc 3 : 14,6 ha sur les parcelles ZO71pp à ZO66pp
- Parc 4 : 11,9 ha à ajouter au parc 6 (à étendre sur les parcelles ZO91 à ZO 87, et, ZO 76 à ZO73pp)
- Parc 5 : 5 ha sur les parcelles ZR 56pp à ZR 54pp (dans le cadre de la restauration de la prairie à Molinie GH10)

TOTALITE DE LA SURFACE A PATURER = 51 ha

Montant des aides relatives aux mesures contractuelles:

- ☞ **Mesure CAD 2002C00** - Gestion extensive des prairies permanentes pâturées 131 €/ha/an +20%
- ☞ **Mesure CAD 2002D00** - Gestion extensive des prairies permanentes pâturées : 201 €/ha/an +20%
- ☞ **Mesure CAD 2001D00 (hors arrêté départemental)** – Gestion extensive des prairies par la fauche et/ou par le pâturage : 114 €/ha/an + 20%
- ☞ **Mesure du contrat Natura 2000 AFH 004** – Maintien de l'ouverture par pâturage extensif : 45 €/ha/an + option pour l'achat et la pose de clôture : A définir sur devis

OPERATION GH 6

REALISER UNE FAUCHE TARDIVE, AVEC EXPORTATION

Priorité de l'opération : ★ ★ ★

Objectifs de l'opération : La mégaphorbiaie possède un faciès d'herbes hautes qui ne doit pas être arasé par des ruminants, aussi la fauche s'avère-t-elle plus propice à ce type de milieu, que le pâturage, aussi extensif qu'il soit. Les quelques zones de tourbière basse alcaline en mosaïque avec la mégaphorbiaie pourraient également être fauchées, sans dommage pour cet habitat. La prairie à Molinie, dans le cadre de la restauration de cet habitat (GH 10) pourrait également être fauchée.

Habitats et espèces visés :

Habitats	Espèces
- Mégaphorbiaie	<i>Espèces des Directives :</i> Cuivré des marais
- Tourbière basse alcaline (certains petites tâches incluses dans la mégaphorbiaie)	<i>Espèces patrimoniales :</i> Orchis négligée / Gesse des marais / Gentiane pneumonanthe / Saule rampant / Orchis incarnat
- Prairie à Molinie	

Description des actions

Fauche tardive avec exportation des produits de fauche, dans la mégaphorbiaie pure ou en mosaïque avec d'autres habitats.

Mesures contractuelles disponibles pour ces actions :

- ☛ Mesure du contrat Natura 2000 A FH 004 - Maintien de l'ouverture de parcelles par fauche ou pâturage extensif
- ~~☛ Mesure CAD 1806F03 - Gestion extensive des prairies par retard de fauche pour la protection d'espèces naturelles (fauche après le 30 juin)~~
- ~~☛ Mesure CAD 1806F04 - Gestion extensive des prairies par retard de fauche pour la protection d'espèces naturelles (fauche après le 14 juillet)~~

Recommandations techniques

Pour conserver les nombreuses plantes nectarifères et l'entomofaune associée (notamment au Cuivré des marais), cette fauche doit être menée comme suit :

- fauche mécanisée (motofaucheuse légère) ou manuelle (débroussailluse manuelle)
- fauche tardive (30 juin au plus tôt)
- fauche de la totalité des surfaces concernées sur 3 ou 5 ans, donc chaque année des zones refuges ne seront pas fauchées
- Exportation des produits de fauche. Le brûlage paraît la méthode la plus appropriée car les produits de fauche récupérés sont sans grande valeur fourragère, ni valeur marchande.
- Pas d'utilisation de produits phytosanitaires ou de fertilisants
- Pas de modification du sol
- Pas de plantation

Maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre potentiels :

Maîtres d'ouvrage : Propriétaires ou gestionnaires (Conservatoire par ex.)

Maîtres d'œuvre : prestataires à définir ou gestionnaires

Périodicité

Fauche tous les 3 ou 5 ans sur un même secteur

Période d'intervention

Fauche tardive : entre début juillet et mi-mars.

Brûlage des rémanents : entre novembre et mars

Surface d'intervention

Zone de fauche 1 = 11,5 ha

Zone de fauche 2 = 4 ha

Zone de fauche 3 = 0,3 ha

Zone de fauche 4 = 0,4 ha

Zone de fauche 5 = 5 ha

TOTALITE DE LA SURFACE A FAUCHER = 21 ha environs

Montant des aides relatives aux mesures contractuelles:

- ☛ Mesure du contrat Natura 2000 A FH 004 - Maintien de l'ouverture de parcelles par fauche : 45 € / ha / an
- ~~☛ Mesure CAD 1806F03 - Gestion extensive des prairies par retard de fauche pour la protection d'espèces naturelles (fauche après le 30 juin) : 194 € / ha/an + 20%~~
- ~~☛ Mesure CAD 1806F04 - Gestion extensive des prairies par retard de fauche pour la protection d'espèces naturelles (fauche après le 14 juillet) : 308 € / ha/an + 20%~~

OPERATION GH 7

REALISER DES ESSAIS DE DECAPAGE

Priorité de l'opération : ★ ★

Objectifs de l'opération :

Tenter de retrouver les faciès pionniers de la tourbière basse alcaline. Le rajeunissement de cet habitat devrait permettre de passer d'un stade dégradé de tourbière (faciès à phragmites ou à magnocariçaie) à un stade en bon état présentant des espèces de plus grande valeur patrimoniale comme celles des groupements à *Eleocharis quinqueflora*.

Un second effet du décapage est également de régénérer les tourbières asséchées, car le décapage des horizons superficiels de la tourbe permet d'abaisser le niveau du sol et de le rapprocher ainsi de celui de la nappe, recréant alors les conditions favorables à la turbification (DUPIEUX, 1998).

Habitats et espèces visés :

<u>Habitats</u>	<u>Espèces</u>
- Tourbière basse alcaline	<i>Espèce des Directives</i> : Cuivré des marais <i>Espèces patrimoniales</i> : Orchis incarnat / Orchis négligée / Laîche paradoxale / Saule rampant / Gesse des marais / Oenanthe de Lachenal / Fougère des marais / Laîche distante / Gentiane pneumonanthe

Description des actions :

Le décapage consiste à enlever la végétation aérienne, l'humus et à décapier la tourbe sur une profondeur plus ou moins importante. L'étrépage est une forme particulière de décapage où la couche extraite est peu importante. Cette opération devra être menée, initialement, sur de faibles surfaces, et sur des profondeurs plus ou moins importantes, afin d'analyser dans un premier temps, la réaction de l'habitat.

Une fois décapier, les secteurs tests devront être entretenus afin d'éviter leur colonisation par le milieu environnant. Une fauche régulière sur le pourtour des secteurs est donc à réaliser tous les ans ou tous les 2 ans.

Mesures contractuelles disponibles pour ces actions :

☞ **Mesure du contrat Natura 2000 A TM.003** - Décapage et étrépage ponctuels sur de petites placettes

Recommandations techniques

- Localisation des secteurs à décapier. Des secteurs de 20 m² semblent pouvoir répondre aux objectifs
- Délimitation des secteurs à décapier
- Fauche préalable des secteurs à décapier, avec exportation des produits de fauche
- Décapage des secteurs manuellement (pioche, houe lorraine, binette) ou mécaniquement (pelle mécanique)

Maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre potentiels :

Maîtres d'ouvrage : Propriétaires ou gestionnaires (Conservatoire par ex.)

Maîtres d'œuvre : prestataires à définir ou gestionnaires

Périodicité

Décapage: 1 fois

Fauche des pourtours des secteurs décapés: 1 fois / an ou 1 fois / 2 ans

Période d'intervention

Décapage: entre août et mars

Fauche des pourtours des secteurs décapés : entre août et mars

Surface d'intervention

Décapage de secteurs de 20m²

Fauche des pourtours sur une bande de 5 mètres de large

Montant des aides relatives aux mesures contractuelles:

☞ **Mesure du contrat Natura 2000 A TM.003** - Décapage et étrépage ponctuels sur de petites placettes : 5000 € / ha travaillé

OPERATION GH 8

RECREUSER DES PIECES D'EAU

Priorité de l'opération : ★ ★

Objectifs de l'opération : Maintenir et restaurer l'habitat à végétation benthique à Characées. Créer des secteurs en eau afin d'augmenter la biodiversité, notamment des batraciens et des oiseaux, sur le site.

Habitats et espèces visés : Végétation benthique à Characées

Description des actions :

Il s'agit de creuser des mares de superficie et de profondeur variable. L'entretien de ces mares devra par la suite être assuré pour empêcher qu'elles ne se comblent ou ne se boisent. Ces mares pourront être réalisées au sein de différents habitats (sauf la prairie à Molinie dont la représentativité sur le site est trop faible), mais de préférence à partir des zones en eau à végétation benthique à Characées, déjà identifiées sur le site (au total 3 zones).

Mesures contractuelles disponibles pour ces actions :

- ☞ **Mesure du contrat Natura 2000 A HE.006** - Création et restauration de mares et points d'eau
- ☞ **Mesure CAD 05.04 A (hors Arrêté préfectoral)** - Création et entretien de mares
- ☞ **Mesure CAD 06.11 A (hors Arrêté préfectoral)** - Entretien de mares ou points d'eau

Recommandations techniques

- Profondeur comprise entre 60 cm et 1m20
- Superficie comprise entre 10 et 150 m²
- Pente des berges < 30 %
- Entretien par fauche tardive, avec exportation, des bords ou dégagement des ligneux envahissants / curage léger si nécessaire au bout de quelques années

Maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre potentiels :

Maîtres d'ouvrage : Propriétaires ou gestionnaires (Conservatoire par ex.)

Maîtres d'œuvre : prestataires à définir ou gestionnaires

Périodicité

Création de pièce d'eau : 1 fois

Entretien des pièces d'eau : 1 fois / an au maximum pour la fauche et 1 fois / 6 ans pour le curage

Période d'intervention

Création de pièce d'eau : entre août et mars

Entretien des pièces d'eau : entre août et ma^rs

Durée de l'opération *Création de pièce d'eau :* entre 6 et 12 jours si l'opération est mécanique

Entretien des pièces d'eau : 2 jours / an pour la fauche

Surface d'intervention

Création de pièce d'eau : Profondeur comprise entre 60 cm et 1m 20 / Superficie comprise entre 10 et 100 m²

Entretien des pièces d'eau : bande de 5 mètres de largeur autour de la mare

Montant des aides relatives aux mesures contractuelles :

- ☞ **Mesure du contrat Natura 2000 A HE.006** - Création et restauration de mares et points d'eau : 5 € / m² de mare
- ☞ **Mesure CAD 05.04 A (hors Arrêté préfectoral)** - Création et entretien de mares : 101,63 € / mare / an + 20 %
- ☞ **Mesure CAD 06.11 A (hors Arrêté préfectoral)** - Entretien de mares ou points d'eau : 28,58 € / mare / an + 20 %

OPERATION GH 9

PRESERVER L'AULNAIE-FRENAIE A HAUTES HERBES

Priorité de l'opération : ★ ★ ★

Objectifs de l'opération : Maintenir les surfaces et l'état de conservation de l'aulnaie-frênaie à hautes herbes, habitat prioritaire sur le site.

Habitats et espèces visés :

<i>Habitats</i>	<i>Espèce de la Directive</i>
- Aulnaie-frênaie à hautes herbes	Loutre d'Europe

Description des actions :

Laisser évoluer le plus naturellement possible ces boisements, en maintenant la surface actuelle.
Diffuser auprès des propriétaires et des gestionnaires, les recommandations concernant ce type de boisement (réunions et bulletins FA 4).

Mesures contractuelles disponibles pour ces actions :

Aucune mesure contractuelle ne prévoit le financement de ce type d'action

Recommandations techniques

- ✓ Ne pas drainer
- ✓ Ne pas couper à blanc
- ✓ Ne pas remplacer ces boisements par des peupliers ou par des essences non adaptées à la station
- ✓ Ne pas travailler le sol
- ✓ Ne pas amender
- ✓ Ne pas utiliser de traitements agropharmaceutiques
- ✓ En cas de gestion sylvicole, n'utiliser que des techniques adaptées à la fragilité des sols engorgés (pas d'engins lourds) et n'intervenir qu'en période où le sol est ressuyé.
- ✓ En cas de gestion sylvicole, privilégier la régénération naturelle de l'Aulne et du Frêne

Maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre potentiels :

Maîtres d'ouvrage : Propriétaires ou gestionnaires (Conservatoire par ex.)

Surface d'intervention :

Concerne les 24,6 ha d'aulnaie-frênaie à hautes herbes

Montant des aides relatives aux mesures contractuelles :

0 €

OPERATION GH 10

RESTAURER LA PRAIRIE A MOLINIE

Priorité de l'opération : ★ ★ ★

Objectifs de l'opération : En plus d'améliorer l'état de conservation de cet habitat, il serait intéressant d'augmenter la surface de cet habitat, qui à l'origine selon la bibliographie ancienne, était beaucoup plus importante qu'aujourd'hui.

Habitats et espèces visés :

<i>Habitats</i>	<i>Espèces</i>
Prairie à Molinie sur calcaire et argile	<i>Espèce de la Directive :</i> Cuivré des marais
	<i>Espèce patrimoniale :</i> Gentiane pneumonanthe

Description des actions

- Sur le secteur où la Prairie à Molinie est dégradée, un arasement des touradons et une élimination des ligneux sont recommandés la première année suivi d'une fauche tardive. Par la suite un pâturage ou une fauche tardive pourront être mis en place tous les 2 ou 3 ans. Cette opération aurait pour effet de rajeunir l'habitat et de ralentir l'invasion par la Molinie.

- Sur le secteur où la Prairie à Molinie est en mosaïque avec la Mégaphorbiaie, des essais de gestion par fauche tardive ou par pâturage extensif pourraient être menés, afin de restaurer la Prairie à Molinie.

Mesures contractuelles disponibles pour ces actions

Mesures pouvant être utilisées pour l'élimination des ligneux (voir GH 4):

- ☛ Mesure de contrat Natura 2000 ATM 004 0A ou 0B - Lutte contre la fermeture des milieux par progression des ligneux
- ☛ Mesure de contrat Natura 2000 ATM 004 1 – Entretien de l'ouverture des milieux
- ☛ Mesure CAD 19.01A (*hors Arrêté préfectoral*) – Ouverture d'une parcelle fortement ou TRES fortement embroussaillés

Mesures pouvant être utilisées pour l'entretien ou la restauration de la Moliniaie (voir GH 5 et GH 6):

- ☛ Mesure de contrat Natura 2000 A FH 004 - Maintien de l'ouverture de parcelles par fauche ou pâturage extensif + option clôture
- ~~☛ Mesure CAD 1806F03 – Gestion extensive des prairies par retard de fauche pour la protection d'espèces naturelles (fauche après le 30 juin) : 194 €/ha/an + 20%~~
- ~~☛ Mesure CAD 1806F04 – Gestion extensive des prairies par retard de fauche pour la protection d'espèces naturelles (fauche après le 14 juillet) : 308 €/ha/an + 20%~~

Maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre potentiels :

Maîtres d'ouvrage : Propriétaires ou gestionnaires (Conservatoire par ex.)

Maîtres d'œuvre : prestataires à définir ou gestionnaires

Périodicité :

Elimination des ligneux : 1 fois

Arasement des touradons : 1 fois

Fauche ou pâturage sur les secteurs à restaurer ou à améliorer : 6 mois tous les 2 ans

Période d'intervention:

Elimination des ligneux : mi-août à fin octobre

Arasement des touradons : fin août à fin octobre

Pâturage sur les secteurs à restaurer ou à améliorer : fin mai à fin octobre

Fauche sur les secteurs à restaurer ou à améliorer : mi juillet à fin octobre

Surface d'intervention :

Secteur à améliorer: 1,6 ha

Secteur à restaurer: 1 ha dans un premier temps

Montant des aides relatives aux mesures contractuelles :

- ☛ Mesure du contrat Natura 2000 ATM 004 0A – Débroussaillage mécanique : 250 €/ha travaillé
- ☛ Mesure du contrat Natura 2000 ATM 004 0B – Débroussaillage manuel : 750 €/ha travaillé
- ☛ Mesure du contrat Natura 2000 ATM 004 1 – Entretien de l'ouverture des milieux : 75 €/ha
- ☛ Mesure CAD 19.01A (*hors Arrêté préfectoral*) – Ouverture d'une parcelle fortement ou TRES fortement embroussaillés : 110,53 €/ha/an à 167,69 €/ha/an + 20%
- ☛ Mesure du contrat Natura 2000 AFH 004 – Maintien de l'ouverture par pâturage extensif ou fauche : 45 €/ha/an + option pour le coût de l'achat et de la pose des clôtures à définir sur devis
- ~~☛ Mesure CAD 1806F03 – Gestion extensive des prairies par retard de fauche pour la protection d'espèces naturelles (fauche après le 30 juin) : 194 €/ha/an + 20%~~
- ~~☛ Mesure CAD 1806F04 – Gestion extensive des prairies par retard de fauche pour la protection d'espèces naturelles (fauche après le 14 juillet) : 308 €/ha/an + 20%~~

OPERATION RE 1

REALISER UNE ETUDE HYDRAULIQUE DU MARAIS DE LA VANNE¹

Priorité de l'opération : ★ ★ ★

Objectifs de l'opération : Mieux comprendre le fonctionnement hydraulique du marais afin de pouvoir mettre en œuvre des opérations de gestion de régulation du niveau d'eau (GH 1).

Habitats et espèces visés : Tous

Description des actions :

Réalisation d'une étude hydraulique du marais de la Vanne, permettant principalement d'obtenir :

- La modélisation du fonctionnement hydraulique actuel du marais
- L'analyse des conditions hydrologiques / hydrauliques favorables à la conservation des habitats du marais et les liens avec les usages ou fonctions du marais
- Des propositions d'objectifs, en terme de gestion hydraulique, et les opérations à mettre en œuvre ainsi que leur coût.

Recommandations techniques :

Un cahier de charges précis devra être défini auprès du prestataire de l'étude. Ce cahier des charges pourra s'inspirer de celui déjà réalisé pour le marais de Saint Gond ou le marais de Villechétif.

Maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre potentiels :

Maîtres d'ouvrage : Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne -Ardenne,
commune de Villemaur-sur-Vanne ou de Neuville-sur-Vanne

Maîtres d'œuvre : bureau d'études

Périodicité :

1 fois

Période d'intervention:

Toute l'année

Durée de l'opération:

12 mois pour réaliser l'étude semblent nécessaires

Surface d'intervention :

Marais dans son ensemble

Coûts des actions:

A définir sur devis

¹ Cette opération, nécessitera un financement complémentaire à la subvention européenne, destinée aux opérations des sites Natura 2000.

OPERATION SE 1

METTRE EN PLACE UN SUIVI DE L'EVOLUTION DE LA NAPPE D'EAU

Priorité de l'opération : ★ ★

Objectifs de l'opération : Révéler un éventuel dysfonctionnement hydrologique du marais / Mettre en évidence l'influence de la gestion (déboisement essentiellement) sur l'évolution de la nappe d'eau.

Habitats et espèces visés : Tous

Description des actions :

Le protocole consiste à installer des piézomètres sur le marais et à réaliser un suivi régulier de l'évolution de la nappe, grâce à ces instruments permettant de mesurer sa profondeur.

Cette opération est à corrélérer à l'opération *RE 1, étude hydraulique du marais*.

Recommandations techniques :

Fabrication (ou achat) des piézomètres : Tubes de PVC perforés dont les caractéristiques sont décrites par Dupieux 1998. Le nombre de piézomètres est à définir selon la main d'œuvre disponible pour réaliser les relevés.

Localisation et installation des piézomètres :

- ✓ Réaliser un sondage pédologique pour connaître l'épaisseur de la tourbe et la hauteur de la nappe (ceci permettra de choisir la profondeur à laquelle doivent être enfoncés les piézomètres);
- ✓ Choisir une topographie moyenne (éviter les buttes ou les gouilles);
- ✓ Une localisation précise devra être faite (cartographie ou positionnement par GPS) afin de faciliter les relevés. Pour mettre en évidence l'influence du déboisement ou débroussaillage sur la nappe, les piézomètres pourront être positionnés en une ligne, d'un secteur ouvert à un secteur boisé, en passant par un secteur embroussaillé qui fera l'objet d'un déboisement;
- ✓ Les piézomètres devront être protégés d'éventuels dégâts, causés par le troupeau dans la zone pâturée ou causés par une machinerie dans la zone fauchée (grillage, drapeau de signalisation).

Relevés des piézomètres :

- ✓ Corréler ces relevés avec les données pluviométriques (installation et suivi d'un pluviomètre);
- ✓ Relevés réguliers (1 fois par semaine ou 2 fois par mois en moyenne).

Maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre potentiels :

Maîtres d'ouvrage : Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne

Maîtres d'œuvre : Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne

Périodicité:

Acquisition et installation des piézomètres: 1 fois + entretien si besoin

Relevés des piézomètres : Afin de mettre en évidence l'influence de la gestion sur la nappe, les relevés devront être réalisés durant 1 an, avant le commencement de la gestion afin de connaître les fluctuations annuelles de la nappe. Ce suivi sera pour l'instant réalisé sur les 6 premières années du DOCOB.

Période d'intervention:

Acquisition et installation des piézomètres: Printemps

Relevés des piézomètres : Toute l'année (en période de forte pluie, on pourra augmenter la fréquence des relevés)

Durée de l'opération :

Acquisition et installation d'une série de 5 piézomètres : 4 jours

Relevés des piézomètres et rédaction : 0,5 jour / série de relevés (soient 48 jours pour 1 relevé / semaine / 5 piézomètres)

Estimation du coût de l'opération (à confirmer par un devis)

Matériel : 150 € (année 1)

Acquisition et installation d'une série de 5 piézomètres : 800 € (année 1)

Relevés des piézomètres sur 1 an : 0 € (bénévole local)

Rédaction des résultats : 100 € / année de suivi

Coordination et suivi du dossier : 815 € / année de suivi

**TOTAL pour le suivi
de 5 piézomètres, sur 1 an :**

915 € / année de suivi + 950 € (l'année 1)

OPERATION SE 2

METTRE EN PLACE UN SUIVI DE L'INFLUENCE DE LA GESTION SUR LA VEGETATION, DANS LES MILIEUX PATURES OU FAUCHES

Priorité de l'opération : ★ ★ ★

Objectifs de l'opération : La mise en place d'un pâturage (GH 5) ou d'une fauche tardive (GH 6), doit être associée à un suivi scientifique précis permettant de connaître l'influence de ce mode de gestion sur l'habitat concerné. Les opérations de restauration de la prairie à Molinie (GH 10) doivent également faire l'objet d'un suivi de ce type.

Habitats et espèces visés :

<i>Habitats</i>	<i>Espèces</i>
- Tourbière basse alcaline	<i>Espèce de la Directive :</i> Cuivré des marais
- Prairie à Molinie sur argile et calcaire	
- Mégaphorbiaie	<i>Espèces patrimoniales :</i> Orchis incarnat / Orchis négligée / Laïche paradoxale / Saule rampant / Gesse des marais / Oenanthe de Lachenal / Fougère des marais / Laïche distante / Gentiane pneumonanthe

Description des actions :

2 méthodes complémentaires pourront être utilisées : la première permet d'obtenir des informations assez fines sur les modifications de composition floristique de la strate herbacée des habitats gérés, tandis que la seconde donne des informations sur l'évolution générale de ces habitats dans l'espace (régression ou augmentation des surfaces de chacun des habitats).

- **Suivi floristique :** Mise en place et suivi phytosociologique de 2 exclos témoin (non gérés) et de 2 placettes gérées (pâturées ou fauchées) dans chacun des habitats concernés. *Afin de corréler le suivi de la végétation SE 2, avec le suivi des populations de Cuivré des marais SE 5, les placettes devront, dans la mesure du possible, être choisies dans des secteurs hébergeant cette espèce.*

- **Analyse des photos aériennes** du site dans le temps (année 1 = année de réalisation du DOCOB, année 6 = année de fin de mise en oeuvre des premières opérations du DOCOB)

Recommandations techniques

- **Suivi floristique**

Installation des placettes de suivi : Les exclos et les placettes gérées devront être matérialisés de façon à ne pas être détériorés par les vaches (bornes de géomètres pour les parcelles témoins, piquets et barbelés pour les exclos).

Méthode de suivi floristique : A l'intérieur de ces zones, des relevés phytosociologiques devront être effectués selon la méthode de Braun-Blanquet (coefficients d'abondance / dominance et de sociabilité indiqués pour chaque espèce observées).

Maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre potentiels :

Maîtres d'ouvrage : Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne

Maîtres d'œuvre : Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne

Périodicité

Suivi floristique :

Installation des exclos et des placettes : 1 fois + entretien si besoin

Inventaires phytosociologiques : Tous les ans les 2 premières années, puis tous les 2 ans. Un passage par année de suivi.

Analyse des photos aériennes :

1 fois

Période d'intervention

Suivi floristique :

Installation des exclos et des placettes : été
Inventaires phytosociologiques: entre juin et juillet

Durée de l'opération :

Suivi floristique :

Installation de 2 exclos et 2 placettes : 3 jours
Inventaires phytosociologiques et rédaction des résultats : 5 jours / année
de suivi

Analyse des photos aériennes :

7 jours

Surface d'intervention :

Suivi floristique :

Exclos et placettes gérées de 10 à 50 m² chacun (aire minimale à
déterminer la première année)

Analyse des photos aériennes :

Commander les photos aériennes
correspondants à l'ensemble du site

Estimation du coût de l'opération (à confirmer par un devis)

Suivi floristique :

Matériel : 170 € (année 1)
Installation de 2 exclos et de 2 placettes : 600 € (année 1)
Inventaires phytosociologiques : 600 € / année de suivi
Rédaction des résultats : 400 € / année de suivi
Coordination et suivi du dossier : 615 € / année de suivi
Frais annexes : 110 € / année de suivi

TOTAL pour le suivi d'un habitat :
1725 € / année de suivi + 770 € (l'année 1)

Analyse des photos aériennes :

Matériel : 100 €
Analyse des photos aériennes et vérifications de terrains : 1000 €
Rédaction des résultats : 400 €
Coordination et suivi du dossier : 415 €
Frais annexes : 50 €

TOTAL pour le suivi d'un habitat :
1965 €

OPERATION SE 3

METTRE EN PLACE UN PROTOCOLE DE SUIVI DE L'INFLUENCE DE LA GESTION SUR LES MILIEUX PIONNIERS RECREES

Priorité de l'opération : ★ ★

Objectifs de l'opération : Mettre en évidence les résultats de la restauration de milieux pionniers tels que la végétation benthique à Characées, colonisant souvent les nouvelles pièces d'eau (GH 8), ou encore les faciès pionniers de tourbière basse alcaline, apparaissant après décapage (GH 7).

Habitats et espèces visés :

<i>Habitats</i>	<i>Espèces</i>
- Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à characées - Tourbière basse alcaline	<i>Espèces d'intérêt patrimonial à rechercher</i> (Odonates et amphibiens notamment) <i>Espèce de la Directive :</i> Cuivré des marais <i>Espèces patrimoniales :</i> Orchis incarnat / Orchis négligée / Laïche paradoxale / Saule rampant / Gesse des marais / Oenanthe et Lachenal / Fougère des marais / Laïche distante / Gentiane pneumonanthe

Description des actions

Mettre en place la méthode des carrés permanents pour suivre la recolonisation végétale de chaque placette décapée ou recreusée.

Recommandations techniques

Elaboration des carrés permanents: Construction d'un cadre (50 x 50 cm) amovible subdivisé en plusieurs mailles de 10 cm de côté (Dupieux, 1998);

Méthode des carrés permanents : Elle permet de considérer la dynamique spatiale des espèces qui recolonisent le milieu en les cartographiant de manière assez fine, à l'aide d'un quadrillage, présent dans chaque carré. On relève les espèces présentes, leur hauteur et leur recouvrement ainsi que leur répartition spatiale. Ce suivi peut être couplé par un suivi photographique.

Maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre potentiels :

Maîtres d'ouvrage : Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne

Maîtres d'œuvre : Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne

Périodicité

Elaboration des carrés permanents: 1 fois

Suivi des carrés permanents : 1 passage / an

Période d'intervention

Suivi des carrés permanents : Juillet

Durée de l'opération

Elaboration des carrés permanents: 2 jours

Suivi des carrés permanents : 2 jours / année de suivi

Rédaction des résultats : 1 jour / 2 jours / année de suivi

Surface d'intervention

Les carrés permanents doivent chacun mesurer 50 x 50 cm de côté. 1 ou 2 carrés par secteur pionnier (selon sa taille) seront réalisés et suivis.

Estimation du coût de l'opération (à confirmer par un devis)

Matériel : 30 € (année 1)

Inventaires phytosociologiques : 400 € / année de suivi

Rédaction des résultats : 200 € / année de suivi

Coordination et suivi du dossier : 615 € / année de suivi

Frais annexes : 60 € / année de suivi

**TOTAL pour le suivi d'un carré permanent
1275 € / année de suivi + 30 € (l'année 1)**

OPERATION SE 4

MISE EN PLACE D'UN PROTOCOLE DE SUIVI DE LA POPULATION D'ECREVISSE A PIEDS BLANCS

Priorité de l'opération : ★ ★

Objectifs de l'opération : Localiser et déterminer l'état des populations d'Ecrevisse à pieds blancs et mettre en place un protocole de suivi de cette espèce de la Directive.

Habitats et espèces visés: Ecrevisse à pieds blancs

Description des actions

Rechercher la présence d'Ecrevisse à pieds blancs et mettre en place un protocole de suivi de cette population.

Recommandations techniques

Recherche de l'Ecrevisse à pieds blancs en localisant les secteurs propices à cette espèce, le long de la Vanne (exposition sud des berges ombragés, eau peu profonde...) puis par pêche au filet;
Evaluation de l'état de conservation des populations: comptage des individus;
Suivi des populations: Nouvelle recherche et évaluation 5 ans plus tard.

Maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre potentiels :

Maîtres d'ouvrage : Conseil supérieur de la pêche

Maîtres d'œuvre : Conseil supérieur de la pêche, Fédération des pêcheurs de l'Aube

Périodicité

Recherche de l'Ecrevisse à pieds blancs: 1 fois

Evaluation de l'état de conservation des populations: tous les 5ans

Période d'intervention

Recherche de l'Ecrevisse à pieds blancs et suivi des populations: période de reproduction de l'espèce afin de déterminer l'état des populations.

Durée de l'opération

Recherche de l'Ecrevisse à pieds blancs et suivi des populations: 5 jours / année de suivi

Rédaction des résultats : 1 jour / année de suivi

Estimation du coût de l'opération (à confirmer par un devis)

Inventaire : 1000 € / année de suivi

Rédaction des résultats : 200 € / année de suivi

Coordination et suivi du dossier : 615 € / année de suivi

Frais annexes : 140 € / année de suivi

TOTAL : 1925 € / année de suivi

OPERATION SE 5

MISE EN PLACE D'UN PROTOCOLE DE SUIVI DE L'INFLUENCE DE LA GESTION SUR LA POPULATION DE CUIVRÉ DES MARAIS

Priorité de l'opération : ★ ★

Objectifs de l'opération : Localiser et déterminer l'état des populations de Cuivré des marais et mettre en place un protocole de suivi de cette espèce de la Directive. Ce suivi est à corréler avec le suivi *SE 2, des habitats pâturés ou fauchés*.

Habitats et espèces visés : Cuivré des marais

Description des actions

Rechercher les secteurs susceptibles d'être fréquentés par la chenille et l'imago du Cuivré des marais et mettre en place un protocole de suivi de cette population.

Recommandations techniques

Recherche du cuivré des marais en localisant les secteurs propices à cette espèce;

Evaluation de l'état de conservation des populations: comptage des individus par capture au filet (chenille et imago) et cartographie des secteurs fréquentés par l'espèce;

Maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre potentiels :

Maîtres d'ouvrage : Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne

Maîtres d'œuvre : Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne ou prestataire

Périodicité

Suivi des populations: Tous les ans, les 2 premières années, puis tous les 3 ans (*voir suivi SE 2*).

Période d'intervention

Suivi des populations: chenille, d'avril à juin et imago, de mi-mai à mi-septembre.

Durée de l'opération

Suivi des populations: 4 jours / année de suivi

Rédaction des résultats : 1 jour / année de suivi

Estimation du coût de l'opération (à confirmer par un devis)

Inventaire : 800 € / année de suivi

Rédaction des résultats : 200 € / année de suivi

Coordination et suivi du dossier : 615 € / année de suivi

Frais annexes : 110 € / année de suivi

TOTAL : 1725 € / année de suivi

OPERATION SE 6

METTRE EN PLACE UN PROTOCOLE DE RECHERCHE POUR CONFIRMER LA PRESENCE DE LA LOUTRE

Priorité de l'opération : ★ ★

Objectifs de l'opération : Confirmer la présence de la Loutre dans le secteur de la Vanne.

Habitats et espèces visés : Loutre d'Europe

Description des actions

Rechercher des indices de présence (épreintes ou crottes, empreintes de pas, reliefs de repas, coulées, gîtes) sur le site et aux abords du site, et réaliser une cartographie des secteurs utilisés par ce mammifère (gîtes, cache, lieu d'alimentation...). La recherche des indices peut se faire la journée, tandis que l'affût aura lieu de nuit, aux endroits où les traces ont été repérées.

Afin de confirmer les résultats trouvés lors de la première année de recherche, il sera nécessaire de mettre en oeuvre une seconde mission de recherche, en fin de DOCOB, accompagnée d'une évaluation de ces résultats et d'une adaptation des objectifs et des opérations de gestion pour le prochain DOCOB.

Maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre potentiels :

Maîtres d'ouvrage : Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne, Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS)

Maîtres d'œuvre : Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne, ONCFS

Périodicité

Première mission de recherche des indices et cartographie des territoires utilisés : 1 fois

Seconde mission de recherche et évaluation des résultats en fin de DOCOB : 1 fois

Période d'intervention

Période de reproduction de la Loutre : toute l'année (mais plutôt en début d'année)

Période d'activité de la Loutre : toute l'année

Durée de l'opération

Recherche des indices : 7 jours / mission

Rédaction des résultats : 2 jours / mission

Surface d'intervention

Recherche des indices essentiellement le long de la Vanne

Estimation du coût de l'opération (à confirmer par un devis)

Inventaire : 1400 €

Rédaction des résultats : 400 €

Coordination et suivi du dossier : 615 €

Frais annexes : 200 €

TOTAL pour l'étude : 2615 € / mission

OPERATION FA 4

ENCOURAGER LES PROPRIETAIRES ET USAGERS A SIGNER DES CONTRATS NATURA 2000

Priorité de l'opération : ★ ★ ★

Objectifs de l'opération : Mettre en œuvre l'ensemble des opérations programmées sur le site. Sensibiliser les propriétaires et gestionnaires du site à la préservation de cette tourbière.

Habitats et espèces visés : Tous

Description des actions

Réunions d'information pour les propriétaires et gestionnaires du site, leur permettant de comprendre les contrats dont ils peuvent bénéficier et les objectifs de chacune des opérations concernant leurs parcelles.

Recommandations techniques

Le nombre de personnes à informer par le biais de ces réunions, est de 50 (propriétaires et gestionnaires du site)

Maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre potentiels :

Maîtres d'ouvrage : Animateur du DOCOB

Maîtres d'œuvre : Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne, communes

Périodicité

Réunions d'information : 2 / an

Durée de l'opération

Travail préparatoire : 2 jours / réunion

Réunion : 0,5 jours / réunion

Estimation du coût de l'opération (à confirmer par un devis)

Travail préparatoire : 400 € / réunion

Réunion : 100 € / réunion

Frais annexes : 60 € / réunion

TOTAL : 560 € / réunion

OPERATION FA 1

ENCOURAGER LES PRATIQUES AGRICOLES RESPECTUEUSES DE LA RESSOURCE EN EAU, AUPRES DES USAGERS

(OPERATION SORTANT DU CADRE DE NATURA 2000)

Priorité de l'opération : ★ ★

Objectifs de l'opération : Encourager les propriétaires et gestionnaires à signer des contrats Natura 2000 ou des CAD, afin de préserver la qualité de l'eau de la nappe souterraine et de la rivière.

Habitats et espèces visés : Tous

Description des actions

Réunions d'information et de sensibilisation, ouvertes à l'ensemble des personnes gérant ou possédant un terrain agricole le long de la Vanne, même si ces parcelles sont en dehors du site Natura 2000. Il s'agit d'amorcer une réflexion sur la préservation de la ressource en eau ou de coordonner l'ensemble des programmes déjà engagés, sur l'ensemble du bassin versant.

Recommandations techniques

Cette opération entre dans un cadre plus large que celui de Natura 2000 et doit donc faire appel à des opérateurs et des financements particuliers à définir. Un travail préalable pour réunir les informations sur les programmes déjà en cours, de préservation de la ressource en eau, doit être réalisé (SDAGE, Programme de l'Agence de l'eau, Charte du Pays d'Othe...).

Maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre potentiels :

Maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre : Syndicat mixte du Pays d'Othe, Chambre d'agriculture, Agence de l'eau

Périodicité

Réunion : 1 à 2 fois / an

Durée de l'opération

A définir selon le maître d'œuvre

Coûts des actions

A définir selon le maître d'œuvre

OPERATION FA 2

ORGANISER DES SORTIES DE DECOUVERTE DU SITE

Priorité de l'opération : ★

Objectifs de l'opération : Sensibiliser le grand public (scolaires, personnes locales, propriétaires et gestionnaires du site) à l'intérêt écologique et à la préservation du site.

Habitats et espèces visés : Tous

Description des actions

Organiser des sorties de découverte du site, soit par thème (découverte des richesses de la Vanne, découverte d'une tourbière...), soit de façon plus générale pour présenter l'ensemble du site. Cette opération peut venir compléter ou remplacer la réalisation d'un sentier de découverte sur le site (FA 3).

Maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre potentiels :

Maîtres d'ouvrage : Commune de Villemaur-sur-Vanne

Maîtres d'œuvre : Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne, organismes spécialisés dans l'éducation à l'environnement ou l'animation nature

Périodicité

1 fois / an

Période d'intervention

Visite à réaliser de préférence entre mai et septembre

Durée de l'opération

Préparation de la visite : 1 jour

Animation de la visite : 0,5 jour

Estimation du coût de l'opération (à confirmer par un devis) *Préparation de la visite* : 200 €

Animation de la visite : 100 €

Frais annexes : 30 €

TOTAL pour une animation : 330 €

Rq : Ces visites peuvent cependant être payantes et donc ne pas occasionner de frais

OPERATION FA 3

CREER UN SENTIER DE DECOUVERTE SUR LE SITE

Priorité de l'opération : ★ ★

Objectifs de l'opération : Mettre en place un outil de découverte du site, accessible au grand public et faciliter la découverte de cette zone humide. Répondre à l'attente de la commune de Villemaur-sur-Vanne qui souhaite développer un « tourisme vert » autour de cet espace naturel remarquable.

Habitats et espèces visés : Tous

Description des actions

Créer un sentier de découverte sur caillebotis, traversant les différents habitats de la tourbière, tout en assurant la préservation des milieux et la quiétude des espèces. Des panneaux et des bornes d'information seraient mis en place le long du sentier.

Recommandations techniques

- Le marais de la Vanne est difficilement accessible une grande partie de l'année à cause du niveau d'eau élevé, d'où la nécessité de prévoir un sentier sur caillebotis. Cette option permet également de canaliser le public et d'éviter les éventuels dommages sur la faune et la flore.

- Situé au sein de propriétés privées, le site ne présente à l'heure actuelle aucun accès communal qui puisse être emprunté par les visiteurs et aucun lieu de parage pour les véhicules. Cet aspect doit être étudié ; La réalisation et le maintien d'un chemin d'accès et d'un « parking » sont obligatoires.

- Les parcelles composant le marais de la Vanne, sont essentiellement privées. Il est donc nécessaire d'obtenir l'accord des différents propriétaires qui pourraient être concernés par le sentier. La seconde solution est de concentrer le sentier sur la partie communale du site, actuellement gérée par le Conservatoire.

Maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre potentiels :

Maîtres d'ouvrage : Commune de Villemaur-sur-Vanne

Maîtres d'œuvre : Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne, prestataire

Périodicité

Création du sentier et des infrastructures : 1 fois

Entretien du sentier et des infrastructures : si besoin

Période d'intervention

Création et entretien du sentier et des infrastructures : août à octobre

Durée de l'opération

A définir

Surface d'intervention

A définir

Coûts des actions

A définir sur devis

OPERATION FA 5

INFORMER LE PUBLIC DE L'ETAT D'AVANCEMENT DE LA DEMARCHE NATURA 2000, PAR LE BIAI D'UN BULLETIN D'INFORMATION

Priorité de l'opération : ★ ★ ★

Objectifs de l'opération : Sensibiliser le public à la préservation du site et clarifier la démarche Natura 2000 auprès d'un large public.

Habitats et espèces visés : Tous

Description des actions

Un bulletin d'information (du type *infosite* réalisé par le Conservatoire) devra être réalisé, afin de synthétiser et de diffuser plus largement l'ensemble des informations concernant l'état d'avancement de la démarche Natura 2000 sur le Marais de la Vanne.

Recommandations techniques

Le nombre de personnes pouvant être intéressées par le bulletin d'information serait de 300 environs (habitants de Villemaur et de Neuville).

- Le premier bulletin, sortie en Août 2002 faisait le point sur les habitats et les espèces remarquables rencontrés sur le Marais de la Vanne et sur la démarche Natura 2000 (*Annexe 11*)
- Le second bulletin devra faire état des objectifs et des opérations définis dans le DOCOB et des moyens de mise en œuvre possibles.
- Les bulletins suivants pourront informer le public, sur les contrats déjà signés et sur les résultats des opérations engagées.

Maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre potentiels :

Maîtres d'ouvrage : Animateur du DOCOB

Maîtres d'oeuvre : Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne

Périodicité

Bulletin d'information : 1 / an

Durée de l'opération

Rédaction : 3 jours / bulletin

Estimation du coût de l'opération (à confirmer par un devis)

Rédaction : 600 € / bulletin

Frais annexes : 400 € / bulletin

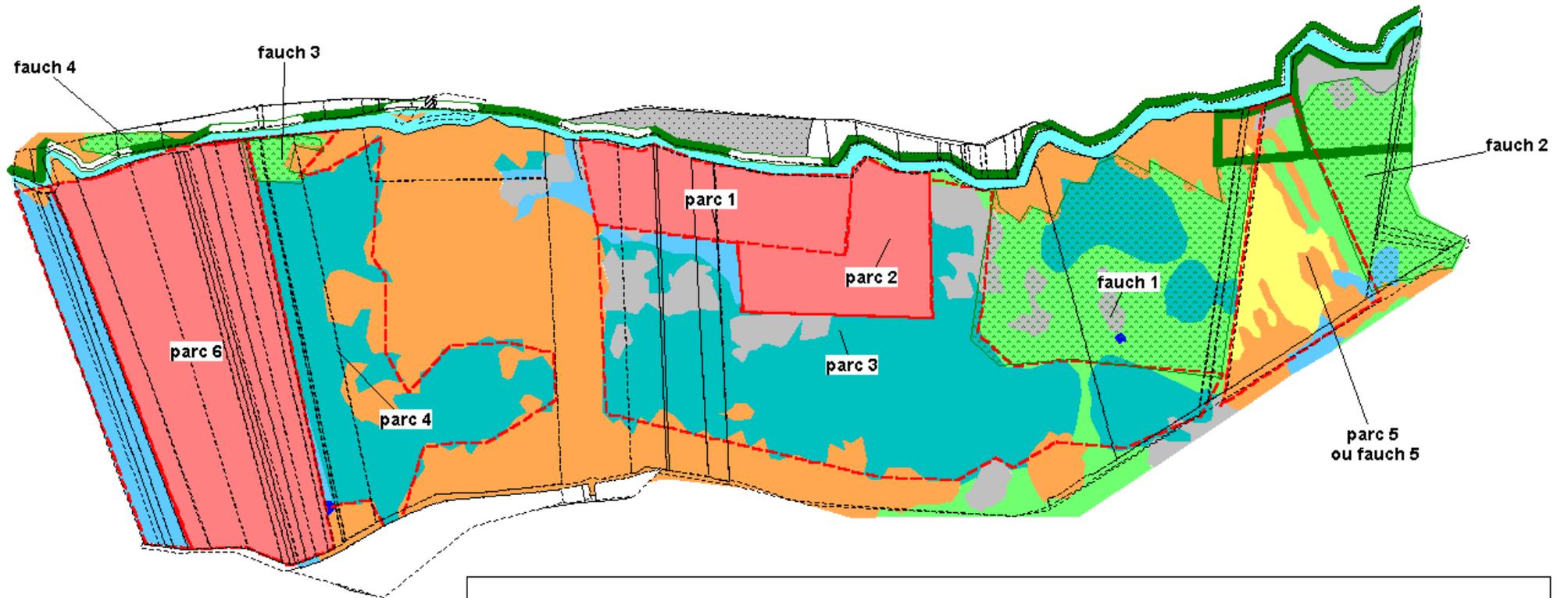
TOTAL : 1000 € / bulletin

D – GESTION DU SITE A METTRE EN OEUVRE

Annexe 16

Localisation des opérations à mener sur le site

OPERATIONS DE GESTION (GH), A METTRE EN OEUVRE



LEGENDE

- Aulnaie-frênaie à hautes herbes
- Végétation benthique à Characées
- Culture ou jachère
- Tourbière basse alcaline en bon état
- Tourbière basse alcaline dégradée
- Mégaphorbiaie
- Prairie à Molinie sur calcaire et argile
- Pâturage
- Rivière
- Saulaie

Echelle :



- Limites des parcelles cadastrales
- Parc déjà existant (troupeau de M. Gyslinck), à améliorer (GH 5)
- Parcs à mettre en place (GH 5)
- Zone à faucher tardivement avec exportation (GH 6)
- Bandes enherbées déjà existantes, à maintenir (GH 2)
- Bandes enherbées (GH 2) ou ripisylve (GH 3) à constituer



D – GESTION DU SITE A METTRE EN OEUVRE

Annexe 17

Récapitulatif des objectifs et des opérations à mener sur le site en 6 ans

OBJECTIFS ET OPERATIONS DU DOCOB

Objectif à long terme	Facteurs pouvant avoir une influence sur l'objectif	Objectif opérationnel	Opérations de gestion à programmer	
① Restaurer et maintenir les qualités hydrologique et biologique du marais	<ul style="list-style-type: none"> - Modifications climatiques - Atterrissement et eutrophisation - Mise en place d'ouvrages hydrauliques sur la rivières ou tout autre modifications hydrologiques - Pompage de la nappe - Le bon fonctionnement des flux hydraulique dépend des actions réalisées sur l'ensemble du bassin versant de la Vanne - Rejets industriels, agricoles et domestiques sur l'ensemble du bassin versant 	1. Assurer le bon fonctionnement hydraulique du marais, dont dépend l'ensemble des habitats du site	<p>RE 1 - Réaliser une étude hydraulique du marais</p> <p>SE 1 - Mettre en place un suivi de l'évolution de la nappe d'eau</p> <p>GH 1 - Maintenir un niveau d'eau suffisant</p> <p>FA 1 - Encourager les pratiques respectueuses de la ressource en eau, auprès des usagers</p>	
		2. Préserver la qualité de la Vanne	<p>FA 1 - Encourager les pratiques respectueuses de la ressource en eau, auprès des usagers</p> <p>GH 2 - Mettre en place ou maintenir des bandes enherbées le long des cours d'eau</p> <p>GH 3 - Maintenir les berges de la Vanne en état</p>	
	<ul style="list-style-type: none"> - Colonisation rapide de ces milieux par les arbustes - Difficultés d'éliminer de façon durable ces ligneux - Degré d'envahissement important sur le marais 	3. Maintenir les habitats de la Directive en bon état de conservation	<p>GH 1 - Maintenir un niveau d'eau suffisant</p> <p>GH 4 - Eliminer et/ou contenir la végétation ligneuse colonisatrice sur l'ensemble des habitats ouverts</p> <p>GH 5 - Améliorer ou mettre en place un pâturage extensif, tournant</p> <p>GH 6 - Réaliser une fauche tardive avec exportation</p> <p>GH 9 - Préserver l'aulnaie-frênaie à hautes herbes</p>	
② Améliorer les connaissances sur la gestion et l'écologie du site	/	<ul style="list-style-type: none"> - Colonisation rapide de ces milieux par les arbustes - Difficultés d'éliminer de façon durable ces ligneux - Degré d'envahissement important sur le marais - Atterrissement et eutrophisation - Minéralisation de la tourbe en cours - Le bon fonctionnement des flux hydraulique dépend des actions réalisées sur l'ensemble du bassin versant de la Vanne 	4. Restaurer les habitats de la Directive, dégradés	<p>GH 1 - Maintenir un niveau d'eau suffisant</p> <p>GH 4 - Eliminer et/ou contenir la végétation ligneuse colonisatrice sur l'ensemble des habitats ouverts</p> <p>GH 7 - Réaliser des essais de décapage</p> <p>GH 8 - Recreuser des pièces d'eau</p> <p>GH 10 - Restaurer la prairie à Molinie</p>
		5. Suivre et évaluer l'influence de la gestion sur les habitats et les espèces de la Directive	<p>SE 2 - Mettre en place un protocole de suivi de l'influence de la gestion sur la végétation, dans les milieux pâturés ou fauchés</p> <p>SE 3 - Mettre en place un protocole de suivi de l'influence de la gestion sur la végétation, dans les milieux pionniers recréés</p> <p>SE 4 - Mettre en place un protocole de suivi de la population d'Ecrevisse à pieds blancs</p> <p>SE 5 - Mettre en place un protocole de suivi de l'influence de la gestion sur la population de Cuivré des marais</p>	
③ Intégrer la conservation du site dans le contexte local	/	6. Améliorer la connaissance sur l'état des populations d'espèces de la Directive	SE 6 - Mettre en place un protocole de recherche pour confirmer la présence de la Loutre	
		7. Valoriser le site et les actions de conservation au niveau local	<p>FA 2 - Organiser des sorties de découverte du site</p> <p>FA 3 - Réaliser un sentier de découverte sur le site</p> <p>FA 4 - Encourager les propriétaires et usagers à signer des contrats Natura 2000</p> <p>FA 5 - Informer le public de l'état d'avancement de la démarche Natura 2000 par le biais d'un bulletin d'information</p>	
④ Obligations propres au DOCOB	/	8. Suivre et évaluer la mise en œuvre du DOCOB	<p>FA 4 - Encourager les propriétaires et usagers à signer des contrats Natura 2000</p> <p>AD 1 - Assurer un suivi administratif et technique des opérations réalisées sur le site</p> <p>AD 2 - Réaliser un bilan annuel des opérations menées sur le site</p> <p>AD 3 - Evaluer la mise en œuvre du DOCOB au bout de 6 ans</p>	

D – GESTION DU SITE A METTRE EN OEUVRE

Annexe 18

Calendrier prévisionnel et évaluation financière des opérations à mener sur le site

- ✓ Calendrier annuel prévisionnel des opérations de gestion
- ✓ Evaluation financière des opérations et planification annuelle des coûts

Budget prévisionnel des opérations à mettre en œuvre sur 6 ans

	Priorité	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Total	Périodicité	Maître d'oeuvre potentiel
Gestion des habitats										
GH 1 - Maintenir un niveau d'eau suffisant	***	A définir	A définir sur devis	A définir						
GH 2 - Mettre en place ou préserver les bandes enherbées le long des cours d'eau	**									
Mesure CAD 04.01A00 - implantation de dispositifs enherbés en remplacement de cultures arables		449 €/ha	2694 €/ha	Implantation : 1 fois // Fauche ou gyrobroyage : 1 fois / an	Agriculteurs					
Mesure CAD 04.02A00 - implantation de dispositifs enherbés par localisation pertinente de gel PAC		53,36€/ha	53,36€/ha	53,36€/ha	53,36€/ha	53,36€/ha	53,36€/ha	320,18 €/ha	Implantation : 1 fois // Fauche ou gyrobroyage : 1 fois / an	Agriculteurs
Subvention du Conseil régional		/	/	/	/	/	/	/		
GH 3 - Maintenir les berges de la Vanne en état	**									
Subventions des syndicats d'aménagements de rivières		/	/	/	/	/	/	/	Taille : 1 fois / an	
Mesure CAD n°05.01A 00 - Plantation et entretien de haies		2,29 €/ ml	13,74 €/ ml	Plantation : 1 fois // taille : 1 / an						
Mesure CAD n°06.02A 01 - Maintien et entretien de haies existantes (< 2 m)		0,46 €/ ml	2,76 €/ ml	Taille : 1 fois / an	Agriculteurs					
Mesure CAD n°06.02A 02 - Maintien et entretien de haies existantes (entre 2 et 5 m)		0,76 €/ ml	4,56 €/ ml	Taille : 1 fois / an						
Mesure CAD n°06.01A 01 - Restauration et entretien de haies existantes (< 2 m)		0,91 €/ ml	5,46 €/ ml	Taille : 1 fois / an						
Mesure CAD n°06.01A 02 - Restauration et entretien de haies existantes (entre 2 et 5 m)		1,52 €/ ml	9,12 €/ ml	Taille : 1 fois / an						
Mesure Contrat N2000 F27.006 0A - Restauration de la ripisylve		5 €/ plant						5 €/ plant	1 fois	Propriétaires ou gestionnaires
Mesure Contrat N2000 F27.006 0B - Stabilisation des berges		2 €/ plan						2 €/ plan		
GH 4 - Eliminer et / ou contenir la végétation ligneuse colonisatrice sur l'ensemble des habitats ouverts	***									
Mesure CAD n°19.01 - Ouverture d'une parcelle fortement ou très fortement embroussaillées		132,53€/ha à 201,23 €/ha	795,18 €/ha à 1207,37 €/ha		Agriculteurs					
Mesure Contrat N2000 ATM 004 0A - Débroussaillage mécanique		250 €/ha						250 €/ha	Coupe : 1 fois // Recépage : 1 fois par an // Dessouchage : 1 fois // Brûlage des résidus : 1 fois	Propriétaires, gestionnaires ou prestataires
Mesure Contrat N2000 ATM 004 0B - Débroussaillage manuel		750 €/ha						750 €/ha		
Mesure Contrat N2000 ATM 004 1 - Entretien des milieux ouverts			75 €/ha	28,12 €/ha						
GH 5 - Améliorer ou mettre en place un pâturage extensif tournant	***									
CAD n°2002 C00 - Gestion extensive des prairies permanentes pâturées (fertilisation minérale limitée)		131 €/ha	786 €/ha		Agriculteurs					
Mesure CAD n°2002 D00 - Gestion extensive des prairies permanentes pâturées (O fertilisation azotée)		201 €/ha	1206 €/ha		Agriculteurs					
Mesure CAD n°2001 D00 - Gestion extensive des prairies par la fauche ou par le pâturage		114 €/ha	684 €/ha	Achat et installation des clôtures : 1 fois // Pâturage : 6 mois / 2 an ou 6 mois / an	Agriculteurs					
Mesure Contrat N2000 AFH 004 - Maintien de l'ouverture du milieu par pâturage		45 €/ha	270 €/ha		Propriétaires ou gestionnaires					
Option du Contrat Natura 2000 pour l'achat de la clôture		sur devis						sur devis		
GH 6 - Réaliser une fauche tardive, avec exportation	***									
Mesure CAD n°1806 F04 - Gestion extensive des prairies par retrad de fauche pour la protection d'espèces naturelles (après le 30 juin)		194 €/ha			194 €/ha			388 €/ha		Agriculteurs
Mesure CAD n°1806 F04 - Gestion extensive des prairies par retrad de fauche pour la protection d'espèces naturelles (après le 14 juillet)		308 €/ha			308 €/ha			616 €/ha	Fauche : 1 fois / 3 ou 5 ans	
Mesure Contrat N2000 AFH 004 - Maintien de l'ouverture des parcelles par fauche		45 €/ha			45 €/ha			90 €		Propriétaires, gestionnaires ou prestataires
GH 7 - Réaliser des essais de décapage	**									
Mesure Contrat N2000 ATM 003 - Décapage et étrépage ponctuels sur de petites placettes		5000 €/ha						5000 €/ha	Décapage : 1 fois // Entretien par fauche : 1 fois / an	Propriétaires, gestionnaires ou prestataires
GH 8 - Recreuser des pièces d'eau	**									

Mesure CAD 05.04A - Création et entretien de mares		101,63 € / mare	101,63 € / mare	101,63 € / mare	101,63 € / mare	101,63 € / mare	101,63 € / mare	609,78 € / mare		Agriculteurs ou prestataires
Mesure CAD 06.11 A - Entretien de mares ou points d'eau		28,58 € / mare	28,58 € / mare	28,58 € / mare	28,58 € / mare	28,58 € / mare	28,58 € / mare	171,48 € / mare	Création ou agrandissement de la mare : 1 fois // Entretien par fauche : 1 fois / an	Propriétaires, gestionnaires ou prestataires
Mesure Contrat N2000 A HE - Création et restauration de mares et points d'eau		5 € / m²						5 € / m²		Gestionnaires, propriétaires ou prestataires
GH 9 - Préserver l'aulnaie-frênaie à hautes herbes	***	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	En continu	Gestionnaires, propriétaires ou prestataires
GH 10 - Restaurer la prairie à Molinie	***	sur devis						sur devis	Arrasement : 1 fois	Gestionnaires, propriétaires ou prestataires
Arrasement des touradons (non prévu dans les contrats)									voir GH 4	
Elimination des ligneux (mêmes coûts que GH 4)									voir GH 5 ou GH 6	
Mêmes coûts que GH 5 (si pâturage) ou que GH 6 (si fauche)										
Total pour les opérations de gestion des habitats (GH)		Variable selon le nombre d'hectares concernés (et donc le nombre de contrats signés)								
Recherche										
RE 1 - Réaliser une étude hydraulique du marais	***	sur devis						sur devis	1 fois	Bureau d'études
Total pour les opérations de recherche (RE)		A définir sur devis								
Suivi écologique										
SE 1 - Mettre en place un suivi de l'évolution de la nappe d'eau	**	1 865 €	915 €	915 €	915 €	915 €	915 €	7 355 €	Suivi sur 6 ans	Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne
SE 2 - Mettre en place un protocole de suivi de l'influence de la gestion sur la végétation, dans les milieux pâturés ou fauchés	***									
Suivi floristique		2 495 €	1 725 €		1 725 €		1 725 €	7 670 €	Suivi sur 4 ans	Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne
Analyse des photos aériennes								1 965 €	1 fois	
SE 3 - Mettre en place un protocole de suivi de l'influence de la gestion, sur les milieux pionniers recréés	**	1 305 €	1 275 €		1 275 €		1 275 €	5 130 €	Suivi sur 4 ans	Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne
SE 4 - Mettre en place un protocole de suivi de la population d'Ecrevisse à pieds blancs	**	1 925 €					1 925 €	3 850 €	Suivi sur 2 ans	Conseil supérieur de la pêche
SE 5 - Mettre en place un protocole de suivi de l'influence de la gestion sur le Cuivré des marais	**	1 725 €	1 725 €				1 725 €	5 175 €		Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne
SE 6 - Mettre en place un protocole de recherche pour confirmer la présence de la Loutre	**	2 615 €					2 615 €	5 230 €		Office national de la chasse et de la faune sauvage
Total pour les opérations suivi scientifique (SE)		11 930 €	5 640 €	915 €	3 915 €	915 €	12 145 €	36 375 €		
Fréquentation, accueil, pédagogie										
FA 1 - Encourager l'utilisation des pratiques, respectueuses de la ressource en eau	**	A définir						A définir	A définir	A définir
FA 2 - Organiser des sorties de découverte du site	*	330 € / visite	330 € / visite	330 € / visite	330 € / visite	330 € / visite	330 € / visite	1 980 €	1 fois / an	Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne
FA 3 - Créer un sentier de découverte sur le site	**	Sur devis						Sur devis	1 fois / an	Prestataire
FA 4 - Encourager les propriétaires à signer des contrats Natura 2000	***	560 € / réunion	560 € / réunion	560 € / réunion	560 € / réunion	560 € / réunion	560 € / réunion	3 360 €	1 à 2 réunions / an	Animateur du site: Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne
FA 5 - Informer le public de l'état d'avancement de la démarche Natura 2000, par le biais d'un bulletin d'information	***	1000 € / bulletin	1000 € / bulletin	1000 € / bulletin	1000 € / bulletin	1000 € / bulletin	1000 € / bulletin	6 000 €	1 bulletin / an	
Total pour les opérations de fréquentation, accueil (FA)		1 890 €	1 890 €	1 890 €	1 890 €	1 890 €	1 890 €	11 340 € + coût du sentier (sur devis)		
Suivi administratif										
AD 1 - Assurer un suivi administratif et technique des opérations réalisées sur le site	***	2 430 €	2 430 €	2 430 €	2 430 €	2 430 €	2 430 €	14 580 €	A chaque opération	
AD 2 - Réaliser un bilan annuel des opérations menées sur le site	***	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	6 000 €	1 fois / an	Animateur du site : Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne
AD 3 - Evaluer la mise en œuvre du DOCOB au bout de 6 ans	***						3 200 €	3 200 €	1 fois / 6 ans	
Total pour les opérations de suivi administratif (AD)		3 430 €	3 430 €	3 430 €	3 430 €	3 430 €	6 630 €	23 780 €		

	ANNEE 1												ANNEE 2												ANNEE 3												ANNEE 4												ANNEE 5												ANNEE 6											
	Gestion des habitats																																																																							
	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Suivi administratif																																																																								
J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	
AD 1 - Assurer un suivi administratif et technique des opérations réalisées sur le site																																																																								
AD 2 - Réaliser un bilan annuel des opérations menées sur le site																																																																								
AD 3 - Evaluer la mise en œuvre du DOCOB au bout de 6 ans																																																																								

 Période d'intervention
 Ex

E – ADMINISTRATIF

Annexe 19

Fiches d’inventaires

- ✓ Fiche Natura 2000 du site FR2100282
- ✓ Fiche ZNIEFF de type I n° 99

Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique



Région : CHAMPAGNE-ARDENNE

MARAIS DE LA VANNE A VILLEMAUR-SUR-VANNE

N° rég. : 00000002

N° SPN : 210000099

Type de zone : 1

Année de description : 1982

Superficie : 99,00 (ha)

Type de procédure : Evolution de zone

Année de mise à jour : 2001

Altitude : 125 (m)

DIFFUSION PUBLIQUE - ZNIEFF évaluée par le SPN-MNHN le 07/11/2002

Rédacteurs : MORGAN, G.R.E.F.F.E.

Liste de communes :

10263 NEUVILLE-SUR-VANNES
10415 VILLEMAUR-SUR-VANNE

Typologie des milieux :

a) Milieux déterminants :

532	30	Formations à grandes laïches (magnocariçaies)
531	12	Roselières
3731	2	Prairies à molinie sur calcaire et argile
2412	1	Cours d'eau : zone à truite
372	20	Prairies humides eutrophes

b) Autres milieux :

449	20	Bois marécageux à aulne, saule et piment royal
443	10	Aulnaies-frênaies médio-européennes
371	5	Groupements à reine des prés et communautés associées
377	0	Franges humides méso-nitrophiles à hautes herbes
244	0	Végétation submergée des rivières

c) Périphérie :

81	Prairies fortement amendées ou ensemencées
82	Cultures
4	Forêts
862	Villages

Commentaires :

Compléments descriptifs :

a) Géomorphologie :

54	Vallée
23	Rivière, fleuve
26	Méandre, courbe
24	Lit majeur

Commentaires :

b) Activités humaines :

03	Elevage
04	Pêche
05	Chasse
02	Sylviculture
19	Gestion conservatoire

Commentaires :

c) Statuts de propriété :

- 01 Propriété privée (personne physique)
- 30 Domaine communal

Commentaires :

d) Mesures de protection :

- 38 Arrêté Préfectoral de Biotope
- 81 Zone sous convention de gestion

Commentaires : A.P.B. pris le 10/09/91 sur 30 ha 49 a 80 ca. loués au C.P.N.C.A

e) Autres inventaires :

Directive habitats

Directive Oiseaux

Facteurs influençant l'évolution de la zone :

- 310 Comblement, assèchement, drainage, poldérisation des zones humides
- 915 Fermeture du milieu
- 914 Envahissement d'une espèce ou d'un groupe
- 911 Atterrissement
- 410 Mises en culture, travaux du sol
- 210 Rejets de substances polluantes dans les eaux
- 350 Entretien des rivières, canaux, fossés, plans d'eau
- 450 Pâturage
- 620 Chasse
- 630 Pêche
- 640 Cueillette et ramassage

Commentaires : Atterrissement : comblement et boisement de la tourbière, en partie suite à l'abandon des pratiques agropastorales (fauche, pâturage).

Critères d'intérêt

a) Patrimoniaux :

- 10 Ecologique
- 26 Oiseaux
- 36 Phanérogames
- 27 Mammifères
- 35 Ptéridophytes
- 25 Reptiles

b) Fonctionnels :

- 60 Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales
- 62 Etapes migratoires, zones de stationnement, dortoirs
- 61 Corridor écologique, zone de passages, zone d'échanges
- 63 Zone particulière d'alimentation
- 64 Zone particulière liée à la reproduction
- 41 Expansion naturelle des crues
- 44 Auto-épuration des eaux

c) Complémentaires :

- 81 Paysager
- 90 Pédagogique ou autre (préciser).

Bilan des connaissances concernant les espèces :

	Mamm.	Oiseaux	Reptiles	Amphib	Poissons	Insectes	Autr. Inv.	Phanéro.	Ptéridop.	Bryophy.	Lichens	Champ.	Algues
Prospection	3	3	3	3	1	1	1	3	3	0	0	0	0
Nb. Espèces	18	121	4	5	5	20	1	118	6	0	0	0	1

citées													
Nb. Espèces protégées	3	46	4	3			1	3	1				
Nb. sp. rares ou menacées	2	18	1				1	7	1				
Nb. Espèces endémiques													
Nb. sp. à aire disjointe													
Nb. sp. en limite d'aire													
Nb. sp. margin. écologique													

Critères de délimitation de la zone :

- 02 Répartition et agencement des habitats
- 04 Degré d'artificialisation du milieu ou pression d'usage
- 01 Répartition des espèces (faune, flore)
- 06 Contraintes du milieu physique

Commentaires : La ZNIEFF englobe les milieux biologiquement les plus riches d'un marais et de ses milieux associés (groupements marécageux, prairies et bois) situés dans la vallée de la Vanne à l'ouest de Villemaur-sur-Vanne. Elle est limitée par les milieux plus artificialisés ou plus banals.

Commentaire général :

Le marais de la Vanne se situe entre les communes de Villemaur et de Neuville-sur-Vanne, à environ 30 km de Troyes, à la limite des régions naturelles de la Champagne crayeuse et du Pays d'Othe. Il constitue une ZNIEFF I d'une centaine d'hectares regroupant des boisements, des prairies paturées humides et différents stades de la tourbière alcaline, dont certains font partie de l'annexe I de la directive Habitats :

- la magnocariçaie à laïche paradoxale, laïche des rives, laïche raide, jonc à tépales obtus, patience agglomérée, épiaire des marais, etc. Elle est encore pâturée de façon extensive par des bovins : entre les touradons, dans les zones de tourbe mise à nu par le pâturage, se développent l'écuelle d'eau et la renoncule petite douve.

- la roselière, composée essentiellement de phragmite et de calamagrostis des marais, avec le cirse maraîcher, l'eupatoire chanvrine, la salicaire, la lysimaque vulgaire, la gesse des marais, la laïche paradoxale, le saule rampant.

- la mégaphorbiaie est constituée par de hautes herbes où dominant la reine des prés et le cirse maraîcher. Ils sont accompagnés par l'angélique sauvage, l'eupatoire chanvrine, l'ortie dioïque, le liseron des haies, le gaillet gratteron, le gaillet des fanges, le séneçon des marais, etc. Elle est parsemée, ainsi que la roselière, d'arbustes tels que la bourdaine, la viorne obier, le saule cendré et par quelques bouleaux.

- la moliniaie comprend notamment la molinie bleue, le cirse anglais, le saule rampant, l'oenanthe de Lachenal, la prêle des marais, la laïche bleuâtre, la gentiane pneumonanthe, le genêt des teinturiers, l'épipactis des marais, la succise des prés, etc.

De nombreuses espèces rares ou protégées peuvent s'y rencontrer (la renoncule grande douve bénéficiant d'une protection nationale n'a pas été revue depuis 1985, le ményanthe trèfle d'eau est considéré comme disparu depuis 1975) : cinq espèces sont protégées au niveau régional, la laïche paradoxale (disséminée dans presque tous les groupements du marais et particulièrement bien représentée dans la magnocariçaie), le saule rampant (assez bien représenté ici), la gesse des marais (rare et très localisée, le thélyptéris des marais (redécouvert dans une prairie pâturée extensivement) et une orchidée, l'orchis négligé. Ils sont inscrits sur la liste rouge des végétaux menacés de Champagne-Ardenne, de même que l'oenanthe de Lachenal et l'orchis incarnat (mais non revu récemment).

Les broussailles disséminées au sein du marais relèvent de la saulaie basse, essentiellement composée de saule cendré, accompagné parfois de saule à trois étamines, de bourdaine, de sureau noir, d'aubépine épineuse. L'aulnaie marécageuse est très localisée : la strate arborée est presque exclusivement constituée d'aulne glutineux, plus rarement de bouleaux, avec pour la strate arbustive, la viorne obier, le cornouiller sanguin, le merisier, le fusain d'Europe et pour la strate herbacée la laïche des marais, la ronce bleue, la morelle douce-amère, l'iris jaune, la fougère femelle, la fougère mâle, le polystic spinuleux. Dans les zones moins inondées se développe l'aulnaie-frênaie dont la strate arborescente est constituée d'aulnes glutineux, de frênes et de quelques saules (saule blanc, saule cendré) avec, dans le tapis herbacé, une prédominance des grands carex et des fougères.

Les prairies mésohygrophiles eutrophes sont riches en graminées (ray-grass, houlque laineuse, fléole des prés, fétuque rouge, fétuque roseau, paturin des prés) et en herbes variées (trèfle rampant, cardamine des prés, lotier corniculé, luzerne lupuline, lychnis fleur de coucou, bouton d'or, oseille sauvage, pissenlit, etc.). Pâturées par des bovins, elles couvrent environ le quart de la superficie de la ZNIEFF.

La végétation de la rivière de la Vanne, très classique, est constituée de renoncule flottante, nénuphar jaune, élodée du Canada et de rubanier rameux. Sur les rives s'observent de grosses touffes de patience des eaux et des touradons de laïche paniculée. La rivière possède une bonne qualité des eaux, elle est classée en première catégorie et abrite surtout des truites (truite arc-en-cie et truite fario, sauvage ou issue de lâchers), mais on peut également y observer des brochets, des vairons, des chevaines et des vandoises. L'écrevisse à pieds blancs est aussi présente : protégée en France depuis 1983, elle figure à l'annexe III de la convention de Berne, aux annexes II et IV de la directive Habitats, dans le livre rouge de la faune menacée en France (catégorie "vulnérable") et sur la liste rouge régionale. On remarque le long de la rivière et dans le marais certaines libellules (aeschne bleue, orthetrum réticulé et anax empereur) et des demoiselles (agrion à larges pattes, petite nymphe au corps de feu, caloptérix éclatant et caloptérix vierge), de nombreux papillons (belle-dame, myrtil, sphinx du tilleul, paon du jour, écaille du séneçon, vulcain, etc.), des sauterelles (grande sauterelle verte, conocéphale discolor) et un criquet chanteur.

La vipète péliade peut s'y rencontrer : protégée en France depuis 1993, elle est inscrit à l'annexe III de la convention de Berne, figure dans le livre rouge de la faune menacée en France et sur la liste rouge régionale. La grenouille verte et la grenouille agile ont été observées dans les zones les plus humides du marais. La grenouille rousse, le crapaud et le triton palmé (figurant dans le livre rouge) les accompagnent.

L'avifaune du marais de Villemaur se caractérise par la présence de nombreux oiseaux paludicoles (râle d'eau, locustelle tachetée, bruant des roseaux, phragmites et rousserolles diverses), des espèces des milieux buissonnants (fauvette grisette, fauvette à tête noire, accenteur mouchet, bouvreuil pivoine, linotte mélodieuse, pouillot fitis). D'autres occupent les berges de la rivière (chevalier guignette, martin pêcheur, bergeronnette grise, bergeronnette printanière, etc.).

Une vingtaine d'espèces nicheuses font partie de la liste rouge des oiseaux menacés de Champagne-Ardenne, parmi lesquelles la pie-grièche écorcheur (zones pâturées du marais) et la pie-grièche grise, le vanneau huppé et le tarier d'Europe (qui nichent dans les prairies humides), l'hirondelle de rivage (qui niche sur le site à proximité de Villemaur et chasse au dessus du marais), le phragmite des joncs et la rousserole turdoïde (dans les roselières et cariçaies), la locustelle luscinoïde, la bouscarle de Cetti (dans les saulaies buissonnantes), le cochevis huppé, certains rapaces diurnes ou nocturnes (faucon hobereau, chouette chevêche et plus occasionnellement hibou des marais, busard cendré, busard des roseaux), etc. Le petit gravelot, le rougequeue à front blanc et le chevalier guignette (qui figure sur la liste rouge nationale des oiseaux) ont été observés à plusieurs reprises sur le marais et sont considérés comme des nicheurs potentiels.

De plus, par sa situation géographique, le marais de Villemaur constitue un pôle d'hivernage régulier et surtout une halte migratoire pour de nombreux oiseaux dont certains sont rares ou menacés : oedicnème criard, bécassine des marais, chevalier guignette, chevalier aboyeur, canard chipeau, sarcelle d'été, canard souchet, canard pilet, bécasse des bois, grue cendrée, marouette ponctuée, etc. Pour les mammifères, le putois, le vison d'Europe, l'hermine, le sanglier, le chevreuil, le renard et le blaireau sont les hôtes réguliers du marais. La loutre, disparue depuis une vingtaine d'années, était signalée et chassée depuis le XIV^{ème} siècle dans le secteur : les traces incontestables de sa présence ont été repérées pour la dernière fois en 1978.

Le marais de Villemaur constitue un patrimoine naturel d'intérêt régional exceptionnel ; il fait partie intégrante du patrimoine paysager et culturel local et présente à ce titre un certain intérêt pédagogique. La chasse, la pêche et le ramassage des escargots y sont très régulièrement pratiqués. Un Arrêté préfectoral de Protection de Biotope a été pris en 1991 sur près de 31 hectares, loués et gérés depuis 1996 par le Conservatoire du Patrimoine Naturel de Champagne-Ardenne. La ZNIEFF a été proposée dans le cadre de la directive Habitats : en 2001 a démarré la rédaction du Document d'Objectifs du "Marais de la Vanne" sur une centaine d'hectares en vue de son intégration à NATURA 2000. Le marais est encore en bon état, mais il est menacé par l'assèchement (pompage de l'eau pour arroser les cultures voisines) et l'atterrissement qui en découle (dépérissement des groupements les plus hygrophiles) et l'avancée des ligneux par la dynamique naturelle (tendance au mitage de la tourbière et extension de la saulaie), la mise en culture et les plantations de peupliers. En 1999, des travaux de gestion ont été mis en œuvre : débroussaillage et coupe des arbres (saules, bourdaine, bouleau), mise en place d'un pâturage extensif par des vaches charolaises et étrépage ponctuel.

Liens avec d'autres ZNIEFF

:

- 210008901 MARAIS DE LA NOSLE A AIX-EN-OTHE ET VILLEMOIRON-EN-OTHE
- 210002008 LES MARAIS DE MARCILLY LE HAYER
- 210009501 MARAIS DE TRAINEL A SOLIGNY-LES-ETANGS
- 210002039 MARAIS DE VILLECHETIF
- 210020044 VALLEE DE L'ANCRE DE CHENEGY À THUISY

Sources / Informateurs

N° rég. : 00000002 / N° SPN : 210000099

COPPA Gennaro - 1999
EQUIPE SCIENTIFIQUE REGIONALE - 1982
FAUVEL Bruno (1989 - 1996)
ROYER J.M. & DIDIER B. - 1990
ROYER Jean-Marie - 1999

Sources / Bibliographies

DIDIER B. & ROYER J.M. - "Le Marais de Villemaur (Aube) - Etude botanique complémentaire". Pour la D.R.A.E. Champagne-Ardenne, 20 pages (1990)
GENESSEAU V. - "Plan de gestion du marais de Villemaur-sur-Vanne (Aube)". Conservatoire du Patrimoine Naturel de Champagne-Ardenne, 56 pages + annexes (1996)
URCANE - "Les marais de la Vanne (Aube) : propositions pour une réserve naturelle sur le territoire de Villemaur-sur-Vanne et de Neuville-sur-Vanne". Pour la D.R.A.E. Champagne-Ardenne, 38 pages (1979)

ESPECES DETERMINANTES ZN

210000099

MARAIS DE LA VANNE A VILLEMAUR-SUR-VANNE

73 : reptiles

Vipera berus

74 : oiseaux

Acrocephalus arundinaceus

Acrocephalus schoenobaenus

Anas crecca

Anthus pratensis

Asio flammeus

Athene noctua

Cettia cetti

Circus aeruginosus

Circus pygargus

Falco subbuteo

Galerida cristata

Lanius collurio

Lanius excubitor

Locustella luscinioides

Riparia riparia

Saxicola rubetra

Upupa epops

Vanellus vanellus

75 : mammifères

Lutra lutra

espèce non retrouvée à la dernière mise à jour

Mustela putorius

Neomys fodiens

81 : ptéridophytes

Thelypteris palustris

83 : angiospermes

Carex appropinquata

Dactylorhiza incarnata

Dactylorhiza praetermissa

Lathyrus palustris

Menyanthes trifoliata

espèce non retrouvée à la dernière mise à jour

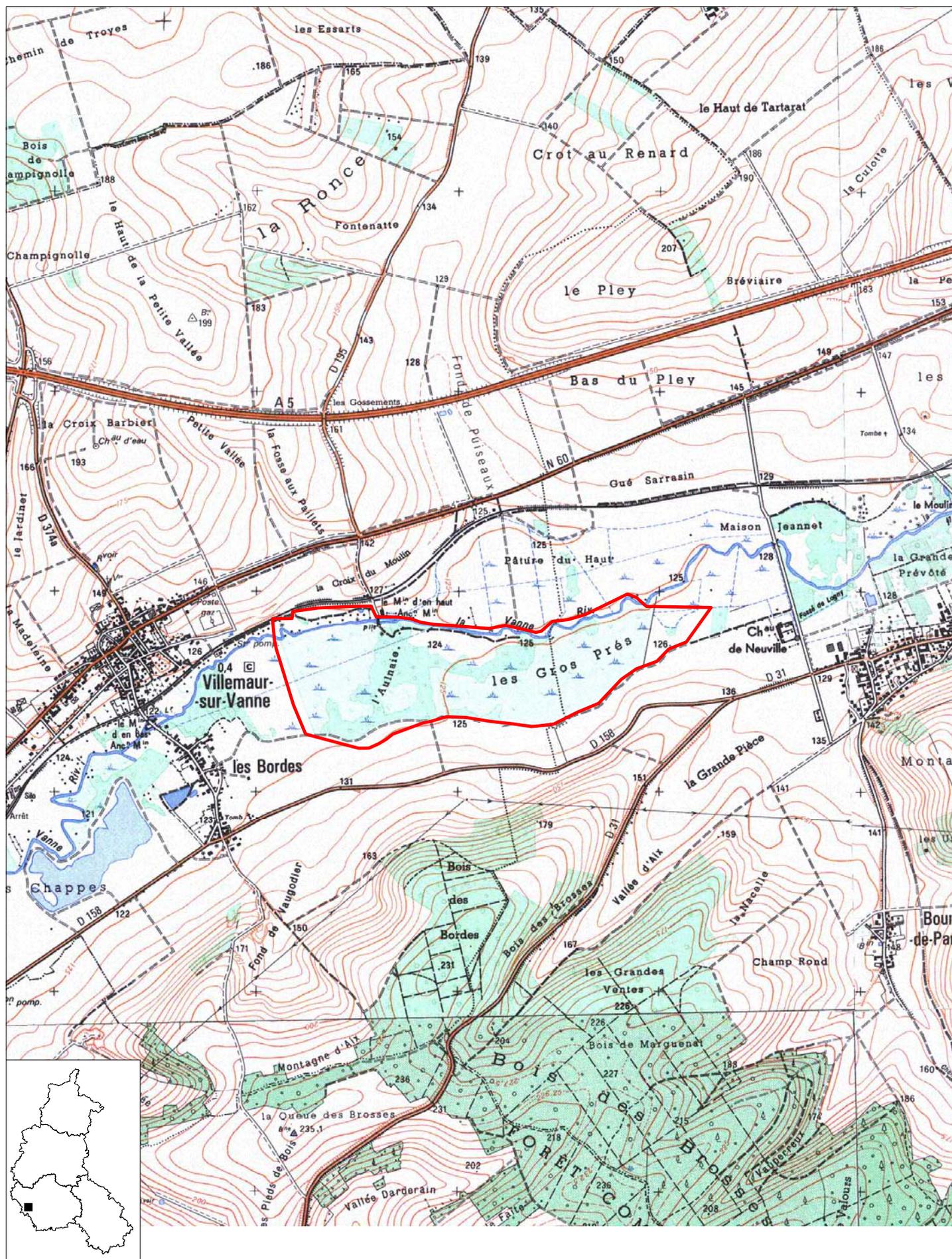
Oenanthe lachenalii

Ranunculus lingua

Salix repens



MARAIS DE LA VANNE A VILLEMAUR-SUR-VANNE



Surface (ha) : 99.09
 Planche 1 sur 1

Echelle : 1 cm pour 0.25 km
 N° de carte IGN : 2717 O

DIREN Champagne-Ardenne
 Novembre 2002



Fiche du site FR2100282:
MARAIS DE LA VANNE A VILLEMAUR



1 décembre 2000

[accueil](#) > [nature et paysages](#) > [natura 2000](#) > [recherche géographique](#) > [champagne-ardenne](#) > [aube](#) > [site fr2100282](#)



- site Natura 2000
- commune
- département
- région
- réseau routier
- zone urbaine
- zone boisée
- hydrographie

Dimensions de la carte :

Largeur : 45 km
Hauteur : 29 km

Les fonds cartographiques utilisés sur ce site sont soumis à des [restrictions d'utilisation](#).
Pour des raisons de lisibilité, tous les noms de communes ne sont pas inscrits sur la carte.

Identification

Code : FR2100282
Appellation : MARAIS DE LA VANNE A VILLEMAUR
Date de compilation : 06/1995
Mise à jour : 05/1998
Historique : Date de proposition comme SIC : 03/1999

Localisation

Département : [Aube](#)
Superficie : 98 ha
Région biogéographique : Continentale

Description

Le marais de la Vanne est une des dernières tourbières plates alcalines de Champagne Ardenne. Elle est aussi la plus vaste et la plus diversifiée de la région et est à ce titre protégée par un arrêté de biotope (1991). Autrefois ce marais s'étendait sur toute la vallée de la Vanne.
De nombreuses espèces animales et végétales inscrites sur la Directive Habitats sont présents dans ce marais.

Composition du site :

Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	84 %
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	5 %
Forêts caducifoliées	5 %
Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	5 %
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	1 %

Types d'habitats présents

	% couv.	SR ⁽¹⁾
Tourbières basses alcalines	60 %	C
Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)	5 %	C
Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)*	5 %	C

Espèces présentes : Mammifères

	PR ⁽²⁾
Loutre (Lutra lutra)	D

⁽¹⁾Superficie relative : superficie du site couverte par le type d'habitat naturel par rapport à la superficie totale couverte par ce type d'habitat naturel sur le territoire national (en %). A=site remarquable pour cet habitat (15 à 100%); B=site très important pour cet habitat (2 à 15%); C=site important pour cet habitat (inférieur à 2%).

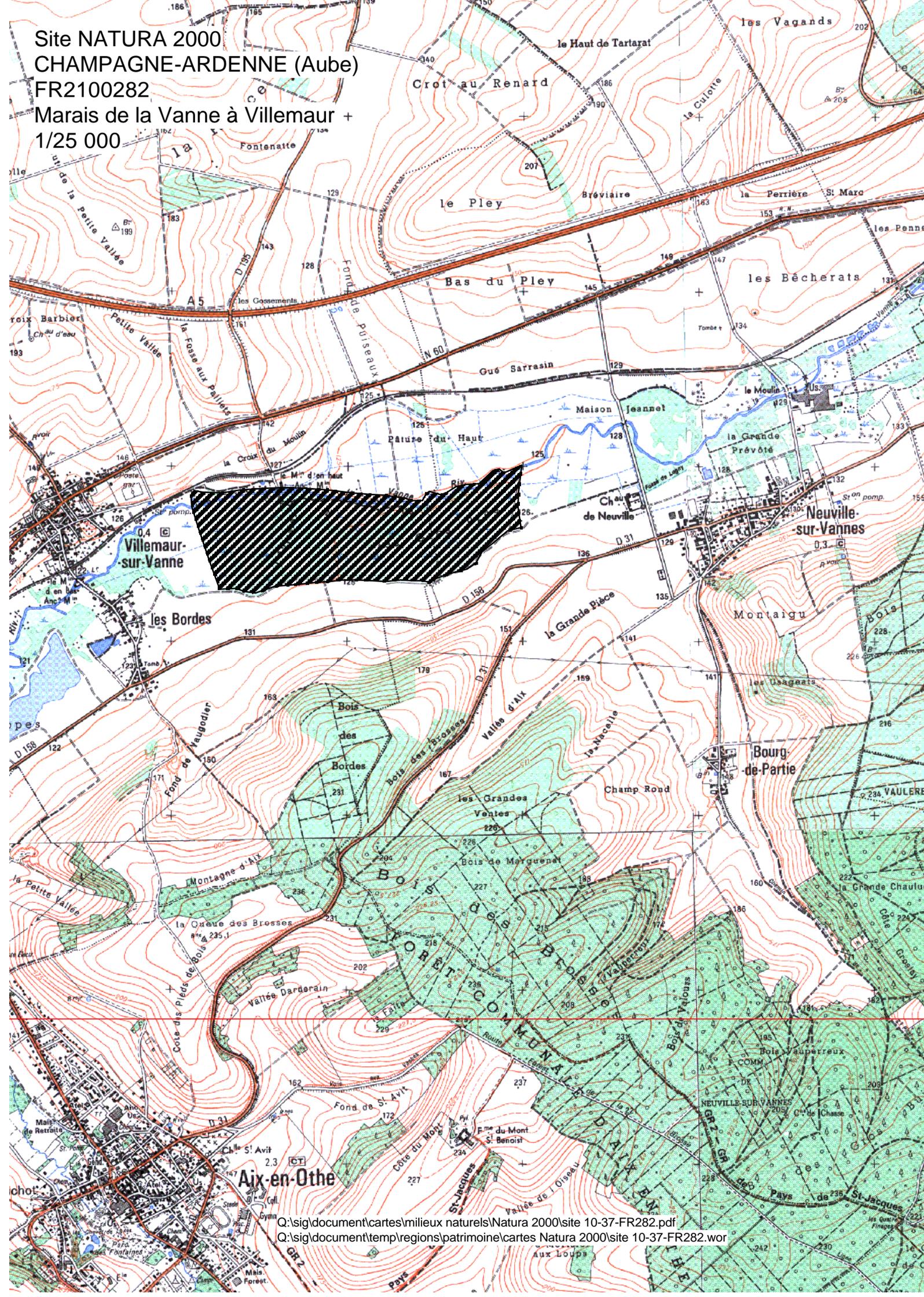
⁽²⁾Population relative : taille et densité de la population de l'espèce présente sur le site par rapport aux populations présentes sur le territoire national (en %). A=site remarquable pour cette espèce (15 à 100%); B=site très important pour cette espèce (2 à 15%); C=site important pour cette espèce (inférieur à 2%); D=espèce présente mais non significative.

***Habitats ou espèces prioritaires (en gras) :** habitats ou espèces en danger de disparition sur le territoire européen des Etats membres et pour la conservation desquels l'Union européenne porte une responsabilité particulière.

Le ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement alimente ce service pour rendre accessible au public les informations sur la contribution française à la constitution du réseau Natura 2000. **Les informations contenues dans cette page sont un extrait simplifié de celles transmises à la Commission Européenne au 1 février 2000.** Le contour du site représenté sur la carte ci-dessus est celui transmis à la Commission européenne. En revanche, le fond cartographique n'est pas celui de référence et doit être considéré comme schématique.

[haut de page](#)

Site NATURA 2000
CHAMPAGNE-ARDENNE (Aube)
FR2100282
Marais de la Vanne à Villemaur +
1/25 000



E - ADMINISTRATIF

Annexe 20

Arrêté préfectoral de protection de biotope

- ✓ APB n° 91-2724 A

2ème Direction
2ème Bureau

A R R E T E N° 91-2724 A

PORTANT PROTECTION DU BIOTOPE
DU MARAIS DE LA VANNE
COMMUNES DE NEUVILLE/VANNE
ET VILLEMAUR/VANNE

COPIE

LE PREFET DE L'AUBE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature,

VU le décret n° 77-1295 du 25 novembre 1977 pris en application de la loi susvisée et notamment son article 4 relatif à la conservation des biotopes,

VU les arrêtés interministériels du 17 avril 1981 modifiés et du 24 avril 1982 fixant la liste des espèces animales (mammifères, oiseaux d'une part, amphibiens et reptiles d'autre part) protégées sur l'ensemble du territoire,

VU l'arrêté interministériel du 20 janvier 1982 fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire,

VU l'arrêté interministériel du 8 février 1988 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Champagne-Ardenne complétant la liste nationale,

VU le rapport scientifique de l'Union Régionale Champagne-Ardenne pour la Nature et l'Environnement et l'étude complémentaire de la Société de Sciences Naturelles et d'Archéologie de la Haute-Marne réalisés à la demande du Ministère de l'Environnement, Délégation Régionale à l'Architecture et à l'Environnement,

VU l'avis émis le 21 février 1985 par la Commission Départementale des Sites, Perspectives et Paysages siégeant en formation de Protection de la Nature,

VU l'article R 38 du code Pénal ;

SUR la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aube,

A R R E T E

ARTICLE 1er - Compte-tenu de l'intérêt écologique et scientifique que présente pour le patrimoine naturel le Marais de la Vanne, sont réglementées toutes actions pouvant porter atteinte à l'équilibre biologique du milieu et à la tranquillité des espèces animales et végétales protégées, dans la zone dont les délimitations sont précisées à l'article 3.

ARTICLE 2 - Il est interdit :

- * d'abandonner, déposer, jeter, déverser ou rejeter des eaux usées, produits chimiques ou radioactifs, engrais, matériaux, résidus ou détritiques de quelque nature que ce soit pouvant nuire à la qualité des eaux, de l'air, du sol ou du biotope ainsi qu'à l'intégrité de la faune et de la flore ;
- * d'effectuer des travaux qui sont de nature à modifier l'état de la nappe phréatique (dont les drainages) et l'aspect des lieux (dont l'extraction de matériaux) exception faite pour la gestion écologique du site ;
- * de circuler avec des véhicules à moteur exception faite pour la gestion du site ;
- * d'effectuer des opérations de boisement en introduisant des graines, plants, greffons ou boutures de végétaux. Cette interdiction est nécessaire pour le maintien du groupement végétal actuel ;
- * de provoquer ou de favoriser les incendies, exception faite pour la gestion du site ;
- * de mettre en culture ;

.../...

ARTICLE 3 - L'état parcellaire de la zone de protection du Marais de la Vanne concerné par cet arrêté préfectoral de protection de biotope est le suivant :

Commune de NEUVILLE-SUR-VANNE :

SECTION	N° PARCELLE	SURFACE			PROPRIETAIRE
		ha	a	ca	
ZI	47	8	46	50	Commune VILLEMAUR-SUR-VANNE

Commune de VILLEMAUR-SUR-VANNE :

SECTION	N° PARCELLE	SURFACE			PROPRIETAIRE
		ha	a	ca	
ZO	66	22	03	30	Commune VILLEMAUR-SUR-VANNE

ARTICLE 4 - Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairies de NEUVILLE-SUR-VANNE et de VILLEMAUR-SUR-VANNE, et d'une publication dans deux journaux locaux.

ARTICLE 5 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'AUBE et MM. les Maires de NEUVILLE-SUR-VANNE et VILLEMAUR-SUR-VANNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

TROYES, le 10 septembre 1991



Le Préfet,

Michel MORIN

E - ADMINISTRATIF

Annexe 21

Arrêtés préfectoraux relatifs à la constitution du Comité de pilotage local

- ✓ Arrêté préfectoral n° 00-3861 A
- ✓ Arrêté préfectoral n° 00-01-0054 A

PREFECTURE DE L'AUBE

Direction des Politiques de l'Etat
Bureau de l'Environnement

ARRETE PREFECTORAL N° 00 - 3861 A

**portant constitution du comité de pilotage local
pour l'élaboration du document d'objectifs
du site NATURA 2000 n° 37 « Marais de la Vanne à Villemaur »**

Le Préfet de l'Aube
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la directive européenne n° 92-43 du 21 mai 1992 relative à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

VU le décret modifié n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

VU le décret modifié n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 95-631 du 5 mai 1995 relatif à la conservation des habitats naturels et des habitats d'espèces sauvages d'intérêt communautaire ;

VU la circulaire du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement « NATURA 2000 » du 26 février 1999 ;

VU l'avis du comité départemental des propriétaires et gestionnaires de l'espace rural du 1^{er} février 2000 ;

VU l'avis du directeur régional de l'environnement ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Aube,

ARRETE

Article 1^{er} – Il est institué un comité de pilotage local pour l'élaboration du document d'objectifs du site NATURA 2000 n° 37 « Marais de la Vanne à Villemaur ».

Le document d'objectifs établi de manière concertée avec les membres du comité de pilotage local sera ensuite approuvé par arrêté préfectoral.

Article 2 – Le comité de pilotage local prévu à l'article 1^{er} est constitué comme suit :

Services de l'Etat et établissements publics :

- M le préfet ou son représentant, président
- M le directeur régional de l'environnement ou son représentant
- M le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ou son représentant
- M le chef du service départemental de garderie de l'office national de la chasse ou son représentant
- M le chef de brigade départemental du conseil supérieur de la pêche ou son représentant
- M le président de la chambre d'agriculture ou son représentant
- M le président du centre régional de la propriété forestière ou son représentant

Elus :

- M. le conseiller général du canton d'Estissac ou son représentant
- MM. les maires des communes de Neuville-sur-Vanne et Villemaur-sur-Vanne ou leur représentant

Organismes socio-professionnels et associations :

- M. le président du conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne ou son représentant
- M. le président du conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne ou son représentant
- Mme la déléguée régionale de la ligue pour la protection des oiseaux
- M. le président de l'association « Natura 2000 » ou son représentant
- M. le président de la fédération départementale des chasseurs de l'Aube ou son représentant
- M. le président de la fédération de l'Aube pour la protection de la pêche et des milieux aquatiques ou son représentant
- M. le président de l'association départementale pour l'amélioration des structures des exploitations agricoles (ADASEA) de l'Aube ou son représentant
- M. le président de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles (FDSEA) de l'Aube ou son représentant
- M. le président de la fédération indépendante de défense et de développement agricole (FIDDA) ou son représentant
- M. le président du centre départemental des jeunes agriculteurs (CDJA) de l'Aube ou son représentant
- M. le président du comité départemental du tourisme ou son représentant

Article 3 – Le comité de pilotage pourra solliciter les services de tous autres experts reconnus pour leur compétence dans certains domaines scientifiques ou techniques.

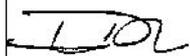
Il veillera également à associer sous forme de groupes de travail toutes autres personnes ayant un lien technique direct avec le site.

Article 4 – Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aube est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chaque membre de la commission.

TROYES, le 28 JUIL, 2000
Pour le Préfet,
la Secrétaire générale

Signé: Françoise FUGIER

Pour expédition,
pour le Préfet,
le Chef de Bureau délégué,



Isabelle DENOEUDE



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE L'AUBE

DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES
BUREAU DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

TROYES, le 8 JAN 2001

DPPAE/S/SJ

Documents/Natura/levotag/modif.doc

FAISRE SUIVIE PAR Mme Stella JOUANET

TEL : 03.25.42.15.74

Reçu le 10 JAN. 2001

LE PREFET DE L'AUBE

à

Liste des destinataires in fine

Objet : NATURA 2000

Composition des comités de pilotage locaux pour les sites n° 45 « Prairies de Courteranges »
64 « Forêts de clairières des Bas-Bois », n° 37 « Marais de la Vanne » et n° 40 « Marais de la
Superbe »

Par lettres en date du 28 juillet 2000, je vous ai adressé un exemplaire des arrêtés instituant les
comités de pilotage locaux pour l'élaboration des documents d'objectifs pour les sites n° 45,
64, et 37.

Vous trouverez, sous ce pli, à titre de notification, une expédition de mon arrêté de ce jour
complétant la composition de ces comités de pilotage afin d'y intégrer M. le Président du
syndicat départemental de la propriété agricole de l'Aube (SDPA).

Je vous joins également une expédition de l'arrêté interpréfectoral (Marne-Aube) concernant le
site n° 40.

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale,

Françoise FUGIER

E - ADMINISTRATIF

Annexe 22

Relevés de conclusions du Comité de pilotage

- ✓ Relevé de conclusions du CPL du 6 octobre 2000 –
Constitution du Comité de pilotage local
- ✓ Relevé de conclusions du CPL du 9 avril 2003 – validation du
DOCOB intermédiaire

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE L'AUBE

DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES
BUREAU DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT

TROYES, le 16 NOV 2000

\\Mer_documents\Natura\PV\site\37-6oct\5h.doc

NATURA 2000

Site n° 37 « Marais de la Vanne » à VILLEMAUR

RELEVÉ DE CONCLUSIONS

du

COMITE DE PILOTAGE LOCAL DU 6 OCTOBRE 2000 – 15 heures –

à la PREFECTURE DE L'AUBE

Assistaient à la réunion présidée par Madame Françoise FUGIER, Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aube :

M. BELNOT Eric, directeur adjoint du conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne

M. BONENFANT Lucien, conseiller général du canton d'ESTISSAC

M. BOUCHET Bernard, centre régional de la propriété forestière de Champagne-Ardenne

M. CAILLAT Gérard, maire de VILLEMAUR SUR VANNE

M. DAMOISEAU Jean-Marie, fédération indépendante de défense et de développement agricole

M. DECORSE Michel, office national de la chasse, chef du service départemental de garderie de l'Aube

Melle DENOEUDE Isabelle, chef du bureau de la protection de l'environnement à la Préfecture

M. DEROY Marc, direction régionale de l'environnement

M. FAUVEL Bruno, comité scientifique régional du patrimoine naturel

Mme GAUDIN Hélène, direction régionale de l'environnement

Mme JOUANET Stella, bureau de la protection de l'environnement à la Préfecture

M. LE ROY Emmanuel, ligue de protection des oiseaux de Champagne-Ardenne, chargé de mission

M. MARQUOT Louis, fédération départementale des chasseurs de l'Aube

M. VEREECKE, maire de NEUVILLE SUR VANNE.

I – INSTALLATION DU COMITE DE PILOTAGE

Madame la Secrétaire Générale installe le comité de pilotage local du site Natura 2000 n° 37 « Marais de la Vanne » à VILLEMAUR.

I-1 - Composition et rôle du comité de pilotage local

Ses membres représentent :

- les différentes catégories d'ayants droits et d'usagers des lieux,
- les communes concernées par le périmètre du site,
- les collectivités territoriales et les structures de coopération intercommunale également concernées,
- des administrations et établissements publics de l'Etat,
- des organismes socioprofessionnels et des chambres consulaires.

Il peut faire appel à des experts scientifiques.

Réuni sous la présidence de Monsieur le Préfet ou de représentant, le comité est l'instance de concertation du site NATURA 2000. Son rôle est, en premier lieu, d'examiner et de valider le document d'objectifs (DOCOB).

I – 2 – La réalisation du document d'objectifs

Elle s'effectue en trois phases :

- 1^{ère} phase : inventaire de l'état initial des habitats et des espèces, avec cartographie, et recensement des activités humaines présentes sur le site.
- 2^{ème} phase : définition des objectifs de conservation à moyen et long terme.
- 3^{ème} phase : définition des mesures de conservation appropriées de nature contractuelle, réglementaire ou technique, ainsi que des moyens financiers à mobiliser.

Le comité de pilotage est appelé à se prononcer à l'issue de ces trois phases, avant l'approbation du document par Monsieur le Préfet.

II – LE CHOIX DE L'OPERATEUR

Choisi par Monsieur le Préfet, en accord avec le comité de pilotage, l'opérateur est le maître d'œuvre du document d'objectifs. Pour cela, il nomme ou recrute le personnel scientifique et technique nécessaire à la réalisation du document. L'opérateur a également en charge l'animation et la communication portant sur le site et son document de gestion.

Pour le site du « Marais de la Vanne », la candidature du Conservatoire régional du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne est retenue.

III – PRESENTATION DU SITE

Le site couvre une surface de 98 ha ; il est composé de marais.

Les 30 ha de la partie est du site appartiennent à la commune de Villemaur et sont gérés par le conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne (bail emphytéotique) ; cette partie a déjà fait l'objet de la rédaction d'un plan de gestion, qui pourra servir de base de réflexion pour la rédaction du DOCOB.

IV – DISCUSSION

Monsieur MARQUOT souhaite connaître l'état d'avancement des cahiers d'habitats.

Les cahiers d'habitats forestiers sont disponibles. Pour les autres types d'habitats, il existe des projets assez avancés qui peuvent être d'ores et déjà être utilisés par les opérateurs.

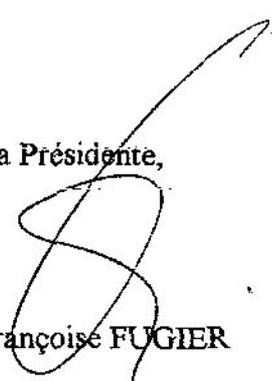
Monsieur le Maire de Villemaur-sur-Vanne précise qu'une étude hydraulique a déjà été faite autour du périmètre de captage, et pourra également être utile pour la rédaction du DOCOB.

Il souhaite connaître la source des financements pour la réalisation du document.

Le financement est réalisé par des crédits d'Etat (DIREN) ; il est versé à l'opérateur, d'une part, pour la rédaction proprement dite, et, d'autre part pour l'animation locale du site c'est-à-dire pour l'organisation de réunions d'information et de consultation des propriétaires et usagers du site.

La séance du comité de pilotage est levée à 15h45.

La Présidente,



Françoise FUGIER



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

1

PRÉFECTURE DE L'AUBE

Reçu le - 5 MAI 2003

DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES
EAU DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

TROYES, le 28 AVRIL 2003

DPPAE3/SJ/SJ
les documents\Natura\FVSITE3709042003.doc

AIRE SUIVIE PAR Mme Stella JOUANET
: 03.25.42.35.74

NATURA 2000

Site n° 37 « Marais de la Vanne » à VILLEMAUR SUR VANNE

RELEVÉ DE CONCLUSIONS

du

COMITÉ DE PILOTAGE LOCAL

du 9 AVRIL 2003 à 9 heures 30

PREFECTURE DE L'AUBE

Assistaient à la réunion présidée par Monsieur Jean-Baptiste MILCAMPS, chef du service Aménagement et Environnement à la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, représentant Monsieur le Préfet de l'Aube :

M. Eric BELNOT, directeur du conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne
M. Lucien BONENFANT, conseiller général d'ESTISSAC
M. Gérard CAILLAT, maire de VILLEMAUR et représentant de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles
Melle Anne FERMENT, chargée de mission au conservatoire régional du patrimoine naturel de Champagne Ardenne
M. Jérôme HENRIOT, direction régionale de l'environnement
M. Bernard JOSSIER, syndicat départemental de la propriétaire agricole
M. Emmanuel LE ROY, ligue régionale de protection des oiseaux de Champagne-Ardenne,
M. Louis MARQUOT, fédération départementale des chasseurs de l'Aube
M. Thierry MIGOUT, office national de la chasse et de la faune sauvage
M. Fabrice MOULET, fédération départementale de la pêche et des milieux aquatiques
M. Jean-Yves PESEUX, direction régionale de l'environnement
M. Michel ROCHE, président du comité départemental du tourisme
M. Jean VERRIELE, président de la fédération indépendante de défense et de développement agricole
Mme Stella JOUANET, adjointe au chef du bureau de la protection de l'environnement à la Préfecture

Personnes excusées :

- M. Nicolas JUILLET, représentant M. le Président du Conseil Général et Président de l'association « Natura 2000 »
- M. Francis DESJARDINS, président de la ligue régionale pour la protection des oiseaux.

M. MILCAMPS propose un tour de table afin que chaque participant se présente.

M. MILCAMPS rappelle qu'une première réunion s'est tenue le 6 octobre 2000 pour installer le comité de pilotage (COPIL) et pour désigner l'opérateur chargé de l'animation et de la rédaction du document d'objectif (DOCOB). Lors de la séance de ce jour, les membres du COPIL sont invités à examiner les résultats des diagnostics écologique, socio-économique et les grandes orientations de gestion préconisées au vu de ces diagnostics.

M. MILCAMPS passe ensuite la parole à Melle FERMENT pour qu'elle présente les diagnostics écologique et socio-économique, puis les objectifs à long terme du site.

Ce site comprend 98 hectares, dont 40 ha de tourbière plate alcaline (23,8 ha sont très dégradés). L'aulnaie-frênaie (habitat prioritaire) et le mégaphorbiaie sont également inventoriés.

Au cours de la présentation, les discussions ont porté sur les thèmes suivants :

Diagnostic écologique et socio-économique :

- la prolifération des ragondins et les dégâts qu'ils occasionnent, et :

✓ La nécessité de relancer la lutte avec mise en œuvre d'un plan dont le financement pourrait être assuré au niveau départemental.

✓ Le problème de leur élimination par empoisonnement est évoqué. M. CAILLAT informe que sa municipalité mène actuellement une étude pour envisager les moyens de lutte à mettre en œuvre pour sa limitation (évaluation des dégâts et des populations, modes de régulation à envisager). M. MIGOUT précise que l'utilisation de la bromadiolone sera interdite dans 3 ans et que la réflexion devrait porter sur tout le bassin versant pour une véritable efficacité. Il se propose de remettre un dossier sur ces problèmes à M. CAILLAT et au conservatoire.

- les types d'espèces repérés, comme l'Ecrevisse à pieds blancs (sur ce point, M. MOULET souhaite obtenir un complément d'information) et la loutre (dont la présence est mise en doute).

- la restauration du moulin du Haut, qui permettrait une meilleure gestion des niveaux d'eau en faveur du marais en général et de la tourbière en particulier. Un contact avec le propriétaire sera pris.

- la mise en place de 14 km de bandes enherbées le long du cours de la Vanne financées par le Conseil Général et la présence de parcelles en localisation pertinente de gel PAC dans le cadre des CTE. Bien que situées à l'extérieur du site, ces mesures vont dans le sens de l'amélioration de la qualité de l'eau. M. MILCAMP demande que ces informations figurent dans le rapport et qu'elles soient localisées sur la carte des activités socio-économiques.

- la présence d'une zone en jachère, dont il serait intéressant d'obtenir l'inventaire et de faire figurer sur la carte,

- la chasse sur le site, et les actions menées par les chasseurs : ouverture d'un layon, parcelles en jachère faunistique,

- le problème des bovins – utilisés pour le pâturage extensif de parcelles sur le site, qui franchissent les clôtures et se retrouvent donc dans les cultures avoisinantes. S'adressant à M. MILCAMP, M. CAILLAT précise que sans droits à primes (PMTVA) il est difficile d'exiger des agriculteurs de mettre en place un pâturage extensif sur le site, opération pourtant nécessaire.

- les actions de réouverture menées par le conservatoire dans le cadre de chantiers de jeunes, actions jugées très positives par M. CAILLAT.

Objectifs à long terme :

- retirer le mot « zone d'eau libre » (page 6) qui peut porter à confusion, car il s'agit de trous d'eau (mares) et non d'eau courante,

- M. MOULET souhaite qu'une réflexion sur la gestion des berges soit menée avec le syndicat interdépartemental d'aménagement et d'irrigation du bassin de la Vanne, notamment pour un couplage de la mise en place des bandes enherbées avec la gestion des bandes boisées,

+

- coupe sélective des arbres à privilégier,

- MM. MILCAMPS et PESEUX rappellent que les stratégies possibles et les actions de gestion présentées ne doivent pas être considérées comme statiques. La gestion d'un espace naturel comme le marais de la Vanne doit être appréhendée de façon dynamique avec des secteurs où on intervient et des secteurs où on laisse évoluer spontanément la nature.

- le souhait d'un accueil touristique et le risque de prolifération de moustiques en cas d'inondation du marais ne sont-ils pas incompatibles ? M. MIGOUT précise que les prédateurs naturels (hirondelles, chauves-souris...) dans l'équilibre d'un milieu naturel devraient permettre de limiter ce risque.

- les différentes mesures seront proposées dans le cadre de contrats. Elles seront financées dans le cadre des CAD pour des demandes émanant d'agriculteurs et dans le cadre de contrats Natura 2000 pour les forestiers et les communes.

Une copie des documents présentés par Melle FERMENT est annexée au présent relevé de conclusions.



Aucune autre observation n'étant formulée, M. MILCAMPS remercie Melle FERMENT pour la qualité de la présentation, puis lève la séance de travail à 11 heures 10.

Le Président,


Jean-Baptiste MILCAMPS

PREFECTURE DE L'AUBE

NATURA 2000

Site N° 37 « marais de la Vanne » à VILLEMAUR SUR VANNE

Relevé des conclusions

De la réunion du

comité de pilotage local

du 7 Mai 2004 à 14 h 30

à la

PREFECTURE DE L'AUBE

NATURA 2000

Compte rendu de la réunion du 7.05.2004 à 14 H 30

Assistaient à la réunion présidée par Monsieur Eric ALLAIN, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de l'AUBE, représentant Monsieur le Préfet de l'AUBE :

- M. Eric BELNOT, Directeur du Conservatoire du Patrimoine Naturel de Champagne-Ardenne
- M. Gérard CAILLAT, Maire de VILLEMAUR SUR VANNE
- Mlle Anne FERMENT, chargée de missions au CPNCA
- M. Sébastien FIGONI, Technicien Environnement au CRPF
- M. Gérard HUGONET, Ingénieur à la DDAF
- M. Gérard MAHOT, Président de l'ADASEA
- Mme Agnès MIGNOT, représentant le Syndicat Départemental de la Propriété Agricole de l'AUBE
- M. Thierry MIGOUT, Chef de service de l'ONCFS de l'AUBE
- M. Jean Yves PESEUX, Chef du Département des Milieux Naturels à la DIREN
- M. Fabrice MOULET, représentant la Fédération de l'AUBE pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
- M. Jean Claude TUPINIER, Chef du bureau de la Protection de l'Environnement à la PREFECTURE

Personnes excusées :

- M. Le Président de la Ligue pour la Protection des Oiseaux
- M. le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'AUBE

Monsieur ALLAIN, invite l'opérateur à présenter le document d'objectifs.

Dans un premier temps, Mlle FERMENT rappelle les diagnostics écologique et socio-économique établis sur le site.

Le marais de la Vanne est une tourbière plate alcaline occupée par une végétation hygrophile :

- ◆ Six habitats d'intérêt communautaire, dont 1 prioritaire, y ont été recensés.
- ◆ Six espèces d'intérêt communautaire (3 Directive Habitats et 3 Directive Oiseaux) y ont été recensés.

En ce qui concerne les espèces de la Directive Habitats, il s'agit du cuivré des marais, de l'écrevisse à pieds blancs et de la loutre.

Après débat entre les membres du COPIL, il s'avère que la loutre et l'écrevisse à pieds blancs sont à citer en tant qu'espèces potentielles sur le site, leur présence n'étant pas confirmée à ce jour.

S'agissant du contexte socio-économique et, en particulier, la gestion des berges, le problème de la présence du ragondin et des moyens de lutte appropriés ont été évoqués. A ce propos, l'ONCFS est favorable à la délivrance des autorisations de lutte (tir ou piégeage) à condition qu'un piégeage efficace et qu'une gestion globale des populations soient effectués.

Mademoiselle FERMENT a ensuite présenté les objectifs de conservation proposés pour le site et les opérations de gestion nécessaires.

Les objectifs à long terme correspondant à l'état de conservation idéal des habitats sont les suivants :

- ◆ Restaurer et maintenir les qualités hydrologiques et biologiques du site
- ◆ Améliorer les connaissances sur la gestion et l'écologie du site

- ◆ Intégrer la conservation du site dans le contexte local
- ◆ Réaliser un bilan annuel de l'état d'avancement du DOCOB et une évaluation au bout de 6 ans (obligations propres aux DOCOB)

Afin d'atteindre les objectifs à long terme tout en prenant en compte les activités présentes sur le site, 8 objectifs opérationnels ont été définis :

1. Assurer le bon fonctionnement hydraulique du marais
2. Préserver la qualité de la Vanne
3. Maintenir les habitats en bon état de conservation
4. Restaurer les habitats dégradés
5. Suivre et évaluer l'influence de la gestion sur les habitats et les espèces
6. Améliorer la connaissance sur l'état des populations d'espèces
7. Valoriser le site et les actions de conservation au niveau local
8. Suivre et évaluer la mise en œuvre du DOCOB

Chaque objectif opérationnel est accompagné d'opérations de gestion à mettre en œuvre pour répondre à ces objectifs ; ces opérations sont clairement définies dans le document de synthèse adressé à tous les membres du COPIL.

La présentation, dont la qualité a été appréciée par les personnes présentes, a appelé les remarques suivantes :

- ◆ Opération de gestion : « améliorer ou mettre en place un pâturage extensif ». Il s'agit d'améliorer le pâturage bovin extensif déjà existant puis de mettre en place de nouvelles clôtures pour faire pâturer les autres secteurs nécessitant ce mode de gestion ; l'éligibilité d'une aide spécifique pour les clôtures (option d'une mesure du contrat NATURA 2000 AFH 004) en complément d'une mesure « pâturage extensif » via un contrat CAD ou un contrat NATURA 2000, sera étudiée par la DIREN avec le bénéficiaire potentiel (Conservatoire).
- ◆ Certaines opérations nécessaires sur le site NATURA 2000 du marais de VILLEMAUR, ne sont pas incluses dans l'arrêté préfectoral qui définit les CAD retenus dans le Département de l'AUBE. Elles feront l'objet d'un arrêté modificatif après approbation du DOCOB pour être rendues éligibles.
- ◆ L'objectif opérationnel « valoriser le site et les actions de découverte au niveau local » : les financements par contrats NATURA 2000, ne sont pas possibles ; toutefois, ce type d'actions peut être aidé par la communauté de communes ou le Conseil Général et est susceptible de bénéficier d'une aide du FEDER au titre de l'axe 5 mesure 3 sous-mesure 1.

Aucune autre observation n'étant formulée, Monsieur ALLAIN, propose la validation des orientations de gestion du site définies par l'opérateur. Cette proposition recueille un avis favorable de la part des membres du COPIL. Le DOCOB est donc validé.

Après accord des membres du COPIL, le conservatoire est proposé pour assurer le suivi et l'animation du DOCOB.

Un bulletin d'information sur le site sera diffusé localement et à chaque membre du comité de pilotage.

La prochaine réunion du comité de pilotage pourrait avoir lieu à l'automne 2005 afin de présenter les premiers résultats de la mise en œuvre du DOCOB.

Aucune autre question n'étant posée, Monsieur ALLAIN remercie les participants et lève la séance à 16 heures.

Le Président


Eric ALLAIN

E - ADMINISTRATIF

Annexe 23

Bail emphytéotique

signé entre le Conservatoire du patrimoine naturel de
Champagne-Ardenne et la commune de
Villemaur-sur-Vanne (1996-2014)

HYPOTHÈQUES ARYÈYES II
Publié et enregistré - inscrit

de dimension

à sur état

du 17 Mai 1977

Le Vol. 96 P. 5833
Droits : 102 Dépôt 366
TVA : Reçu Deux cent
Salaires : 100 deux Fr.
Joël
Le Conservateur

ENREGISTRÉ A TROYES - Recette
Principale le 29 Octobre 1996,
Bord 496/1
Reçu : Cent francs.

DOSSIER : Commune de VILLEMAUR SUR VANNE
NATURE : BAIL EMPHYTEOTIQUE
DATE : 15 (et 11) octobre 1996

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE-VINGT-SEIZE,
Le QUINZE (et ONZE) OCTOBRE

Maitre Joël ADAM Notaire associé de la Société Civile Professionnelle "Jean-Marie SCHMITE Irène CALLAY et Joël ADAM, notaires associés" à TROYES (Aube) 1 rue de la Tour Boileau soussigné,

A reçu le présent acte en la forme authentique à la requête de :

1° - La COMMUNE DE VILLEMAUR SUR VANNE, canton d'Estissac, Arrondissement de TROYES, Département de l'AUBE représentée par Mr Gérard CAILLAT, domicilié à VILLEMAUR SUR VANNE, agissant en sa qualité de Maire de ladite commune, en vertu de l'autorisation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal sur délibération en date du 26 janvier 1996, déclarée en préfecture le 8 février 1996, dont une copie certifiée conforme est demeurée ci-jointe et annexée aux présentes après mention.

Etant précisé que Mr Gérard CAILLAT affirme qu'il n'a reçu du Préfet aucune notification de recours devant le Tribunal administratif pendant le délai de deux mois prévu par l'article 3 de la loi du 2 mars 1982.

Portant dans cet acte, la dénomination de "BAILLEUR"

2° - Le CONSERVATOIRE DU PATRIMOINE NATUREL DE CHAMPAGNE ARDENNE, association régie par la loi du 1er juillet 1901 et les textes subséquents, ayant son siège social à BOULT AUX BOIS (Ardennes)



[Handwritten signature]

[Handwritten initials]

[Handwritten initials]

[Handwritten signature]

Originellement fondée en 1970 sous le nom de "Société Départementale de protection de la Nature des Ardennes", ayant changé de dénomination au cours de l'année 1975 pour devenir "L'épine Noire des Ardennes - SDPNE" puis dénommée "CONSERVATOIRE du Patrimoine Naturel de Champagne-Ardenne" par suite de la modification, sous seing privés de ses statuts, en date à BOULT AUX BOIS (Ardennes) du 2 avril 1988.

Ladite modification ayant fait l'objet d'une déclaration à la préfecture de VOIZIERS (Ardennes) le 16 mai 1988, publiée au Journal Officiel le 8 juin 1988.

représentée par Mr Jean DARVOGNE, Vice-Président du "Conservatoire du Patrimoine Naturel de Champagne-Ardenne" demeurant à LA VILLENEUVE AU CHENE (Aube).

ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes, en vertu :

- des pouvoirs qui lui ont été transmis par Mr Fabrice CHATEAU, agissant en qualité de Directeur de l'Association, aux termes d'une procuration sous signature privée en date à SAVIGNY SUR AISNE du 27 septembre 1996, laquelle demeurera ci-jointe et annexée aux présentes après mention.

- Et en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du 25 mai 1996, dont un extrait certifié conforme à la date du 10 juin 1996 est demeuré, ci-joint et annexé après mention.

ci-après dénommée "LE PRENEUR"

OBJET DU CONTRAT

Par les présentes, La commune de VILLEMAUR SUR VANNE donne à BAIL EMPHYTEOTIQUE à l'Association dénommée "CONSERVATOIRE DU PATRIMOINE NATUREL DE CHAMPAGNE-ARDENNE, preneur, qui accepte, les biens et droits immobiliers ci-après désignés

CARACTERE EMPHYTEOTIQUE DU BAIL

La présente convention est un bail emphytéotique. Conformément aux dispositions de l'article L 451-1 du Code Rural, ce bail confère au preneur un droit réel sur le fonds loué.

Le preneur peut consentir une hypothèque sur le droit qu'il tient du présent acte.

Il peut le céder ou sous-louer le fonds loué avec accord préalable du bailleur. Toutefois, il reste alors responsable solidairement avec le cessionnaire ou le sous-locataire de l'exécution des obligations résultant du présent bail et du paiement de la redevance ci-dessous stipulée.

Sous réserve des dérogations autorisées qui pourront résulter des conditions qui suivront, les parties entendent placer leurs conventions sous le régime des dispositions contenues dans les articles L 451-1 à L451-13 du Code Rural.

DESIGNATION DES BIENS LOUES

Sur la COMMUNE DE NEUVILLE SUR VANNE (Aube)
1° Une parcelle en nature de MARAIS d'une contenance de HUIT hectares QUARANTE SIX ares CINQUANTE centiares, Lieudit "LES GROS PRES"

cadastrée section ZR n°57 8ha 46a 50ca

Sur la COMMUNE DE VILLEMAUR SUR VANNE (Aube)
2° - Une parcelle en nature de MARAIS d'une contenance de VINGT DEUX hectares TROIS ares TRENTE centiares, lieudit "L'AUNAIE"

cadastrée section ZO n°66 22ha 03a 30ca

SUPERFICIE TOTALE des biens loués 30ha 49a 80ca

ORIGINE DE PROPRIETE

Les immeubles présentement donnés à bail appartiennent à la COMMUNE DE VILLEMAUR SUR VANNE pour lui avoir été attribués en échange d'immeubles lui appartenant aux termes des opérations de remembrement effectuées sur le territoire de la Commune de VILLEMAUR SUR VANNE avec extension sur le territoire de la Commune de NEUVILLE SUR VANNE, aux termes d'un procès-verbal de remembrement en date du 4 mars 1980 publié au 2ème Bureau des Hypothèques de TROYES (Aube) le 4 mars 1980 volume 1780 n°6.

Etant ici précisé que la parcelle sise sur le territoire de NEUVILLE SUR VANNE, a fait l'objet d'un Procès-verbal de Cadastre publié à la Conservation des Hypothèques de TROYES (2ème bureau) le 28 juin 1996 volume 1996P n°3262, laquelle était antérieurement cadastrée section ZI n°47.

DUREE

Le présent bail emphytéotique est conclu pour une durée de DIX HUIT ANNEES à compter du ONZE OCTOBRE MIL NEUF CENT QUATRE VINGT SEIZE (11 octobre 1996).

Le bail expirera donc le DIX OCTOBRE DEUX MIL QUATORZE (10 octobre 2014).

Il ne pourra se prolonger par tacite reconduction.

CONDITIONS

Le présent bail est consenti et accepté sous les charges et conditions suivantes que le preneur s'oblige à bien et fidèlement exécuter et accomplir, à savoir :

1° - Il prendra les biens loués dans l'état où ils se trouvent actuellement, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité ni diminution de la redevance ci-après stipulée, pour quelque cause que ce soit et notamment, pour cause de mauvais état du sol ou du sous-sol, ou pour erreur dans la désignation ou la contenance quelle qu'elle soit, le preneur déclarant au surplus bien connaître les lieux loués pour les avoir vus et visités préalablement aux présentes.

2° - Il effectuera les travaux nécessaires à la mise en valeur biologique des terrains, objet du présent bail, selon les



orientations prescrites par le plan de gestion sommaire dont une copie, signé par les parties, est demeuré ci-joint et annexé aux présentes, les directives concrètes d'application restant de son ressort.

3° - Il acquittera les frais et coûts usuels d'aménagement et d'entretien.

4° - Il supportera les contributions foncières, ainsi que tous les impôts ou charges auxquels les biens loués sont ou pourront être assujettis.

5° - Il supportera les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues qui peuvent grever les immeubles loués et profitera en retour de celles actives, s'il en existe, à ses risques et périls, sans recours contre le bailleur.

Il pourra acquérir des servitudes actives et les grever, par titres, de servitudes passives pour une durée n'excédant pas celle du présent bail, à charge d'en avertir le bailleur.

6° - Il laissera et abandonnera au bailleur, ou à ses représentants, toutes les plantations, constructions et augmentations qui existeront lors de la cessation du présent bail, pour quelque cause et à quelque époque qu'elle arrive, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

7° - S'il existe des constructions, ou si le preneur en édifie sur le bien loué, il sera tenu de les assurer et de les maintenir constamment assurées contre l'incendie pendant le cours du présent bail.

8° - Il souscrira un contrat d'assurance responsabilité civile, garantissant les dommages subis par les personnes qui pourraient participer aux activités qu'il serait amené à organiser sur les lieux loués.

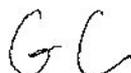
9° - Il pourra céder ou sous louer son droit au présent bail avec l'accord préalable du bailleur et en restant garant solidaire de l'exécution des conditions du bail, et spécialement du respect par le cessionnaire ou le sous-locataires des orientations du plan de gestion, et du paiement de la redevance ci-après stipulée.

10° - Le droit de chasse, de pêche et le ramassage des escargots est expressément réservé au propriétaire.

CONDITION PARTICULIERE

Le preneur reconnaît avoir été informé que les biens objet du présent bail font l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 10 septembre 1991 n°91.2724 A de protection de BIOTOPE et sont susceptibles d'être concernés par la directive "Habitat" et la constitution du réseau "NATURA 2000".

Le preneur s'engage à ne pas solliciter des représentants de L'ETAT de nouvelles mesures de protection ou l'aggravation des



mesures de protection imposées par l'arrêté préfectoral actuellement en vigueur.

Le preneur reconnaît avoir reçu préalablement aux présentes une copie de l'arrêté préfectoral ci-dessus visé.

REDEVANCE

Le présent bail emphytéotique est consenti et accepté moyennant une redevance annuelle d'UN FRANC symbolique, soit pour la durée du bail une redevance de DIX-HUIT FRANCS (18F), payable d'avance et un seul terme.

PAIEMENT DE LA REDEVANCE

Laquelle redevance, le preneur a payé comptant par la comptabilité du Notaire soussigné à la Caisse de la Recette Municipale d'ESTISSAC, ainsi que le reconnaît Melle Pascale BARRY, Receveur Municipal à ce présente et intervenant en sa dite qualité.

De laquelle somme, Mr CAILLAT et Melle BARY, tous deux és-qualités, donnent au preneur bonne et valable quittance, sous réserve de l'encaissement du chèque.

DONT QUITTANCE

CONDITION RESOLUTOIRE

Il est expressément convenu qu'à défaut d'exécution d'une seule des conditions ci-dessus, et notamment en cas de non respect du plan de gestion qui sera annexé aux présentes, ou de détérioration grave commise sur l'immeuble loué, le présent bail sera résilié, si bon semble au bailleur, qui sera tenu seulement de faire constater le retard grave ou l'inexécution de la condition en souffrance ou les détériorations graves, par acte d'huissier de justice, contenant en même temps congé pour le qui suivra, pourvu qu'il y ait au moins trois mois entre cette date et le jour de la mise en demeure.

DECLARATIONS

Le bailleur déclare :

- que les immeubles, objet du présent bail, sont libres de toute charge et de toute inscription d'hypothèque conventionnelle, légale ou judiciaire et de tout privilège, transcription, publication ou mention.

- que lesdits immeubles ne proviennent pas d'une exploitation agricole ayant fait l'objet d'un partage réalisé en application de l'article 832-2 du Code Civil.

DECLARATIONS POUR L'ENREGISTREMENT

Les parties déclarent, pour la perception des droits d'enregistrement, que le fermage ci-dessus stipulé représente, en ce compris toutes charges extraordinaires, une valeur de DIX-HUIT Francs.

PUBLICITE FONCIERE

Le présent bail sera publié au bureau des hypothèques

The block contains four handwritten signatures or initials in black ink. From left to right: a stylized signature, the letter 'B', the letters 'GC', and a signature that appears to be 'A'.

compétent, conformément à la loi, aux frais du preneur.

Pour le calcul du salaire du conservateur des Hypothèques, et la perception de la taxe de publicité foncière, le montant réel de la redevance est estimé à la somme de DIX MILLE FRANCS (10.000F)

POUVOIRS

Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière les parties agissant dans un intérêt commun, donnent tous pouvoirs nécessaires à tous clercs ou employés de l'étude du Notaire soussigné, à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires, rectificatifs ou modificatifs des présentes, pour mettre celles-ci en concordance avec les documents hypothécaires et cadastraux.

FRAIS

Tous les frais, droits et émoluments des présentes et de leurs suites seront supportés par le preneur.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, il est fait élection de domicile, pour le bailleur en la mairie de VILLEMAUR SUR VANNE, pour le preneur, à BOULT-AUX-BOIS, en son siège social.

AFFIRMATION DE SINCERITE

En tant que de besoin, les parties affirment sous les peines prévues par l'article 1837 du Code Général des Impôts que le présent acte exprime l'intégralité de la redevance convenue, en contrepartie de la consitution de droit réel.

DONT ACTE SUR SIX PAGES.

La lecture de cet acte a été donnée aux parties par le Notaire soussigné qui les a fait signer.

LES JOUR, MOIS ET AN CI-DESSUS ENONCES,

Au bureau notarial annexe d'ESTISSAC,

Notaire et comparants ont signé le même jour cet acte comprenant :

- renvois.....(0)
- mots nuls.....(0)
- lignes nulles.....(0)
- chiffres nuls.....(0)
- blancs bâtonnés.....(0)

